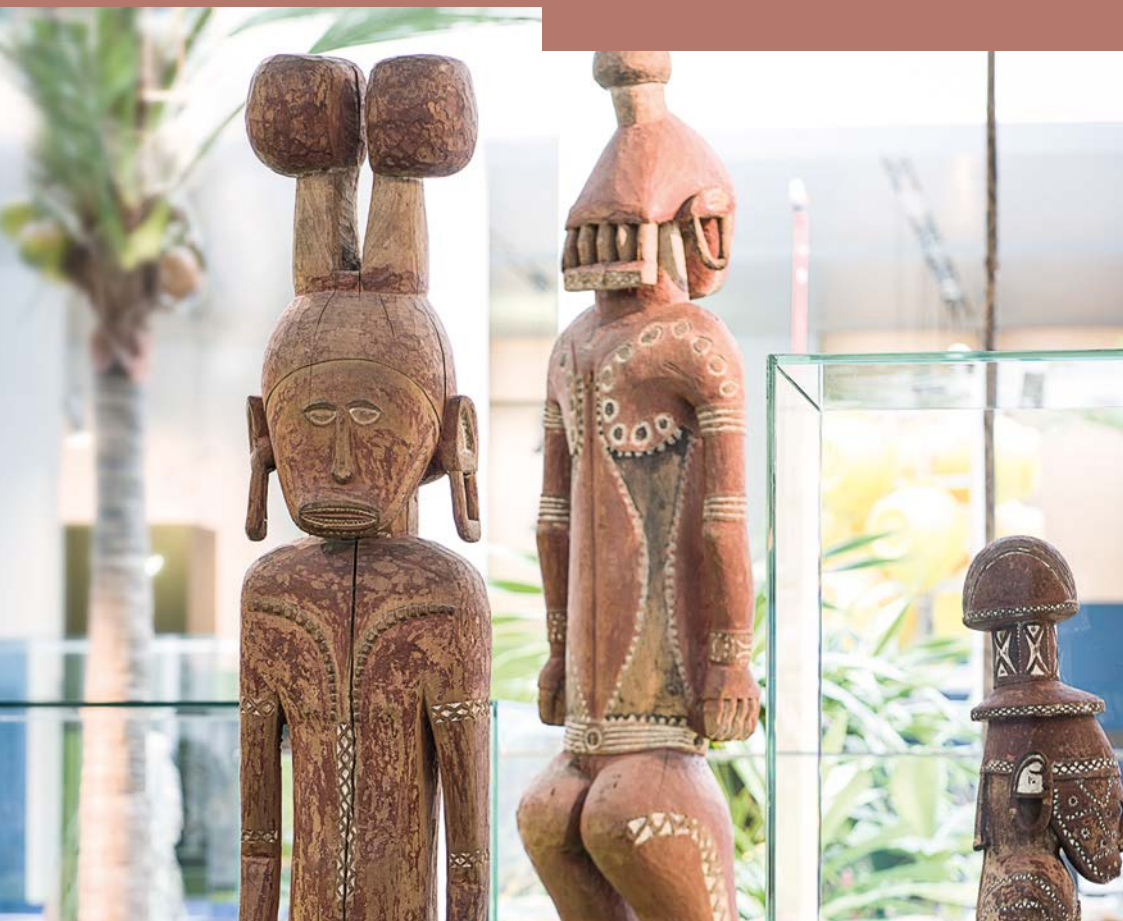


# Guide pour le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux







# Guide pour le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux

Guide pour le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux

Éditeur: Association allemande des musées (Deutscher Museumsbund e.V.)

Rédaction: groupe de travail mandaté par le comité de l'Association allemande des musées:  
Wiebke Ahrndt (direction), Hans-Jörg Czech, Jonathan Fine, Larissa Förster, Michael Geißdorf,  
Matthias Glaubrecht, Katarina Horst, Melanie Kölling, Silke Reuther, Anja Schaluschke,  
Carola Thielecke, Hilke Thode-Arora, Anne Wesche, Jürgen Zimmerer  
Auteurs extérieurs: Veit Didczuneit, Christoph Grunenberg

Couverture: Deux statuettes d'ancêtres, îles de l'Amirauté, Papouasie-Nouvelle-Guinée, vers 1900,  
Übersee-Museum Bremen, Photographie: Volker Beinhorn

Par souci de lisibilité, c'est le plus souvent la forme masculine qui est employée dans cette  
publication pour désigner des personnes. Cet emploi doit se comprendre comme épiciène.

Traduction: Solveig Kahnt pour le compte du Ministère fédéral des Affaires étrangères

Révision: David Vuillaume

Mise en page: blum design und kommunikation GmbH, Hambourg

Impression: primeline print berlin GmbH, Berlin

Avec le soutien de



Déléguée du Gouvernement fédéral  
à la Culture et aux Médias

© Association allemande des musées (Deutscher Museumsbund e.V.), Berlin, octobre 2018

ISBN 978-3-9819866-0-0

## Table des matières

4	<b>Avant-propos – une première contribution à un indispensable débat</b>
6	<b>1. Introduction – un guide interdisciplinaire pour une réflexion active</b>
10	<b>2. Public visé et terminologie</b>
10	2.1 À qui s'adresse ce guide?
10	2.2 Qu'est-ce qu'un objet sensible d'un point de vue historique et culturel?
12	2.3 Quel cadre temporel et géographique se fixe ce guide?
12	2.4 Qu'entend-on par contextes coloniaux?
18	<b>3. Catégories de contextes coloniaux</b>
18	Catégorie 1: Objets provenant de dominations coloniales formelles
20	Catégorie 2: Objets provenant de contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles
23	Catégorie 3: objets-réception provenant de contextes coloniaux
25	3.1 En résumé
26	3.2 Priorisation dans le traitement des collections
28	<b>4. Articles de fond</b>
28	4.1 Le colonialisme européen: aspects politiques, économiques et culturels des débuts de la mondialisation
42	4.2 Histoire des collections: les différents types de musées et leur «héritage (post)colonial»
62	4.3 La recherche de provenance: sources, méthodologie, possibilités
70	4.4 Biens de collections issus de contextes coloniaux: aspects juridiques
82	<b>5. Recommandations pour le traitement des objets issus de contextes coloniaux</b>
82	5.1 Recommandations générales
86	5.2 Catalogue de questions/réponses
86	Catégorie 1: Objets provenant de dominations coloniales formelles
113	Catégorie 2: Objets provenant de contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles
115	Catégorie 3: Objets-réception provenant de contextes coloniaux
120	<b>Vue d'ensemble des dominations coloniales</b>
136	<b>Sources et bibliographie complémentaire (sélection)</b>
138	<b>Membres du groupe de travail de l'Association allemande des musées</b>

## Avant-propos

### Une première contribution à un indispensable débat

Depuis les années 1990, partout à travers le monde, les victimes du colonialisme et tous ceux qui sont touchés par ses effets font entendre leur voix avec une vigueur accrue. En 2007, l'ONU a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Peu de temps après, le débat a gagné l'Allemagne, où il a pris la forme principalement d'une recommandation aux musées d'ethnologie de considérer leur passé colonial. La plupart des musées, et pas seulement en Allemagne, n'étaient pas préparés à cette situation.

L'Association allemande des musées estime que l'on ne peut pas faire l'économie d'un travail systématique sur le passé colonial des musées et de leurs collections. L'heure est venue de diffuser cette thématique dans le paysage muséal et de l'aborder activement. Le présent guide poursuit dès lors deux objectifs: sensibiliser les institutions concernées et leurs collaborateurs et leur proposer des outils de travail.

Nombre de collections muséales en Allemagne ont vu le jour entre le 17<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle. Les biens de collections issus de contextes coloniaux ne concernent donc pas seulement les musées d'ethnologie, mais tous les musées. Aussi, l'Association allemande des musées destine expressément ce guide à tous les musées et à toutes les collections (d'universités).

Comme l'ont montré les discussions intenses lors de l'élaboration de ce guide, si l'on veut se rapprocher des véritables dimensions et des questions essentielles en lien avec le passé colonial des musées, il faut être prêt à changer de point de vue et à entendre les nuances. C'est la raison pour laquelle, dans cette première version, l'Association allemande des musées commence par exposer sa propre position par rapport à ce sujet aussi important que complexe pour la soumettre à un public international de spécialistes.

Deux clés déterminantes pour le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux sont la recherche de provenance et la numérisation des fonds de collections. Toutes deux sont essentielles à la transparence et à la possibilité d'un dialogue international se déroulant sur un pied d'égalité. Or, de graves lacunes dans l'un et l'autres domaines compliquent aujourd'hui encore l'étude des collections coloniales. Il incombe aux organismes responsables des musées de fournir les moyens financiers et humains nécessaires pour remédier à cet état de choses. Un appel est également lancé à l'État fédéral et à sa politique de subventions, car il s'agit en majeure partie de collections extra-européennes et par

conséquent de problématiques qui intéressent les relations internationales de la République fédérale d'Allemagne.

Je remercie les membres du groupe de travail, dirigé par Wiebke Ahrndt, qui a élaboré le présent guide sur cette thématique extrêmement complexe, ainsi que les auteurs des différents articles pour leur participation et pour leur engagement. Je voudrais adresser des remerciements particuliers à Anne Wesche, qui s'est occupée de la gestion scientifique du projet.

Cette publication n'aurait pu voir le jour sans le soutien financier de la Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias. Les traductions anglaise et française ont été réalisées par le service de traduction du Ministère fédéral des Affaires étrangères. Que ces deux institutions en soient vivement remerciées.

Eckart Köhne  
Président de l'Association allemande des musées

## 1. Introduction

### Un guide interdisciplinaire pour une réflexion active

Le colonialisme a marqué le monde moderne et a déterminé certaines structures et visions de notre époque. Ce n'est pas une petite note de bas de page dans l'Histoire. L'idée de ce guide est venue du constat que les objets issus de contextes coloniaux possèdent, au-delà de l'histoire qui leur est propre en tant qu'objet, une composante supplémentaire de nature historique. Ils témoignent d'un système de valeurs dans lequel les colonisateurs, au nom d'une supériorité présumée, se sont élevés au-dessus d'autres États et de leurs populations – ou d'une partie de leurs populations – pour les utiliser et les réprimer.

Voilà pourquoi, du point de vue de l'Association allemande des musées, le débat sur le passé colonial des musées et de leurs collections est incontournable. Au sujet de l'époque coloniale, nous rencontrons aujourd'hui des représentants des communautés d'origine qui souhaitent discuter de leurs interrogations avec les musées dans un esprit d'égalité. Il n'est pas nécessairement question de restitution, mais plutôt de participation, d'implication, de processus de négociation, de monopole de l'interprétation et de transfert de connaissances. Ceci constitue une prodigieuse opportunité pour en apprendre davantage sur les objets et leur contexte, et construire ensemble l'avenir du paysage muséal allemand.

D'aucuns considèrent les musées ethnologiques comme le signe visible de l'exploitation coloniale. Or, bien d'autres musées puisent également dans le passé colonial. Nombre de collections muséales, en Allemagne et dans d'autres pays européens, ont vu le jour entre le 17<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle – une époque fortement marquée par l'expansion européenne. Cela signifie que presque tous les types de musées ont à gérer des biens de collections provenant de contextes coloniaux et que des catégories d'objets très différentes doivent être prises en compte. La liste des dominations coloniales formelles figurant en annexe de ce guide montre bien la dimension internationale du phénomène qu'est le colonialisme.

Ainsi, les objets qui peuvent être rattachés à un contexte colonial proviennent du monde entier, et pas uniquement des anciennes colonies allemandes. À cela s'ajoutent les objets qui ont servi au déploiement colonial - par exemple les engins de locomotion, ou encore les armes et les uniformes – ainsi que les objets qui reflètent des situations coloniales ou qui ont ancré le colonialisme de manière positive dans l'opinion publique, à l'instar de la publicité et de l'art (arts plastiques et arts du spectacle).



Les musées doivent par ailleurs avoir conscience que les situations coloniales ont rarement disparu avec la décolonisation formelle et que leurs répercussions peuvent se prolonger jusqu'à notre époque. La présente publication entend donc montrer que même des objets apparus ou acquis après la décolonisation, ou provenant de pays n'ayant jamais été soumis à une domination coloniale formelle, peuvent être considérés comme issus d'un contexte colonial.

Sachant cela, le simple fait d'établir si un objet doit être attribué ou non à un contexte colonial peut se révéler difficile. Lorsqu'elle est avérée, l'existence d'un contexte colonial ne signifie pas d'emblée que la provenance de l'objet est problématique et encore moins qu'une restitution est nécessairement à envisager. Elle indique simplement la nécessité de procéder à un examen poussé tout en faisant preuve d'une certaine sensibilité. Le présent guide se propose de faciliter les classifications et les décisions au sein des musées et des collections en vue d'une gestion responsable des objets issus de contextes coloniaux. Dans leur travail, les musées auront ainsi une conscience accrue de l'Histoire et des problèmes que posent les contextes coloniaux et postcoloniaux. Avant d'en venir aux recommandations concrètes du chapitre 5, le lecteur se voit tout d'abord proposer des explications d'ordre général afin de pouvoir mieux situer les choses et de s'y sensibiliser.

Le chapitre 2 détaille la terminologie à laquelle se réfèrent les autres chapitres tout au long du document – ce afin de bien s'entendre sur les termes. Le chapitre 3 expose les différentes catégories de contextes coloniaux tout en prenant soin de les illustrer par des exemples. Dans le chapitre 4, diverses contributions scientifiques fournissent des explications approfondies sur le colonialisme européen, l'histoire des collections des différents types de musées, la recherche de provenance et les aspects juridiques. S'articulant autour des quatre missions principales d'un musée (collectionner, conserver, rechercher, transmettre), le chapitre 5 présente un catalogue de questions relatives au traitement des objets. En raison des discussions soulevées par la thématique des restitutions, nous répondons également à un certain nombre de questions concernant ce sujet. Sur ce point, nous tenons néanmoins à préciser d'entrée de jeu qu'en raison de l'hétérogénéité des cas de figure, il est impossible de formuler des conseils de nature générale pour estimer à partir de quel moment une restitution doit être envisagée.

Dans sa structure, la présente publication se rapproche fortement des *Recommandations pour la prise en charge des restes humains dans les musées et collections* parues en 2013 (en langue allemande), sachant que le thème traité ici est évidemment bien plus vaste.

Avec l'élaboration de ce *Guide pour le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux*, le groupe de travail s'est aventuré dans un domaine encore inexploré. Il n'existe à ce jour aucun ouvrage de référence comparable. Né des besoins, des expériences et des questionnements des musées allemands, ce document constitue, aux yeux de l'Association allemande des musées, un premier point de vue et la base d'un débat. L'objectif n'est pas de clore la discussion, mais de définir une première prise de position afin de constituer le point de départ d'un débat amené à se poursuivre.

Cette publication a été réalisée par un groupe de travail interdisciplinaire réunissant ethnologues, archéologues, naturalistes, historiens de l'art, historiens et juristes. Ces personnes sont tout à fait disposées à répondre à toute question technique supplémentaire et peuvent intervenir en tant que conseillers en cas de conflit, mais elles ne sauraient prendre de décision ni jouer le rôle de commission éthique. Le nom et les coordonnées de tous les membres du groupe se trouvent à la fin de la publication. En cas de négociations difficiles concernant des restitutions d'objets, les musées peuvent se tourner vers le secrétariat central de l'ICOM, son comité de déontologie ou solliciter le service de médiation ICOM-WIPO Art and Cultural Heritage.

Ce guide a pour vocation de solliciter, de sensibiliser et d'aider les musées dans leur travail de gestion des objets issus de contextes coloniaux ainsi que dans les cas de demandes de restitution concernant lesdits objets. Sur la base de ce guide, chaque musée et chaque collection est invité à formuler son propre positionnement et ses propres directives pour le traitement des objets concernés. Par ailleurs, qu'ils possèdent ou non dans leurs collections des objets issus de contextes coloniaux, les musées sont invités à considérer activement le thème du colonialisme dans leur travail d'exposition et de transmission.



## 2. Public visé et terminologie

### 2.1 À qui s'adresse ce guide?

Ce guide s'adresse explicitement à tous les musées et collections (universitaires) d'Allemagne. Ceci inclut les musées et collections d'ethnologie, d'histoire (y compris l'histoire des villes et l'histoire militaire), d'histoire naturelle, d'histoire culturelle, d'archéologie et d'anthropologie, tout comme les musées d'art ou les musées techniques. Pour simplifier, nous emploierons uniquement le terme de «musée» dans la suite de ce document.

Presque toutes les catégories de musées possèdent des objets de collections issus de contextes coloniaux. À titre d'exemples: dans les musées d'histoire naturelle, les collections d'origine non européenne ont en grande partie été constituées avant 1960; dans le domaine de l'archéologie, de nombreux objets viennent de pays qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman; et nombre de musées techniques exposent des équipements, tels que des locomotives ou des appareils de télécommunication, qui ont permis de désenclaver des territoires coloniaux. À cela s'ajoutent des éléments comme les affiches et figures publicitaires vantant les mérites des denrées coloniales.

En ce sens, des catégories d'objets extrêmement diverses doivent être prises en compte. Contrairement à ce qu'on imagine souvent, les collections ethnologiques ne sont pas les seules concernées. Ces dernières présentent toutefois la particularité (même si elles ne sont pas les seules) de comprendre des objets sensibles d'un point de vue non seulement historique mais aussi culturel, ce qui rend le sujet encore plus complexe.

### 2.2 Qu'est-ce qu'un objet sensible d'un point de vue historique et culturel?

Les objets issus de contextes coloniaux étant des objets historiquement sensibles, les musées se doivent d'étudier leur histoire et leurs caractéristiques. Leur acquisition est souvent liée à des actes de violence et/ou à des rapports de dépendance très prononcés. Ces objets peuvent également se faire le reflet de représentations discriminatoires et d'idéologies coloniales ou racistes.

Parmi les objets culturellement sensibles au sein des musées figurent les restes humains, les objets religieux et cérémoniaux ainsi que les insignes de pouvoir. Parce qu'ils revêtent le plus souvent une importance particulière, leur accès et leur manipulation sont soumis à des restrictions dans les sociétés d'origine. Ainsi, certains objets (par exemple les rhombes des Aborigènes australiens ou encore certaines statues de divinités hindoues) ne peuvent être ni regardés ni touchés par les femmes, les non-initiés ou les personnes de rang inférieur. Pour ces groupes

d'individus, les objets concernés sont considérés comme tabous, particulièrement puissants, voire potentiellement dangereux. Dans la conception de certaines sociétés, par exemple en Océanie, tous les objets liés à la religion, aux ancêtres ou aux insignes de pouvoir abritent le mana<sup>1</sup> qui peut être dangereux et exige la pratique de rituels avant toute utilisation. Dans certaines sociétés, les images et portraits des défunts sont également des objets sensibles, ce qu'il peut être intéressant à savoir lorsque l'on souhaite accéder à des collections historiques de films et de photographies.

Pour des raisons éthiques, les photographies, dessins<sup>2</sup>, moulages, données anthropométriques, enregistrements vidéo et audio<sup>3</sup> de membres des communautés d'origine peuvent également être considérés comme des objets sensibles d'un point de vue culturel. Ce genre de documents était et est aujourd'hui encore fortement contraire, du moins en partie, à la vision du monde et aux valeurs fondamentales de certaines sociétés d'origine. Dans le contexte colonial concerné, ils ont parfois été obtenus sous la contrainte ou la violence. Pour procéder aux moulages, les personnes représentées devaient parfois passer par des pratiques humiliantes, comme se découvrir la tête ou se dénuder entièrement.

En raison de l'histoire de leurs collections (voir également les articles de fond à partir de la p. 42), bien des musées européens sont susceptibles de présenter, parmi les biens issus de contextes coloniaux, un grand nombre d'objets sensibles tant d'un point de vue historique que culturel. Les musées ne doivent pas oublier que la signification particulière d'un objet culturellement sensible ne réside généralement pas dans les contextes coloniaux, mais avant tout dans l'objet lui-même et par là même dans sa place au sein de la société d'origine.

<sup>1</sup> Force d'une très grande puissance

<sup>2</sup> Pendant l'expédition hambourgeoise en mers du Sud, Elisabeth Krämer-Bannow a dessiné certains tatouages arborés par des femmes micronésiennes. Aujourd'hui encore, leur publication est considérée par les Micronésiennes comme un affront et un abus de confiance (communication personnelle de Susanne Kühling).

<sup>3</sup> Certains films et téléfilms australiens, mais aussi des bibliothèques et des archives publiques, ajoutent une clause de non-responsabilité dans leur générique, sur leur site web et dans leurs brochures, précisant que le film ou les collections/archives contiennent des images et enregistrements audio de personnes désormais décédées. En effet, les autochtones du détroit de Torrès et certains groupes d'Aborigènes australiens considèrent l'évocation ou la représentation de défunts comme choquante voire interdite (State Library of Queensland: Protocols for Aboriginal and Torres Strait Islander Collections, par exemple).

Notons cependant que les biens culturellement sensibles ne représentent qu'une partie des collections, qui recensent avant tout des objets de la vie quotidienne (sachant que certains ne présentent aucune marque d'usure et que d'autres ne sont pas, ou ne sont plus, en état de fonctionnement), sans oublier les objets qui sont de toute évidence des objets-souvenirs ou encore les maquettes de toutes sortes.

### **2.3 Quel cadre temporel et géographique se fixe ce guide?**

Aucun. Les contextes coloniaux ont existé dans divers pays et régions et à des époques différentes. Ce guide ne se donne donc aucune limite, qu'elle soit temporelle ou géographique. Il vaut pour tout objet pouvant être rattaché à un contexte colonial (voir Catégorisation, p. 18).

### **2.4 Qu'entend-on par contextes coloniaux?**

Pour répondre à cette question, il faut d'abord définir trois termes fondamentaux:

#### **A Colonialisme**

Le colonialisme est – en principe – un rapport de domination qui limite les personnes colonisées dans leur autodétermination, qui les place sous un joug extérieur et qui les contraint à s'adapter aux besoins et aux intérêts (notamment économiques et politiques) des colonisateurs. La plupart des colonisateurs ont en commun une réticence à accepter la culture et la politique des sociétés soumises ou à simplement aller quelque peu dans leur sens et à s'adapter à la situation sur le terrain<sup>4</sup>.

Le colonialisme n'a pas suivi un processus uniforme, mais a varié en fonction des époques, des régions et des puissances colonisatrices. Il a eu revêtu une ampleur mondiale.

La colonisation a souvent débuté par l'exploration de territoires, l'établissement de contacts commerciaux ou la christianisation pour se poursuivre soit par un peuplement ou la subordination formelle à la puissance coloniale, soit par une pénétration informelle. Dans un nombre significatif de cas, elle a culminé avec une conquête et un assujettissement violents des territoires concernés.

<sup>4</sup> D'après Osterhammel et Jansen, 2017

Le colonialisme s'est manifesté sous des formes extrêmement diverses. Ses trois formes principales ont été les colonies de peuplement, les colonies de position (commerciales et militaires) et les colonies de domination<sup>5</sup> (voir article de fond sur le colonialisme européen, à partir de la p. 28).

Très divers dans le temps et dans l'espace, les visages du colonialisme et les gradations entre les différentes formes de colonisation ont souvent été fluides – tout comme les limites entre domination coloniale formelle avec prétention à la possession et domination de type informel sans revendication directe de territoire.

Même après la fin d'une domination coloniale formelle, certaines structures coloniales ont continué d'exercer leurs effets. D'une part à l'échelle régionale puisque, dans de nombreux États devenus indépendants, les élites ont misé sur une forme de politique peu différente de celle de l'époque coloniale<sup>6</sup> et ont fréquemment poursuivi une politique nationaliste qui continuait de marginaliser certains groupes ethniques<sup>7</sup>. D'autre part à l'échelle suprarégionale, car les structures de l'exploitation économique et culturelle ont été maintenues. C'est ainsi, à titre d'exemple, que l'indépendance des peuples autochtones d'Amérique latine vis-à-vis de l'Espagne n'a apporté ni changement ni même quelque amélioration que ce soit à leur situation. À l'inverse, nombre d'Américains natifs ne sont entrés sous la domination américaine que plusieurs décennies après l'indépendance des États-Unis. Il existe des exemples comparables sur tous les continents. Les populations les plus touchées sont le plus souvent des minorités qui se définissent elles-mêmes comme des ethnies<sup>8</sup> ou qui sont définies comme telles par d'autres.

Par «colonial» il faut entendre l'exercice réel de la domination, mais aussi les idéologies, les discours (y compris raciaux), les systèmes de connaissances, les esthétiques et les perspectives qui ont sous-tendu une domination formelle et réelle, pour la soutenir et la maintenir et, parfois, en prolonger ultérieurement les effets. Tous ces éléments ont non seulement une incidence sur les territoires coloniaux, mais ils

<sup>5</sup> Depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, la dénomination «territoires non autonomes» (Non-Self-Governing Territories) est utilisée en droit international comme synonyme de colonies/protectorats (voir le lien suivant des Nations Unies: <https://www.un.org/en/decolonization/nonselfgov.shtml>).

<sup>6</sup> cf. Conrad, 2012

<sup>7</sup> Dans certains pays, les différents groupes marginalisés peuvent constituer, dans leur ensemble, la majorité de la population.

<sup>8</sup> Ethnie: catégorie de personnes qui – en se fondant sur l'idéologie d'une origine et d'une culture communes – se démarque d'autres pluriels de personnes et/ou est mise à l'écart par d'autres en raison de ses différences. Certaines caractéristiques culturelles servent de marqueurs pour cette démarcation (cf. Thode-Arora, 1999).

étendent également leurs répercussions aux quatre coins du monde et interagissent les uns avec les autres (voir la partie Postcolonialisme ci-dessous).

Dans certains États sans histoire coloniale formelle, les idéologies coloniales ont parfois débouché sur des structures au sein desquelles des parties de la population ont été ou sont encore victimes de déséquilibres du pouvoir politique à l'échelle nationale. Aux États-Unis, l'expansion vers l'Ouest liée aux conflits avec les Amérindiens en est un exemple. Au moment de cette expansion, la colonie britannique installée sur le sol nord-américain avait déjà obtenu son indépendance. De ce fait, les territoires nouvellement gagnés ont été intégrés les uns après les autres au territoire national et non pas administrés en tant que colonies. Cela n'a pas empêché la population autochtone de se retrouver dans une situation coloniale, en raison de la prise de possession de ses terres.

Certaines idéologies coloniales se manifestent également dans des objets et des représentations d'origine européenne.

## B Postcolonial

Le terme postcolonial désigne d'une part la situation et l'époque qui ont suivi la fin officielle du colonialisme, et renvoie d'autre part à une approche théorique et à une revendication programmatique. Les perspectives postcoloniales s'articulent autour d'un examen critique et nuancé non seulement des représentations, mais aussi des structures de pouvoir, qui émanent du colonialisme. Elles estiment que les structures mentales et les sources de savoirs ont joué un rôle clé dans la mise en œuvre du colonialisme, et elles voient là l'une des raisons de ses effets à long terme. Les approches postcoloniales renforcent la sensibilisation du grand public en lui faisant réaliser à quel point les formes revêtues par le colonialisme ont pu être diverses et en lui montrant ses répercussions, tant du côté des colonisés que des colonisateurs. Leur objectif est de venir à bout de l'eurocentrisme et de mettre en relief les interdépendances dans les développements historiques.

## C Racisme

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) définit le racisme comme suit: «la conviction qu'un mobile tel que la race<sup>9</sup>, la couleur

<sup>9</sup> Étant donné que tous les êtres humains appartiennent à la même espèce, l'ECRI rejette toute théorie s'appuyant sur l'existence de différentes «races». L'ECRI emploie néanmoins ce terme pour s'assurer que les êtres humains désignés de manière globale et à tort comme appartenant à une «autre race» ne se voient pas refuser les protections prévues par la loi (ECRI, 2003).



de peau, la langue, la religion, la nationalité ou encore l'origine nationale ou ethnique justifie le non-respect d'une personne ou d'un groupe de personnes ou un sentiment de supériorité vis-à-vis d'une personne ou d'un groupe de personnes». Cela inclut l'attribution de qualités culturelles et psychologiques sur la base de certaines caractéristiques extérieures comme la couleur de peau.

Colonialisme et racisme se recoupent largement. Le colonialisme de l'ère moderne (à partir du 15<sup>e</sup> siècle environ) a été progressivement influencé par la représentation d'une supériorité civilisationnelle (théologique, technologique, biologique) des membres des puissances coloniales. Une idée bien ancrée dans le schéma de pensée colonial voulait que les peuples hors d'Europe aient des dispositions intellectuelles et physiques différentes qui les rendaient incapables d'atteindre les mêmes performances (civilisationnelles) et excluaient toute égalité de droits avec d'autres civilisations (européennes). C'est sur cette base que les puissances coloniales européennes, par exemple, se sont donné pour mission de civiliser et de guider<sup>10</sup> les «sauvages» et les «barbares» d'autres parties du monde, et ont avant tout trouvé de quoi justifier, dans la pratique, le joug et l'exploitation. Mais dans les faits, elles s'en sont servies pour justifier le contrôle et l'exploitation de ces peuples.

Dans de nombreuses puissances coloniales, un sentiment de supériorité raciste revêtant de multiples formes s'est développé pour culminer aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles avec la théorie des races<sup>11</sup>.

L'article de fond intitulées «Le colonialisme européen: aspects politiques, économiques et culturels des débuts de la mondialisation» au point 4.1, p. 28, fournissent de plus amples informations en la matière.

### Définition de la notion de «contextes coloniaux»

La notion de «contextes coloniaux» désigne bien plus qu'une «simple» domination coloniale formelle à l'instar des dominations coloniales allemandes, britanniques, françaises ou espagnoles. Ainsi, les contextes coloniaux ne disparaissent ni en 1918–19, lorsque le Reich allemand perd ses colonies, ni dans les années 1960 avec la décolonisation de larges parties de l'Afrique. Et leur commencement ne doit pas être fixé à la date tardive de 1884: les contextes coloniaux se sont installés progressivement dès le 15<sup>e</sup> siècle avec la découverte du monde par les Euro-

<sup>10</sup> cf. Osterhammel et Jansen, 2017

<sup>11</sup> cf. notamment Geulen, 2016

péens et, par exemple, la domination coloniale espagnole en Amérique. Lorsque celle-ci prend fin, au début du 19<sup>e</sup> siècle, elle n'a même pas encore débuté dans d'autres parties du monde.

Sur la base des explications précédentes, nous définissons dans le cadre du présent guide la notion de «contextes coloniaux» comme suit:

Par contextes coloniaux, le présent guide désigne tout d'abord des circonstances et des processus qui puisent leurs racines soit dans une domination coloniale formelle, soit dans des structures coloniales en dehors de toute domination coloniale formelle. Durant ces périodes de temps, des structures ont pu voir le jour avec d'importants déséquilibres des rapports de force politiques, tant entre que dans des États ou autres entités politiques, pour donner naissance à des réseaux et pratiques qui ont à leur tour soutenu les méthodes de collection et d'acquisition pour le compte des musées européens (voir le point 4.2, p. 42).

À côté de cela, les contextes coloniaux ont également entraîné l'émergence d'objets et de représentations reflétant la pensée coloniale.

Les contextes coloniaux ont en commun une idéologie véhiculant leur supériorité civilisationnelle sur les colonisés et les minorités<sup>12</sup> (voir les points Colonialisme et Racisme, p. 12 et suiv.), sur laquelle se fonde le droit d'opprimer et d'exploiter. À cet égard, la question de la légalité de l'acquisition des collections peut également se poser. Certains débats publics considèrent que toute acquisition dans un contexte colonial constitue un tort en soi. La justification avancée est que les dominations et les structures coloniales étaient marquées par une telle disparité des forces entre dominés et dominateurs qu'il est tout simplement inconcevable d'envisager quelque légitimité que ce soit concernant l'acquisition des objets concernés. Le présent guide repose sur la conviction qu'il faut prendre en compte la multiplicité des processus d'appropriation et de négociation à l'échelle historique et locale, et qu'il faut attirer l'attention sur le vaste champ que représente ce sujet.

<sup>12</sup> Les différents groupes autochtones peuvent constituer, dans leur ensemble, la majorité de la population d'un pays.



### 3. Catégories de contextes coloniaux

Le présent guide établit trois catégories de contextes coloniaux. Cette catégorisation a pour objectif de mieux situer les objets et d'attirer l'attention sur les tenants et les aboutissants complexes des différents contextes coloniaux. Elle n'implique en aucun cas une hiérarchisation.

Si un objet entre dans l'une des catégories suivantes, on peut admettre en tout état de cause l'existence d'un contexte colonial au sens où ce guide l'entend.

#### **Catégorie 1: Objets provenant de dominations coloniales formelles**

Une liste des dominations coloniales formelles se trouve en annexe p. 120. Pour déterminer si un objet entre dans cette catégorie, il est également recommandé de prendre en compte le processus de mise en place de domination coloniale concernée.

1a: L'objet provient d'un territoire qui se trouvait sous une domination coloniale formelle au moment de sa collecte<sup>13</sup> ou de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation.

#### **Exemple 1: Objets provenant de Namibie et du Royaume du Bénin**

La plupart des objets issus de l'actuelle Namibie et conservés dans les collections et les musées allemands ont été collectés ou acquis par des missionnaires, colons, fonctionnaires ou militaires coloniaux européens pendant la prise de possession et l'administration coloniales du «Sud-Ouest africain allemand» (1884–1919). Les objets collectés entre 1904 et 1908 dans le centre et le sud de la Namibie ont été acquis ou conquis dans un contexte de guerre, à savoir la guerre coloniale génocidaire du Reich allemand contre les populations Herero et Nama. Il est donc possible que de tels objets proviennent des victimes du génocide. Les objets acquis lors de la conquête coloniale, voire lors d'une conquête de territoire similaire, constituent des objets sensibles d'un point de vue historique. Autre exemple: les objets qui proviennent du Royaume du Bénin fondé par les Edo (l'actuel Nigeria), qui ont été acquis en 1897 lors d'une «expédition punitive» britannique et dont un grand nombre a rejoint les collections d'Europe et d'Amérique du Nord.

<sup>13</sup> «Collecte» est un terme courant, notamment pour les objets d'histoire naturelle, dans le cadre d'études de terrain.

### Exemple 2: Verre de Syrie

Des verres anciens de Syrie ont été mis à jour lors de la construction de la ligne de chemin de fer «Bagdadbahn» qui devait traverser l'Empire ottoman pour relier Konya (actuelle Turquie) à Bagdad, au début du 20<sup>e</sup> siècle. L'Empire ottoman avait confié le chantier de cette ligne à plusieurs entreprises allemandes. Ces dernières ont eu recours à de nombreux travailleurs forcés arméniens qui cherchaient des objets de valeur dans les gravats. Ces verres anciens ont gagné l'Allemagne via des intermédiaires.

### Exemple 3: Objets provenant des Samoa

En 1899, la partie occidentale de l'archipel des Samoa, dans le Pacifique, est devenue une colonie allemande. Les fonctionnaires coloniaux et les colons ont fait l'acquisition de toutes sortes d'objets comme des coupes à kava, des chasse-mouches ou des tissus d'écorce, qu'ils rapportaient en souvenir; en raison de la forte demande, ces objets étaient parfois fabriqués spécialement pour être vendus comme souvenirs. En cas d'usage pratique, il s'agissait néanmoins d'objets revêtant une place particulière dans la culture et la société samoanes. En dehors de leur fonction évidente, les chasse-mouches sont l'insigne d'un chef orateur. Le kava, boisson extraite de la racine du poivrier, est préparé et servi selon un rituel dans les coupes prévues à cet effet lors des réunions officielles; l'ordre dans lequel le breuvage est servi répond à une hiérarchie complexe. Souvent, les Allemands recevaient ces objets en cadeau ou lors d'échanges: aux Samoa, les cadeaux spontanés, mais basés sur une réciprocité à long terme, et surtout l'échange ritualisé d'objets de valeur établissent et assoient des relations sociales importantes et durables.

### Exemple 4: Objets de la nature (*naturalia*) provenant d'Australie et de Nouvelle-Guinée

Des collectionneurs envoyés par le Muséum Godeffroy de Hambourg, comme Amalie Dietrich de 1862 à 1872, ont rassemblé d'importantes collections botaniques et zoologiques dans le territoire colonial britannique le long de la côte est australienne. Dans le protectorat de la Compagnie allemande de Nouvelle-Guinée, un protectorat qui vit le jour en 1885 sous le nom de «Terre de l'Empereur-Guillaume» dans la moitié nord de la Nouvelle-Guinée allemande, des objets de la nature ont été collectionnés (très souvent avec des objets ethnologiques) jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. On recourait à des équipes locales et on mettait à contribution les réseaux coloniaux.

### Exemple 5: Dénrées coloniales, matières premières et produits qui en sont issus

Les denrées coloniales étaient avant tout des produits et excitants alimentaires venus d'outre-mer (cacao, café, thé, sucre, tabac, riz et épices, par ex.). Les anciennes colonies recelaient d'autres marchandises économiquement intéressantes, comme l'or, l'ivoire, la noix de coco, les plumes d'oiseaux, les produits de la chasse et de la forêt, le caoutchouc. Dans le commerce colonial, la population locale était souvent utilisée comme main d'œuvre pour la culture, la récolte, l'extraction et en partie la production ou le transport des marchandises.

1b: L'objet était utilisé dans un territoire sous domination coloniale formelle. Cette utilisation était en rapport avec la domination, l'économie ou la vie coloniales.

Exemples: armes, uniformes, drapeaux, insignes et autres objets militaires, véhicules, bateaux (soit entiers, soit certains composants), éléments d'infrastructures (rails, quais, etc.), dossiers et documents, équipements de production et engins agricoles, emblèmes européens, panneaux (pancartes, etc.), instruments et photographies anthropométriques issus du domaine médical et de la «doctrine raciale», conteneurs de transport (fûts, etc.), œuvres (ou fragments) d'architecture, pièces de monnaie coloniales, objets-souvenirs de toutes sortes.

### Catégorie 2: Objets provenant de contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles

L'objet provient d'un territoire qui ne faisait pas partie d'une domination coloniale formelle au moment de sa collecte<sup>14</sup>, de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation, mais qui était régi par des structures coloniales informelles ou qui était sous l'influence informelle de puissances coloniales (voir chapitre 4.1, p. 28).

#### Exemple 1: Textiles du Guatemala

Le Guatemala est devenu indépendant dès 1821, mais la population autochtone a continué à vivre dans une situation coloniale, en étant largement privée par l'élite politique de ses droits à participer aux décisions. Au début des années 1980, le Guatemala a connu une guerre civile dont les Mayas ont particulièrement souffert. Cette période a été marquée par des massacres et de grands mouvements de fuite. Pour lutter contre la misère économique, les personnes qui avaient dû prendre la fuite ont vendu aux Européens travaillant dans le pays (par ex. à des professeurs enseignant dans les écoles allemandes)

<sup>14</sup> «Collecte» est un terme courant, notamment pour les objets d'histoire naturelle, dans le cadre d'études de terrain.

tout ou partie de leurs costumes traditionnels ainsi que des céramiques pré-hispaniques volées dans des sites archéologiques. Les femmes se sont mises à tisser des ceintures pour les vendre. Depuis les années 1990, ces objets sont proposés aux musées allemands par les personnes qui reviennent au pays, et les textiles font l'objet de collections (les céramiques préhispaniques sont soumises à la convention de l'UNESCO de 1970 et, depuis 2016, à la loi sur la protection des biens culturels).

### Exemple 2: Objets provenant de Chine

Au 17<sup>e</sup> siècle, l'Europe importe de plus en plus de porcelaine de Chine via la Compagnie des Indes orientales. Dans ce contexte, la porcelaine dite d'exportation se développe. La conception des porcelaines suit les exigences européennes en matière de culture culinaire. Les influences européennes s'expriment également dans les décors (par ex. de la porcelaine de Chine avec un décor bleu sous couverte représentant des tulipes hollandaises ou des scènes de genre). Le commerce de la porcelaine de Chine et l'influence des goûts européens témoignent du caractère florissant de cette activité. À cette époque, la Chine n'est pas une colonie.

Au 19<sup>e</sup> siècle, notamment à la suite des guerres de l'opium (1839–1842 et 1856–1860), la Chine est tout d'abord sous la domination coloniale informelle, puis pour certaines parties – à compter de la défaite chinoise de 1895 dans la guerre sino-japonaise – sous la domination coloniale formelle du Japon; à partir de 1898, le territoire du Kiautschou (capitale: Qingdao) est soumis à la domination coloniale formelle du Reich allemand. Dès l'instauration d'une domination informelle, des aspects-clés de la politique de l'Empire du Milieu ont été assujettis à un contrôle étranger. À cette époque, de plus en plus de porcelaine de Chine arrive en Allemagne: il ne s'agit presque jamais de porcelaine d'exportation, mais de vaisselle quotidienne, d'offrandes funéraires, de pièces anciennes et de porcelaine impériale. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, alors que la Chine est au bord de l'effondrement économique en raison des indemnités qu'elle doit verser en vertu du «protocole de paix Boxer» à la suite de la «révolte des Boxers» dirigée contre les «huit nations alliées» (Reich allemand, France, Royaume-Uni, Italie, Japon, Autriche-Hongrie, États-Unis, Russie), des quantités surprenantes d'objets d'art asiatiques issus de résidences privées et de palais arrivent sur le marché. Dans certaines villes chinoises, des quartiers entiers se mettent au service du négoce d'objets d'art. La Chine devient la destination des agents et marchands d'art, parmi lesquels aussi des soldats

allemands. Le commerce des objets d'Extrême-Orient atteint son apogée après l'époque coloniale allemande, dans les années 1920 et 1930. Tout cela se retrouve dans les collections des musées.

### Exemple 3: Objets préhispaniques provenant d'Amérique latine

À la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle, de nombreuses pièces archéologiques issues des anciennes colonies espagnoles d'Amérique latine arrivent dans les musées européens. La plupart du temps, les gouvernements en question sont au courant et participent même, dans certains cas, au transfert des pièces. Les objets proviennent aussi bien de fouilles que de pillages. Ce n'est qu'au cours du 20<sup>e</sup> siècle que les pays concernés prennent conscience de la valeur de leur patrimoine précolonial, ce qui entraîne l'interdiction des exportations. Il faut attendre 1970 pour que l'importation de tels objets soit interdite par l'UNESCO à l'échelle internationale. Un certain nombre d'exportations qui doivent désormais être qualifiées d'illégales se sont néanmoins poursuivies pour continuer, bien souvent, d'alimenter les musées européens. Depuis 2016, cette pratique est interdite par la loi sur la protection des biens culturels.

### Exemple 4: Objets religieux provenant d'Amérique et d'Océanie

À la suite des efforts de christianisation des missionnaires, certaines personnes mirent des objets de leur ancien culte aux Européens, notamment parce qu'ils craignaient toujours, en dépit de leur conversion à la foi chrétienne, le pouvoir de ces objets. Ce fut par exemple le cas sur la côte nord-ouest de l'Amérique où l'évangélisation, mais aussi l'introduction de maladies que les chamans furent incapables de soigner, et la persécution des chamans par le gouvernement canadien conduisirent au déclin du chamanisme et, par là même, à l'abandon des objets chamaniques.

Il y eut des cas similaires en Polynésie et en Micronésie: des statues d'ancêtres et de divinités, provenant par exemple de Tahiti, des îles Cook, de l'île de Pâques (Rapa Nui) ou de Nukunono, furent soit cédées en grand nombre à des Européens, voire livrées aux flammes, à la suite des efforts de christianisation des missionnaires, soit intégrées à des églises en raison de leur «mana»<sup>15</sup> ou cachées dans des lieux secrets. À titre d'exemple, Thor Heyerdahl s'est encore

<sup>15</sup> Force d'une très grande puissance



vu proposer, lors de ses recherches sur l'île de Pâques dans les années 1950 (plusieurs décennies après le passage des missionnaires), des objets religieux conservés dans des grottes cachées.

#### Exemple 5: Objets naturels (*naturalia*) provenant d'Océanie

Des collectionneurs envoyés par le Muséum Godeffroy de Hambourg et des capitaines au service de la société de négoce Godeffroy ont rapporté d'Australie et de Nouvelle-Guinée à leur retour en Allemagne des objets ethnographiques, mais aussi botaniques et zoologiques. La société Godeffroy a même fondé des comptoirs en Océanie, notamment sur les îles suivantes: Fidji, Samoa, Palaos, Carolines, Marshall et Marquises. Ces territoires n'ont obtenu que bien des années plus tard, et seulement partiellement, le statut de «protectorat» de la part de différentes puissances coloniales.

### Catégorie 3: Objets-réception provenant de contextes coloniaux

Ce type d'objet reflète la pensée coloniale ou véhicule des stéréotypes dans lesquels les différents racismes coloniaux sont sous-jacents. La désignation «objet-réception» est une notion créée de toutes pièces aux fins du présent guide.

Dans les cas les plus préoccupants, il s'agit d'objets dédiés à la propagande, c'est-à-dire à la promotion, à la légitimation voire à la glorification des systèmes hégémoniques coloniaux ainsi que de leurs méthodes et de leurs acteurs. À côté de cela, des opinions racistes diffamatoires ou des mises en scène de contextes coloniaux étaient souvent introduites de manière plus subtile dans les supports publicitaires destinés à promouvoir tel ou tel produit ou dans des illustrations graphiques, le plus souvent pour des produits coloniaux ou l'industrie du voyage. Certaines œuvres des arts plastiques et des arts du spectacle reflètent également des contextes coloniaux ou traitent de ce sujet.

Les objets-réception s'articulent autour de trois grands groupes qui peuvent se recouper. Ainsi, certaines œuvres d'art du 19<sup>e</sup> siècle (mais aussi de périodes antérieures ou postérieures) peuvent porter à plusieurs égards l'empreinte de logiques, de racismes et de stéréotypes d'ordre colonial, et devenir de ce fait des objets de propagande:

- Propagande coloniale
- Produits publicitaires
- Œuvres d'art (arts plastiques et arts du spectacle)

### Exemple 1: Propagande coloniale et révisionniste

Les cartes postales ont joué un rôle important dans la propagande du système colonial allemand. Elles représentaient les «nouveaux maîtres» et/ou leurs «nouveaux sujets» dans des photographies ou des dessins (caricaturaux) dont l'intention était d'afficher la soi-disant supériorité culturelle des colonisateurs allemands. Après la Première Guerre mondiale et l'abandon forcé des colonies allemandes stipulé par le traité de Versailles, des personnages comme Paul von Lettow-Vorbeck ont prôné la restitution des anciennes colonies à l'Allemagne et idéalisé le passé colonial dans une profusion d'écrits, mais aussi lors de réunions du souvenir. Le régime nazi a ensuite repris ces revendications dans sa propagande d'État, y associant ses propres iconographies et objectifs dans des affiches et autres supports de propagande.

### Exemple 2: Affiches publicitaires pour les exhibitions humaines (nommées parfois par l'appellation controversée «zoos humains»)

Les exhibitions humaines avaient pour but de montrer des personnes de cultures étrangères. Le public payait pour les voir faire des choses considérées en Europe comme «typiques» de leur culture, et pour lesquelles ils étaient recrutés pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Dès le début du 19<sup>e</sup> siècle, et surtout à partir des années 1870, ces expositions constituent partout en Occident (Europe, États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande, par ex.), et même au Japon, un genre largement répandu dans le secteur du divertissement. Sachant que les voyages en terre lointaine sont peu courants et que les livres, journaux et revues ne présentent qu'un nombre limité d'illustrations – et encore -, la présence physique d'êtres humains venus (pour la plupart) d'autres continents fascine les spectateurs. Contrairement à la Grande-Bretagne et à la France, peu d'exhibitions humaines se déroulant en Allemagne recrutent dans les colonies du pays; les expositions coloniales s'accompagnant d'exhibitions humaines y sont également beaucoup plus rares. Ces exhibitions sont généralement des entreprises mercantiles dont l'objectif premier est de divertir et de plaire au public, bien plus que d'éduquer sur les colonies – même si ce prétexte est avancé et même si la plupart des organisateurs aspirent à un maximum d'authenticité ethnographique en s'appuyant sur les thèses académiques de l'époque. Les exhibitions humaines effectuent souvent des tournées, touchant ainsi des millions de spectateurs; elles jouent par conséquent un rôle important dans l'éducation et le maintien de stéréotypes sur les personnes de cultures étrangères. Toutes les exhibitions n'impliquaient pas nécessairement un rapport

de domination patent: certains participants originaires d'autres continents prenaient en main le recrutement et décidaient de ce qui serait montré ou non au public, ou devenaient impresarios en organisant leurs propres tournées.

Les affiches pour les exhibitions humaines reflètent tous ces aspects: outre les représentations racoleuses et caricaturales de scènes d'action et de personnages, on trouve aussi – notamment chez Carl Hagenbeck – des affiches représentant des décors ethnographiques de villages, le portrait en buste d'un Sioux ou encore un tableau éthiopien.

### Exemple 3: Œuvres d'art (arts plastiques et arts du spectacle)

À partir du 16<sup>e</sup> siècle, les représentations de contrées lointaines et de civilisations exotiques gagnent de plus en plus d'importance dans les motifs centraux des arts plastiques en Europe. Certains artistes européens contribuent à diffuser des images du «Nouveau Monde», de l'Afrique et d'autres terres d'outre-mer et nourrissent, avec leurs œuvres picturales, l'intérêt du public pour l'«étranger». Bien souvent, les artistes portent un regard fortement influencé par les points de vue coloniaux des «découvreurs», des colons ou des marchands européens parmi lesquels ils évoluent – lorsqu'ils ne se lancent pas eux-mêmes dans le grand voyage. Leurs créations ouvrent fréquemment la voie, par le biais de la réception ultérieure de leurs œuvres, au développement d'iconographies stéréotypées largement répandues, comme celle du «sauvage» ou de «l'Indien», que l'on retrouve par exemple dans de nombreuses allégories baroques des continents. Plus tard, l'orientalisme et l'exotisme – tout comme, à partir du 19<sup>e</sup> siècle, l'importation croissante en Europe d'objets provenant des colonies – encouragent la diffusion de thèmes coloniaux dans les motifs des arts plastiques et inspirent le monde de la danse et du théâtre ainsi que les créations de décors et de costumes.

La catégorie 3 inclut les œuvres issues des arts du spectacle (théâtre, danse, cinéma...), de la littérature (livres, publications...) et de la musique.

### 3.1 En résumé

Le classement d'un objet ou d'une collection dans la catégorie 1 ou 2 ne signifie pas que sa provenance est problématique ou qu'il faut envisager une restitution. Il indique simplement la nécessité de procéder à un examen poussé et de faire preuve d'une certaine sensibilité. Il est évident que pour les musées qui possèdent

des collections dont la provenance est avant tout extra-européenne, une grande partie du fonds d'exposition est susceptible d'entrer dans les catégories 1 et 2. Si le classement en catégorie 1 est déterminé essentiellement par l'origine et la datation de l'objet, le classement en catégorie 2 n'est possible qu'en s'appuyant sur d'autres informations relatives à la situation du pays d'origine à l'époque concernée. Le classement en catégorie 3 nécessite généralement d'évaluer la finalité, le dessein et l'effet de l'objet.

### **3.2 Priorisation dans le traitement des collections**

Tout musée possédant de vastes collections d'origines diverses peut être confronté à la question de la priorisation dans le traitement de ses propres fonds. Nous ne saurions prodiguer des conseils universellement applicables sur la meilleure manière de procéder. Chaque musée doit élaborer sa propre stratégie.

Les points de départ envisageables en vue d'établir une priorisation pourraient être les suivants:

- Objets clés/exposés
- Objets provenant d'anciennes colonies allemandes
- Objets provenant de contextes coloniaux violents
- Objets appartenant à des catégories connues, dans les cercles spécialisés, pour être problématiques (par ex. objets sensibles d'un point de vue culturel)
- Catégories d'objets pour lesquelles des restitutions ont été formulées en Allemagne ou dans d'autres pays (y compris les pays d'origine) ou auxquelles une importance particulière est accordée
- Objets liés à des acteurs locaux ou à l'histoire locale de l'endroit où se trouve le musée
- Objets pour lesquels des contacts ont déjà été établis avec des spécialistes et des communautés dans les pays d'origine.



## 4. Articles de fond

### 4.1 Le colonialisme européen: aspects politiques, économiques et culturels des débuts de la mondialisation

Jürgen Zimmerer

#### Considérations générales sur le colonialisme et la mondialisation

Le colonialisme européen – la progression vers de vastes parties du globe, leur soumission progressive à des émissaires européens, puis la libération de ce joug – est la marque distinctive de la dernière moitié du millénaire. Ce processus qui s’est déroulé sur plus de 600 ans a touché le monde entier et a laissé des traces dans tous les domaines de la culture, des sciences, de l’économie et de la politique. Ses effets sont encore visibles aujourd’hui, par exemple dans le phénomène de mondialisation, quoique l’orientation prise ait en partie changé: tandis que, pendant des siècles, l’Europe puis l’hémisphère nord ont été au centre du commerce et de la domination, comptant parmi les principaux bénéficiaires, les anciennes colonies se sont désormais émancipées; elles détrônent les anciennes puissances coloniales, reléguant ainsi l’Europe - et de plus en plus l’hémisphère nord – à la périphérie. Tout ceci se déroule dans le cadre et sous le mot d’ordre de la mondialisation, dont le colonialisme européen signe l’histoire<sup>16</sup>.

Les dates de début et de fin d’une grande période de développement sont toujours arbitraires. On peut fixer le début de l’expansion européenne à l’année 1415, date de la prise de Ceuta par les troupes portugaises en Afrique du Nord et première conquête depuis l’Antiquité d’une ville située en dehors de l’Europe. L’un des objectifs était de s’engager avec force dans le commerce lucratif de l’or et des esclaves à travers le Sahara depuis l’Afrique occidentale. Autre date importante: 1492, année où Christophe Colomb accoste sur des îles au large de la côte atlantique du futur continent américain, et qui annonce le début de l’exploitation, de la colonisation et du peuplement par des Européens. Si le sol nord-américain avait déjà été foulé auparavant par des Européens du Nord, ce fait n’était pas entré – à notre connaissance – dans la conscience européenne ni même africaine, asiatique ou américaine. Le 6 septembre 1522 constitue une autre date symbolique clé. C’est le jour où le reste de la flotte espagnole de Ferdinand Magellan (Fernão de Magalhães) a atteint Séville, d’où elle avait appareillé trois ans auparavant. L’Homme venait de faire le tour de la Terre, apportant ainsi la preuve qu’elle était bel et bien

<sup>16</sup> Les formes de colonialisme qui ne sont pas issues de l’Europe moderne ne sont pas prises en compte ci-après. Ce texte repose en partie sur des textes antérieurs de l’auteur, notamment: Zimmerer, 2012, pp. 10–16; Zimmerer, 2013, pp. 9–38.

ronde. Sans aller jusqu'à dire que les êtres humains de tous les continents connaissent l'existence les uns des autres, ni que leurs actions s'influencent directement, force est de constater qu'au cours des siècles suivants, nombre de régions ont été exposées à une influence européenne grandissante, laissant apparaître le monde comme un vaste espace de communication et d'imagination.

### Qu'est-ce que le colonialisme?

Malgré de nombreuses tentatives de définition (toutes divergentes selon la position géographique et politique, les préoccupations et l'époque de celui qui l'avance), il est difficile de décrire ce qu'est le colonialisme. Personne ne s'en étonnera, car il comprend des phénomènes qui peuvent remonter jusqu'à 600 ans, qui se sont développés et ont évolué pendant ce laps de temps, et qui concernent l'interaction entre des êtres humains issus de sociétés et de «cultures» très différentes.

Fondamentalement, on peut dire avec Jürgen Osterhammel que:

«Le 'colonialisme' est une relation de domination entre des collectivités dans laquelle les décisions fondamentales concernant le mode de vie des colonisés sont prises et effectivement appliquées par une minorité de colonisateurs de culture différente, peu encline à s'adapter et faisant prévaloir des intérêts extérieurs. À l'époque moderne, ceci s'accompagne généralement de doctrines de justification qui relèvent d'une idéologie missionnaire et qui reposent sur la conviction, de la part des colonisateurs, d'être culturellement supérieurs<sup>17</sup>».

Toutes les «situations coloniales» ont en commun la dichotomie entre colonisateurs et colonisés, souvent entre Européens et non-Européens. Dès le départ, dogmes et histoire des idées accompagnent cette opposition entre les espaces géographiques et les pouvoirs en jeu. Alors qu'au début, une opposition binaire entre Chrétiens et «païens» justifie la saisie de terres et l'exploitation, des arguments biologiques et racistes entrent par la suite en ligne de compte.

L'orientation vers les intérêts extérieurs, le plus souvent ceux de la métropole coloniale en Europe, et la (prétendue) différence culturelle sont deux autres concepts clés. La domination étrangère nécessite une légitimation ainsi que des justifications idéologiques et discursives. Ces dernières peuvent tout aussi bien précéder la phase de colonialisme formel que lui survivre. Bien souvent, elles ne sont pas

<sup>17</sup> Osterhammel, 2006, p. 21

propres à un État, mais communes aux puissances coloniales européennes. En outre, le colonialisme existe en tant que *mental map* ou disposition mentale, indépendamment des dominations coloniales formelles.

Ainsi, le savoir et la production de savoir sont une composante centrale et une condition préalable à toute domination coloniale, ce qui confère aux collectionneurs et aux collections coloniales une place essentielle dans le champ colonial. Le colonialisme n'est pas seulement une pratique sociale (domination), c'est aussi un discours qui prône des différences (présumées) dans le but de générer une démarcation réciproque. Les discours coloniaux sont des systèmes «de déclarations qui peuvent être faites à propos des colonies et des peuples coloniaux, des puissances coloniales et de la relation entre les deux. C'est à l'intérieur de ce système de savoir et de suppositions que les actes de colonisation se produisent<sup>18</sup>».

Ces discours déterminent le rapport entre ceux qui se comptent parmi les colonisateurs et ceux qui sont comptés parmi les colonisés, sachant que des termes tels que «colonisateur» et «colonisé» contiennent eux-mêmes des homogénéisations problématiques. Le discours colonial existe également en dehors de toute domination coloniale formelle concrète, comme explication d'un monde inégal reposant sur des différences fondamentales.

Ces allégations (que l'on retrouve dans des termes comme «sauvages», «barbares» ou «primitifs») jouissent d'une grande crédibilité auprès des tenants de tels discours et finissent souvent par acquérir une existence propre. «Elles [les représentations de l'Autre; JZ] génèrent bien souvent du savoir mais aussi, précisément, cette réalité qu'elles semblent se contenter de décrire. Dans leur ensemble, ce savoir et ces réalités fondent alors une tradition<sup>19</sup>. Et cette tradition a des effets bien au-delà de la fin officielle de l'époque coloniale.

### Tentative de définir une typologie

Du fait de la portée de la pratique discursive, qui dépasse les États et les empires coloniaux, la typologie des colonies est secondaire et ce, d'autant plus que les transitions sont fluides et qu'il existe de nombreuses formes hybrides. Cependant,

<sup>18</sup> Ashcroft, Griffiths, Tiffin, 2007, p. 35 [traduction personnelle]

<sup>19</sup> Said, 2009, p. 114 et suiv.



si l'on souhaite s'y risquer, la classification en trois types de colonies – les colonies de position, les colonies de peuplement et les colonies de domination – semble être la plus logique<sup>20</sup>.

Les colonies de position servaient surtout à des fins stratégiques, c'est-à-dire comme base pour la pénétration économique, politique ou militaire de régions éloignées. Au fur et à mesure qu'elles ont développé leur projection de puissance sur un large périmètre, ces colonies ont également permis d'exercer un contrôle informel sur d'autres pays ou régions, c'est-à-dire sans instaurer de domination formelle. Les exemples classiques sont la ville du Cap au 17<sup>e</sup> siècle (en tant que port central sur la route des Indes) ou Hongkong et Singapour jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle.

Les colonies de domination ont fortement contribué à forger l'idée générale que l'on se fait des colonies. Les Indes britanniques ou néerlandaises (actuelle Indonésie) en sont les exemples les plus connus, mais une grande partie de l'Afrique se range également dans cette catégorie.

Établies en vue d'une exploitation économique des ressources, d'un prélèvement d'impôt ou comme débouché pour écouler des biens provenant d'Europe, les colonies de domination étaient administrées la plupart du temps par un très petit nombre de fonctionnaires et militaires européens. L'*Indian Civil Service* britannique qui, avec seulement quelques milliers de membres, contrôlait une grande partie du sous-continent, est resté particulièrement légendaire. Une fois leur service accompli, nombre de ces fonctionnaires rentraient au pays ou étaient mutés dans une autre colonie, afin d'éviter une identification trop forte avec la colonie – ce qui, dans l'ensemble, facilita la décolonisation. La plupart du temps, l'élite locale n'était guère impliquée dans le gouvernement, mais elle prenait part à l'administration quotidienne à divers degrés. Ainsi, la domination indirecte – au sein de laquelle l'élite autochtone gouvernait ses propres sujets dans un esprit colonial sous les ordres et la pression des nouveaux maîtres (des «conseillers» européens montraient aux dirigeants traditionnels dans quel sens certaines décisions devaient être prises) – était un outil éprouvé pour réduire les coûts administratifs et déplacer les responsabilités. Outre les bénéfices économiques directs via l'accès à des matières premières à bas prix ou un marché pour des produits européens excessivement

<sup>20</sup> À quelques pondérations près, on retrouve généralement cette classification en trois catégories chez la plupart des historiens, comme le confirment les trois principales références récentes en Allemagne donnant un aperçu général du colonialisme: Eckert, 2006; Reinhard, 2008; Osterhammel, 2006. Pour une lecture détaillée: cf. Reinhard, 2016.

chers et/ou inutiles, les rentrées d'argent de l'État colonial provenaient surtout des taxations. Dans la plupart des cas, la mise en place d'un système fiscal s'accompagnait donc aussi de l'introduction d'une économie monétaire.

Sachant que la population locale était soumise à l'élite coloniale qui la contraignait à travailler et à faire tourner l'économie pour elle, des systèmes d'éducation rudimentaires virent le jour un peu partout non seulement pour accroître l'efficacité, mais aussi pour imposer la langue coloniale comme langue administrative et commerciale. Le plus souvent involontairement, cela conduisit conformément à la « dialectique du colonialisme »<sup>21</sup> à la formation d'une élite anticoloniale qui prônait l'indépendance. Citons les exemples du Mahatma Gandhi, de Jawaharlal Nehru, Amílcar Cabral ou Aimé Césaire. Les puissances coloniales s'entendirent pour protéger leurs colonies en fixant des frontières pour lesquelles les avis ou sensibilités locales ne furent quasiment pas pris en compte. Nombre de problèmes postcoloniaux de minorités, de guerres et de sécessions trouvent leurs origines dans le fait que des groupes autochtones ont été séparés par des frontières coloniales ou parqués dans des États nouvellement acquis, totalement étrangers et partiellement hostiles.

Les colonies de peuplement, quant à elles, sont caractérisées par l'afflux massif d'immigrants européens qui viennent non seulement pour occuper les hauts postes de l'administration, de l'armée ou de l'économie, mais aussi pour s'approprier et exploiter les terres, en recourant le plus souvent à une main d'œuvre autochtone ou à l'importation d'esclaves. Citons à cet égard les colonies espagnoles d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, mais surtout les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où il y eut de facto un vaste « déplacement de la population précoloniale ». La concurrence directe entre les nouveaux colons européens ou leurs descendants et les populations établies sur place a été source d'une violence parfois extrême, avec pour conséquence un vaste déplacement, un appauvrissement dramatique et une désintégration sociale des communautés autochtones. Cela a même donné lieu à des « nettoyages ethniques » et à des génocides de la part de l'État colonial et de ses colons. Parce qu'elles avaient une population majoritairement européenne, les colonies de peuplement ont assez rapidement obtenu, par rapport à d'autres, un large degré d'indépendance ou lutté pour l'obtenir, comme ce fut le cas aux États-Unis en 1776 ou dans la plupart des États d'Amérique latine durant la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Cependant, les effets des structures coloniales se sont maintenus pendant longtemps, tant à

<sup>21</sup> Reinhard, 1992, pp. 5–25

l'intérieur qu'à l'extérieur. Là où le peuplement européen n'a pas plus débouché sur une majorité «blanche» que sur un grand déplacement des populations autochtones – comme en Afrique du Sud, au Zimbabwe, au Kenya, en Angola, au Mozambique ou en Algérie –, la décolonisation a souvent été âprement disputée après la Seconde Guerre mondiale.

Qu'il se soit agi d'intérêts économiques, de la tentative d'obtenir des avantages militaires ou d'une mission de civilisation, toutes ces colonies avaient un point commun – du point de vue des colonisés: le subissement involontaire d'une domination européenne imposée. La plupart du temps, les peuples colonisés n'approuvaient pas la domination étrangère. Le colonialisme était également marqué par un système d'inégalités extrêmes, plus ou moins institutionnalisés, même si son degré d'application était variable.

Cependant, aucune domination coloniale n'a pu s'établir du jour au lendemain. La coopération des autorités locales était le plus souvent nécessaire, ce qui donnait quelques libertés d'action aux colonisés. Il y a eu des réactions d'opposition, violentes ou indirectes, que l'on peut qualifier de résistance. La domination coloniale européenne n'était pas une hégémonie absolue et totale, même si elle y aspirait fréquemment, comme dans les colonies de peuplement où la population locale a été en partie chassée, voire exterminée. En fin de compte, c'étaient avant tout la proximité ou l'éloignement des centres du pouvoir colonial qui déterminaient dans quelle mesure les individus étaient plus ou moins concrètement touchés par la domination des Européens – et qui décidaient aussi, bien sûr, du type de colonie. Dans les colonies de peuplement, le déplacement des populations locales a eu lieu plus tôt et a été plus dur que dans les colonies de domination. En Afrique, par exemple, l'influence coloniale s'est limitée aux régions côtières jusque dans le dernier quart du 19<sup>e</sup> siècle – exception faite de l'Afrique du Nord et de l'Afrique du Sud. Ce n'est qu'après la conférence de Berlin (1884-85) qu'il y eut une avancée dans les terres, le congrès ayant fixé l'administration effective comme un préalable à l'annonce de toute prétention de domination.

Il y eut aussi, outre les différentes formes de domination formelle, des formes d'influence informelle. Reposant sur un système de bases militaires établies de par le monde (voir «colonies de position»), la capacité de projection militaire permettait de contrôler des États étrangers sans avoir à établir un État colonial formel. La Chine en est un parfait exemple. Au 19<sup>e</sup> siècle, elle tenta en vain de se soustraire à l'influence croissante des puissances coloniales, en particulier de la Grande-Bretagne. Lorsque Pékin essaya de mettre un terme à l'importation d'opium du Raj

britannique en 1839 pour des raisons de santé publique, la Royal Navy obtint la levée de l'interdiction par la force des armes au cours de la «première guerre de l'opium». La Chine céda également Hongkong qui joua par la suite un rôle clé dans la pénétration britannique de l'«Empire du Milieu» et resta une colonie britannique jusqu'en 1997. Citons également l'Empire ottoman qui, bien que n'ayant pas eu de modification de ses frontières jusqu'en 1918, a subi de facto de multiples influences, notamment celle des puissances impériales européennes.

Ici aussi, il convient de noter que les formes et les méthodes différaient d'une puissance coloniale à l'autre et d'une région colonisée à l'autre (y compris au sein même de régions d'une certaine taille) et ce, tout spécialement en fonction des techniques de domination et des pratiques économiques qui concurrent, elles aussi, des évolutions considérables. Indépendamment de sa mise en œuvre effective, la menace du pouvoir colonial – ou la simple supposition d'une menace – suffisait à produire son effet pour imposer les exigences européennes, à l'échelle individuelle ou collective.

### Le premier empire colonial allemand<sup>22</sup>

Les Allemands, ou ceux que l'on considérerait aujourd'hui comme tels, ont participé dès le début à «l'expansion européenne». Ils ont navigué, à l'instar d'Ulrich Schmidl et de Hans von Staden, jusqu'en Inde et en Amérique aux côtés des Portugais et des Espagnols; ils ont également tenté d'établir des colonies, comme la famille Welser au Venezuela ou tel Grand Électeur avec sa colonie de Groß Friedrichsburg sur la côte ouest-africaine. Ce dernier fut ainsi mêlé au trafic d'esclaves, au même titre que Heinrich Carl von Schemmelmann qui fonda l'actuel quartier de Wandsbek à Hambourg. Ils furent nombreux à s'installer dans le Nouveau Monde, à partir comme missionnaires en Afrique ou en Asie, ou à participer à la conquête scientifique du monde depuis leur bureau ou leur salle d'étude. Le colonialisme était un phénomène paneuropéen et il a, à ce titre, toujours impliqué des Allemands.

L'Allemagne n'est cependant arrivée que très tard sur la scène mondiale en tant que puissance coloniale formelle, exception faite du court intermède des Brandebourgeois en Afrique occidentale. Il a fallu attendre 1871 pour que naisse un Reich allemand effectivement capable d'assumer le rôle de puissance coloniale. La création du Reich donna alors une impulsion décisive au mouvement colonial,

<sup>22</sup> Trois présentations d'ensemble modernes ont été publiées récemment: van Laak, 2005; Speitkamp, 2005; Conrad, 2008

qui encourageait l'acquisition formelle de colonies en invoquant l'économie, la politique et le darwinisme social. Les représentants du Reich voyaient dans la colonisation une soupape face à la prétendue menace de surpopulation ainsi qu'un marché pour la surproduction industrielle, mais aussi un symbole visible du rôle de puissance mondiale auquel ils aspiraient. Un certain complexe d'infériorité face à la Grande-Bretagne, tout comme la crainte de crises et de bouleversements (sociaux) au sein du Reich, jouèrent également un rôle déterminant. Les colonies semblaient offrir un monde idéal préservé des aspects sombres de l'industrialisation, tels que l'augmentation du prolétariat et ses revendications pour participer à la vie politique.

Ne serait-ce qu'en raison des interprétations du darwinisme social face à la concurrence des États industriels impérialistes en cours de développement, les possessions coloniales semblaient être une nécessité et un devoir vis-à-vis des générations futures: il fallait faire en sorte qu'elles comptent parmi les vainqueurs dans cette compétition où seul le plus fort survivrait. Si la bourgeoisie nationale était déjà largement convaincue de sa supériorité culturelle au sein des nations européennes, elle l'était encore plus face à des cultures non-européennes. Forte de ce sentiment de supériorité, elle se croyait investie d'une mission de «civilisation» auprès des habitants prétendument arriérés et primitifs du monde non-européen, et pouvait ainsi apporter une justification positive à toute ambition coloniale. Dans le même temps, la supériorité de l'Allemagne en termes de puissance (comme l'a montré la conquête victorieuse, quoique brutale, des colonies) a scellé, au même titre que le programme culturel des musées et de l'art, le projet colonial.

Le gouvernement d'Otto von Bismarck ayant, dans un premier temps, considéré les acquisitions coloniales d'un œil sceptique (le chancelier du Reich ne voyait dans l'engagement colonial qu'une source de conflits avec les autres puissances coloniales), l'empire colonial s'est d'abord construit selon le modèle à vrai dire obsolète de la «compagnie à charte» (entreprise privée garantie par l'État). Dans les années 1884–1885, des «pionniers coloniaux» conquièrent coup sur coup des territoires en Afrique occidentale, orientale et australe, qui furent très vite placés sous la protection officielle du second empire allemand. Le Cameroun, le Togo, le Sud-Ouest africain allemand (actuelle Namibie) et l'Afrique orientale allemande (actuelle Tanzanie) étaient nés. S'y ajoutèrent quelques îles du Pacifique (les Samoa allemandes et la Nouvelle-Guinée allemande) et, en 1897, le Kiautschou chinois dans le cadre de la pénétration informelle en Chine (déjà mentionnée) où

l'Allemagne revendiquait désormais sa part. Les sociétés de colonisation privées échouèrent toutes en peu de temps, l'État fut donc contraint de s'engager à leur place. C'est ainsi que le Reich allemand devint une puissance coloniale.

Il est en tout état de cause impossible de résumer l'expérience coloniale de colonies aussi disparates – ne serait-ce que de par leur mode d'administration. Alors que le Kiautschou était administré par la marine, les autres colonies ont d'abord dépendu du département colonial du ministère des Affaires étrangères, puis de l'Office impérial aux colonies. Tandis que le Togo, le Cameroun et l'Afrique orientale ainsi que les possessions du Pacifique furent des colonies de domination, le Sud-Ouest africain fut planifié et établi comme colonie de peuplement. Ainsi (même si le nombre d'implantations souhaité n'a pas été atteint), la Namibie compte aujourd'hui encore une petite minorité germanophone, héritage de son passé colonial.

D'une manière générale, on peut affirmer que les espoirs nourris par les acquisitions coloniales n'ont pas été satisfaits. Mis à part la « colonie modèle » du Togo, toutes les colonies ont été des opérations financières à perte et ce, en raison des coûts prodigieux occasionnés par la conquête, la pacification et l'administration. La véhémence de la résistance face aux colonisateurs allemands dans presque tous les protectorats y est pour quelque chose, tout comme la brutalité avec laquelle la puissance coloniale l'a réprimée. Les problèmes rencontrés dans les colonies ont finalement réduit à néant le gain de prestige espéré.

La violence de la résistance et les conséquences parfois catastrophiques pour les populations autochtones sont également imputables à l'engagement colonial tardif du Reich allemand, qui pensait devoir rattraper le retard accumulé et créer un colonialisme particulièrement efficace. Les territoires acquis devaient devenir des colonies modèles, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour montrer aux autres puissances coloniales quelle était la bonne manière de procéder. Le Reich allemand n'a pas eu le temps de mener à bien un changement progressif du mode de vie et des conditions économiques, notamment chez ses sujets africains, ni d'adapter les pratiques coloniales à la lumière des expériences acquises.

Dans le Sud-Ouest africain allemand, l'utopie coloniale prévoyait même l'établissement d'une véritable société de privilèges fondée sur la race<sup>23</sup>. Les Allemands devaient constituer la classe supérieure, tandis que les Africaines et les Africains

<sup>23</sup> À ce propos et sur les conséquences de cette utopie du pouvoir, cf. Zimmerer, 2004

devaient rejoindre une classe homogène de travailleurs noirs. L'éducation rudimentaire visait avant tout à augmenter leur productivité. Tout «mélange» des «races» devait être interdit. Les mariages existants entre Allemands et Africaines furent rétroactivement annulés en 1907, tout rapport sexuel stigmatisé et le concept d'«indigène» définitivement arrêté d'un point de vue biologique. D'après cette définition, les «indigènes» désignent

«tous les parents de sang d'un peuple primitif, y compris les descendants de femmes indigènes conçus par des hommes de race blanche, même si le mélange de races avec des hommes blancs s'est effectué sur plusieurs générations. Tant que l'origine d'un membre d'un peuple primitif peut être prouvée, le descendant est un indigène par le sang.»<sup>24</sup>

Ainsi, le principe de l'origine comme déterminisme biologique excluait toute idée de mission de civilisation auprès des peuples autochtones - mission qui voulait que les Africains soient «éduqués» en «Européens».

Les deux guerres coloniales les plus longues et les plus meurtrières eurent lieu au début du 20<sup>e</sup> siècle dans les deux plus grandes colonies: le Sud-ouest africain et l'Afrique orientale (actuelles Namibie et Tanzanie). Dans le deuxième cas, les Allemands menèrent une guerre d'extermination qui fit environ 250.000 victimes africaines, que ce soit à cause des combats ou à cause des pénuries d'approvisionnement dues aux actes de guerre<sup>25</sup>. Dans le premier cas, la guerre conduisit au premier génocide du 20<sup>e</sup> siècle. On estime que 80 % des Héréros et 50 % des Namas furent tués à cette occasion<sup>26</sup>. Un nombre de soldats nettement plus important fut mobilisé dans le Sud-Ouest africain (environ 19.000, dont 1.500 perdirent la vie), tandis qu'en Afrique orientale la guerre a surtout été menée par des unités africaines, les Askaris. Outre la perception différente du Sud-Ouest africain en tant que colonie de peuplement, il semble que c'est avant tout le nombre de victimes allemandes et le nombre de soldats allemands mobilisés qui a conféré à la guerre en Afrique australe une place prépondérante dans la mémoire collective des Allemands<sup>27</sup>.

<sup>24</sup> Décision rendue par le tribunal de district de Windhoek, 26.09.07. Archives nationales de Namibie, Windhoek, GWI 530 [R 1/07], journal 23a–26a

<sup>25</sup> Becker et Beez, 2005; Giblin et Monson, 2010

<sup>26</sup> Zimmerer et Zeller, 2016

<sup>27</sup> Concernant la place du colonialisme dans la mémoire collective allemande, cf. Zimmerer, 2013

Contrairement à des idées largement répandues, les excès de violence de la part des Allemands ne concernent pas uniquement ces deux guerres. Les Allemands avaient déjà mené autour de 1897 en Afrique orientale allemande une campagne contre les Hehe que l'on peut qualifier de guerre d'extermination<sup>28</sup>. Même dans les mers du Sud prétendument si pacifiques, les autorités coloniales allemandes ont répondu par une brutalité intransigeante à toute forme de résistance, comme le montre la répression du «soulèvement» de Pohnpei en 1910–11<sup>29</sup>. Sachant cela, le comportement du corps expéditionnaire allemand dans la répression de la «révolte des Boxers» en Chine, dont la brutalité fut qui plus est spécialement encouragée par le «discours des Huns» prononcé par l'empereur Guillaume II, ne peut plus faire figure de bévue:

«Sus à l'ennemi, écrasez-le! Pas de pitié! Pas de prisonniers! Celui qui vous tombera sous la main est un homme mort: il y a mille ans, les Huns du roi Attila se sont fait un nom qui retentit formidablement aujourd'hui encore dans les mémoires et les contes; que le nom des Allemands acquière en Chine la même réputation, pour que jamais plus un Chinois n'ose même regarder un Allemand de travers!»<sup>30</sup>

Les actions inhumaines de Paul von Lettow-Vorbeck pendant la «défense» de l'Afrique orientale allemande au cours de la Première Guerre mondiale sont également à replacer dans ce contexte. Passant outre les ordres de son supérieur civil et sans la moindre pertinence stratégique ni même une chance de l'emporter, il mena quatre années durant une guerre d'usure qui eut pour conséquence la mort de 700.000 personnes juste en Afrique orientale, pour la plupart des civils.

Là-bas comme dans les autres colonies allemandes, la Première Guerre mondiale marqua la fin du premier empire colonial allemand. Le traité de Versailles retira tous ses protectorats à l'Allemagne pour «incapacité patente à coloniser», lesquels furent cédés sous forme de mandats à la Société des Nations nouvellement créée.

<sup>28</sup> Cf. Baer et Schröter, 2001

<sup>29</sup> À ce sujet, cf. Krug, 2005; Morlang, 2010

<sup>30</sup> Citation d'après Thoralf Klein, Le discours des Huns (1900), dans Zimmerer, 2013, pp. 164–176; plus généralement sur les guerres coloniales, cf. Kuß, 2010



Le colonialisme allemand ne prit pas fin pour autant. Par indignation face à ces allégations considérées comme mensongères («Kolonialschuldlüge»), le mouvement colonial continua à prendre de l'ampleur, comme le montrent une multitude de mémoires, romans coloniaux, conférences, etc. Beaucoup virent dans l'arrivée au pouvoir du national-socialisme l'espoir de récupérer les colonies. Mais pour le nouveau régime, cet aspect était secondaire. L'axe géographique de l'empire colonial allemand avait quitté le sud pour se diriger vers l'est, comme le résume le slogan symbolique de «Volk ohne Raum» (peuple sans espace). Ce titre de roman dont l'action se déroule dans le sud de l'Afrique devint le catalyseur des peurs mal-tusiennes et socio-darwiniennes des Allemands avant et pendant toute la durée du troisième Reich. L'espace recherché fut finalement trouvé en Europe de l'Est, et l'invasion de l'Union soviétique marqua le début du «deuxième empire colonial allemand», encore plus court que le premier<sup>31</sup>. C'est toutefois dans les années précédant la Seconde Guerre mondiale que l'enthousiasme colonial allemand atteignit son apogée, comme en témoignent notamment la littérature, l'art et les sciences.

Le colonialisme fut autant une pratique qu'un discours. Ces deux aspects se reflètent dans les collections coloniales: d'une part dans les formes d'acquisition, qui ont pu s'inscrire dans le cadre d'une domination coloniale formelle ou dans le contexte d'une situation coloniale en cours d'établissement; d'autre part dans l'objectif même des collections et des expositions, qui reposait sur l'enthousiasme colonial et sur une curiosité concernant les régions étrangères, mais pouvait aussi renforcer, à son tour, la mentalité coloniale. Le colonialisme a prolongé son impact - y compris jusqu'à notre époque - bien au-delà de sa disparition formelle et ce, particulièrement dans ses structures épistémiques et dans ses manifestations discursives.

<sup>31</sup> À propos de ce débat, cf.: Zimmerer, 2011; Baranowski, 2011

## Sources et bibliographie complémentaire (sélection)

**Bill Ashcroft, Gareth Griffiths, Helen Tiffin** (éd.), *Post-Colonial Studies. The Key Concepts*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 2007.

**Shelley Baranowski**, *Nazi Empire. German Colonialism and Imperialism from Bismarck to Hitler*, Cambridge, 2011.

**Martin Baer, Olaf Schröter**, *Eine Kopfgagd. Deutsche in Ostafrika. Spuren kolonialer Herrschaft*, Berlin, 2001.

**Felicita Becker, Jigal Beez** (éd.), *Der Maji-Maji-Krieg in Deutsch-Ostafrika 1905–1907*, Berlin, 2005.

**Sebastian Conrad**, *Deutsche Kolonialgeschichte*, Munich, 2008.

**Andreas Eckert**, *Kolonialismus*, Francfort, 2006.

**James Leonard Giblin, Jamie Monson** (éd.), *Maji Maji. Lifting the fog of war*, Leiden, 2010.

**Thoralf Klein**, Die Hunnenrede (1900), in: Zimmerer 2013 (éd.), *Kein Platz an der Sonne. Erinnerungsorte der deutschen Kolonialgeschichte*, pp. 164–176, Francfort-sur-le-Main, 2013.

**Thomas Morlang**, *Rebellion in der Südsee. Der Aufstand auf Ponape gegen die deutschen Kolonialherren 1910/11*, Berlin, 2010.

**Alexander Krug**, «Der Hauptzweck ist die Tötung von Kanaken». *Die deutschen Strafexpeditionen in den Kolonien der Südsee 1872–1914*, Tönning i. a., 2005.

**Susanne Kuß**, *Deutsches Militär auf kolonialen Kriegsschauplätzen. Eskalation von Gewalt zu Beginn des 20. Jahrhunderts*, Berlin, 2010.

**Jürgen Osterhammel**, *Kolonialismus. Geschichte - Formen - Folgen*, Munich, 2006.

**Wolfgang Reinhard**, Dialektik des Kolonialismus. Europa und die Anderen, in: **Klaus J. Bade, Dieter Brötel** (éd.), *Europa und die Dritte Welt*, pp. 5–25, Hanovre, 1992.

**Wolfgang Reinhard**, *Kleine Geschichte des Kolonialismus*, Stuttgart, 2008.

**Wolfgang Reinhard**, *Die Unterwerfung der Welt. Globalgeschichte der Europäischen Expansion 1415–2015*, Munich, 2016.

**Edward W. Said**, *Orientalismus*, p. 114 et suiv., Francfort-sur-le-Main, 2009.

**Winfried Speitkamp**, *Deutsche Kolonialgeschichte*, Stuttgart, 2005.

**Dirk van Laak**, *Über alles in der Welt. Deutscher Imperialismus im 19. und 20. Jahrhundert*, Munich, 2005.

**Jürgen Zimmerer**, *Deutsche Herrschaft über Afrikaner. Staatlicher Machtanspruch und Wirklichkeit im kolonialen Namibia*, Münster i. a., 2004.

**Jürgen Zimmerer**, *Von Windhuk nach Auschwitz? Beiträge zum Verhältnis von Kolonialismus und Holocaust*, Berlin, 2011.

**Jürgen Zimmerer**, Expansion und Herrschaft. Geschichte des globalen, europäischen und deutschen Kolonialismus, in: «*Aus Politik und Zeitgeschichte*» 44–45, pp. 10–16, Berlin, 2012.

**Jürgen Zimmerer** (éd.), *Kein Platz an der Sonne. Erinnerungsorte der deutschen Kolonialgeschichte*, pp. 9–38, Francfort-sur-le-Main, 2013.

**Jürgen Zimmerer**, Kolonialismus und kollektive Identität. Erinnerungen der deutschen Kolonialgeschichte, in: **Jürgen Zimmerer** (éd.), *Kein Platz an der Sonne. Erinnerungsorte der deutschen Kolonialgeschichte*, pp. 9–38, Francfort-sur-le-Main, 2013.

**Jürgen Zimmerer, Joachim Zeller** (éd.), *Der Völkermord in Deutsch-Südwestafrika. Der deutsche Kolonialkrieg in Namibia (1904–1908) und seine Folgen*, Berlin, 2016.

#### 4.2 Histoire des collections: les différents types de musées et leur «héritage (post)colonial»

L'expansion européenne a favorisé le développement des échanges commerciaux avec l'Extrême-Orient et a contribué à une transformation intellectuelle.

La recherche empirique a remis en question à la fois l'autorité des Anciens et la prééminence de l'ordre du monde chrétien. Plus les marchandises et objets exotiques affluaient en Europe, plus le besoin grandissait de les collectionner et de les soumettre à un examen comparatif pour en tirer des enseignements. La consommation de produits de luxe exotiques, qui augmenta de façon constante tout au long du 16<sup>e</sup> siècle, a contribué pour une large part à l'apparition des cabinets de curiosités. Ces cabinets d'art et de merveilles suivaient, dans leur arrangement, un système de classification fondé sur les branches de la connaissance, les principales catégories étant celle des *naturalia*, les créations de Dieu, et celle des *artificialia*, les créations de la main de l'homme. Raretés et pièces exotiques y avaient également leur place. L'essor des cabinets de curiosités a donné lieu à un commerce intense de ce type d'objets, et beaucoup de marchands, dans les métropoles économiques, devinrent eux-mêmes des collectionneurs, dont les possessions viendraient plus tard enrichir les fonds des musées.

Au 18<sup>e</sup> siècle, l'activité des collectionneurs change d'orientation: les connaissances nouvelles acquises grâce aux collections et les progrès des sciences naturelles font faiblir l'intérêt pour la chose rare. La «chambre des merveilles» fait place aux collections spécialisées, qui donneront naissance à des galeries de peinture, collections d'antiques, cabinets des médailles et collections d'histoire naturelle. La chronologie des différents types de musées se confond généralement avec celle de la constitution des différentes disciplines scientifiques. À l'origine, cependant, leur séparation n'était pas rigoureuse: les ethnologues, par exemple, collectionnaient aussi des objets naturels et les naturalistes des objets ethnographiques.

Depuis la période de l'*Aufklärung* déjà, typologies et catégorisations jouaient un rôle important. Or, elles requièrent qu'on dispose d'un matériau de comparaison en quantité assez importante. Il faut attendre toutefois le 19<sup>e</sup> siècle et l'expansion coloniale pour assister à une véritable «rage de collectionner», qui alimentera à profusion les musées en objets, préparations naturalistes et restes humains (non) européens. Les réseaux et infrastructures coloniaux ont concouru, au même titre que les missions et les corps armés, à ces transferts d'objets: une main-d'œuvre

autochtone a été mise à contribution, et de nouvelles solutions de transport ont été aménagées pour acheminer des biens de collections de toutes sortes et pour accéder aux sites de fouilles.

Beaucoup d'objets rituels se sont en outre retrouvés sur le marché et dans les musées à la suite de la christianisation des populations, tandis que les produits des «expéditions punitives» et des expropriations venaient gonfler les collections muséales européennes.

Les collections s'enrichissent par ailleurs de récits de voyages, de souvenirs et trophées ainsi que d'armes, d'uniformes, de moyens de transport et autres objets similaires. L'importation de denrées alimentaires et de produits de demi-luxe (cacao ou sucre, par ex.), de même que l'intérêt des artistes européens pour ces contrées et cultures étrangères ont également laissé leurs traces dans les musées. Dans ce qui suit, nous présenterons brièvement le rôle de l'expansion coloniale dans l'histoire des collections en prenant l'exemple de sept types de musées.

Embrassant ainsi largement l'éventail des catégories muséales, nous mettrons en lumière leurs racines communes en même temps qu'une hétérogénéité des fonds de collections qui prend sa source dans le colonialisme.

### Collections ethnographiques

Larissa Förster

Les fonds les plus anciens, dans les collections ethnographiques, sont souvent composés d'objets et ensembles provenant des cabinets de curiosités princiers. Par ailleurs, au 19<sup>e</sup> siècle et au tout début du 20<sup>e</sup> surtout, des départements d'ethnographie, d'importance moyenne à grande, se sont constitués au sein de musées existants ou dans des académies, tandis que des musées d'ethnologie indépendants voyaient également le jour. Le musée d'ethnologie de Munich, par exemple, est fondé en 1862, suivi par Leipzig en 1869, Berlin en 1873, Hambourg en 1879, Cologne en 1901 et Francfort en 1904. En 1919, de nombreuses villes allemandes avaient ainsi leur propre musée d'ethnologie, installé dans des bâtiments érigés spécialement, offrant au passage l'occasion aux classes bourgeoises d'affirmer leur cosmopolitisme. Ces collections et musées étaient des centres de pratique ethnologique, mais aussi d'élaboration théorique. Car bien que l'ethnographie, au 19<sup>e</sup> siècle, se soit implantée dans les universités (parfois avec des collections propres), elle n'y était souvent qu'une branche de disciplines telles que la géographie, l'anthropologie, la préhistoire, etc. En beaucoup d'endroits, il faudra

attendre les années 1920 ou 1930 pour voir s'ouvrir des chaires d'ethnologie aux universités. L'ethnologie commence alors à s'émanciper du musée, longtemps resté son foyer institutionnel privilégié.

Que ce soit dans l'espace germanophone ou dans d'autres pays, l'éclosion des collections ethnographiques – avec pour corollaire la naissance de la science ethnologique (qu'on appelle aussi aujourd'hui «anthropologie sociale et culturelle») – est étroitement liée à l'expansion coloniale européenne. Du fait de l'expansion coloniale, il devenait possible, plus facile et souhaitable de visiter le monde et surtout de le «collecter» à grande échelle. Si catégorisations et typologies jouaient déjà un rôle important dans les sciences depuis l'*Aufklärung*, ce n'est qu'au 19<sup>e</sup> siècle que se déclenche une sorte de «rage de collectionner» les objets, préparations naturalistes et vestiges humains (non) européens. La constitution de vastes fonds de collections était motivée aussi, pour une part importante, par la recherche d'axes d'évolution (historiques) et par un intérêt nouveau pour les méthodes empiriques, quantitatives et comparatives. Pour des courants théoriques comme l'évolutionnisme, le diffusionnisme ou la *Kulturkreislehre*, la «doctrine des aires culturelles», qui dominaient l'ethnologie à l'époque, collecter, décrire et soumettre à l'analyse comparative de grandes quantités de données et de choses étaient des conditions sine qua non. En outre, l'ethnologie, en particulier l'anthropologie «de sauvetage» (*salvage anthropology*), visait aussi à prévenir l'«extinction» présumée des sociétés colonisées et à «sauvegarder» des témoignages de culture matériels pour la recherche et pour les musées.

Nombre des formes de collecte pratiquées à ces fins, d'acquisitions par l'achat, le marchandage ou le troc (quelquefois sous la contrainte ou la menace), mais aussi de spoliations et de vols n'ont été possibles que parce qu'il y a eu conquête et expansion coloniales. Chercheurs et collectionneurs ont profité des infrastructures et réseaux coloniaux et ont en retour, par leurs publications, fourni des connaissances utiles à la conquête coloniale. Les musées initiaient des expéditions dans les colonies, encourageaient – en leur donnant des directives écrites, notamment – les acteurs coloniaux (soldats, fonctionnaires, commerçants, colons et missionnaires) à collecter des objets et en achetaient d'autres ramassés lors de batailles ou d'«expéditions punitives», que ce soit aux combattants eux-mêmes ou sur le marché. En outre, ils véhiculaient – à l'instar des «expositions universelles» et des «exhibitions ethnologiques» – dans leurs expositions et manifestations des images de ces «cultures étrangères» et les stéréotypes qui en découlaient. Certaines théories ethnologiques et anthropologiques sur les «degrés de civilisation» et les «races» apportaient de l'eau au moulin des idéologies coloniales et racistes, même si des courants antico-

l'ionalistes et antiracistes existaient au sein de l'ethnologie. Les musées d'ethnologie ont par conséquent fait partie intégrante des infrastructures et réseaux coloniaux et furent des centres de production et de mise en scène du savoir colonial.

Il y avait aussi parfois des connexions étroites entre ethnologie muséale et politique coloniale: une décision du *Bundesrat* de 1891 garantit ainsi au musée d'ethnologie de Berlin tous les objets acquis avec de l'argent de l'État ou par des fonctionnaires et soldats du Reich allemand. Par la suite, certains ethnologues soutinrent le mouvement de révisionnisme colonial des années 1930 et 1940. Comme d'autres scientifiques, les ethnologues ont joué un rôle très ambivalent dans le projet colonial – même lorsqu'ils se réclamaient d'idéaux humanistes et éclairés ou déploraient voire critiquaient avec véhémence la colonisation et la violence coloniale.

Dans certains musées actuels, jusqu'à 50% des biens de collections ont été acquis avant 1920, dont une part substantielle provient d'anciens territoires coloniaux allemands (mais aussi britanniques, français et autres). Ces collections ayant souvent été, comme on l'a vu plus haut, amassées sur un laps de temps très court, il était rare qu'elles puissent être directement inventoriées et soumises à l'étude scientifique, ou en tout cas pas de manière suffisamment approfondie. C'est une des raisons du manque de documents, selon nos critères actuels, pour étayer la provenance de nombreux objets.

L'examen critique du contexte colonial (y compris en dehors des activités coloniales du Reich allemand) dans lequel une partie de leurs collections ont vu le jour est aujourd'hui un défi majeur pour les collections et musées ethnographiques. Seules une prise de position appropriée dans les débats de société, l'intensification des recherches sur l'histoire des collections et l'histoire des connaissances (recherches qui ont déjà été entamées dans le cadre des débats théoriques sur le postcolonialisme et sur l'histoire croisée) et, surtout, l'adoption de formes collaboratives pour la recherche, la conservation, l'exposition et la transmission permettront aux musées d'ethnologie de devenir des centres de production d'un savoir postcolonial.

### Collections d'histoire naturelle

Matthias Glaubrecht

À la différence des cabinets d'art, les collections d'histoire naturelle trouvent aussi leur origine chez des bourgeois ou des érudits et se développent dans le contexte d'émancipation de l'*Aufklärung* indépendamment de l'influence des dirigeants

séculiers et ecclésiastiques. Ces collections étaient généralement scénographiées dans un «cabinet» - ordonnancement qui s'est même propagé aux monographies, comme en témoigne le célèbre Atlas des mollusques à coquille (Conchylien-Cabinet) rédigé par Rumphius et illustré par Maria Sibylla Merian.

L'apparition des premières collections d'histoire naturelle est étroitement liée à celles de sociétés savantes et d'associations de naturalistes (comme le *Verein der naturkundlichen Freunde* fondé à Berlin en 1774 ou le *Naturwissenschaftlicher Verein de Hambourg* fondé en 1842). Le fait de posséder sa propre collection de naturalia constituait parfois le sésame permettant de devenir membre de ces associations.

D'autres collections d'histoire naturelle (qui devinrent généralement universitaires) étaient initialement des collections didactiques (à Berlin, par exemple, la collection zootomique est intégrée à partir de 1819 dans le musée d'histoire naturelle de la toute nouvelle université; à Hambourg, la collection du lycée Johanneum devient une partie du *Naturhistorisches Museum*).

La composition de ces différentes collections était souvent déterminée par les intérêts particuliers de leur propriétaire. Certaines étaient exclusivement consacrées à la conchyliologie (c'est-à-dire aux coquillages – coquilles et mollusques à coquille), d'autres réunissaient pierres et minéraux. La plupart cependant comptaient non seulement des pièces correspondant à telle ou telle classification (taxonomique) en vigueur à l'époque, mais aussi des pièces relevant d'autres catégories systématiques. Les herbiers, dont les premiers ont été constitués par les apothicaires, jouent également un rôle particulier.

Les musées d'histoire naturelle fondés à partir de la fin du 18<sup>e</sup> siècle dans les capitales des nations (et puissances coloniales) européennes (par ex. à Paris, Londres, Vienne, Berlin) deviennent les principaux acquéreurs de ces collections particulières. Par la suite, elles seront agrandies par le moyen de collectes ciblées, réalisées à la demande ou sous la direction de ces musées.

Avec l'*Aufklärung* dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle et le mouvement de la *Humboldtian science* dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la constitution de ces collections est motivée de façon croissante par le désir de légitimer et d'étayer par des documents une vision du monde axée sur les sciences de la nature et de développer les branches du savoir afférentes. Les *naturalia* provenant des régions non européennes gagnent dès lors en intérêt, en ce compris ceux issus de contextes



coloniaux. Au regard des pratiques et circonstances de collecte à l'époque coloniale, les collections d'histoire naturelle ne se distinguent pas de celles d'autres disciplines.

### Collections d'antiques et archéologiques

Katarina Horst

Les débuts de l'humanisme et de la Renaissance marquent ceux des fouilles archéologiques et des collections d'objets antiques dans l'Italie du 14<sup>e</sup> siècle. Quand la ville romaine de Pompéi fut découverte au 18<sup>e</sup> siècle, l'Allemagne fut à son tour saisie d'une passion des antiques, que vint encore renforcer la publication en 1764 de *l'Histoire de l'art de l'Antiquité* de Johann Joachim Winckelmann.

C'est à la fin du 18<sup>e</sup> siècle que les collections d'antiques publiques font leur apparition. La première ouvre ses portes en 1759, c'est le *British Museum*, suivi par le musée du Louvre, aménagé dans une partie du palais parisien en 1793, en pleine période révolutionnaire. À Berlin, on choisit de faire construire spécialement un nouvel édifice (aujourd'hui l'*Altes Museum*) pour accueillir les pièces d'antiquité jusque-là dispersées entre les divers bâtiments royaux dans et autour de Berlin. Munich voit l'édification, vers la même époque, du «forum antique» de la *Königsplatz*, avec la *Glyptothek* et, lui faisant face, le bâtiment des futures *Staatliche Antikensammlungen*. Des originaux grecs font leur entrée dans la collection en 1813, à une époque où la Grèce fait encore partie de l'Empire ottoman: ce sont les célèbres statues des frontons du temple d'Aphaïa à Égine.

Jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le concept de collection des musées d'archéologie se concentre encore sur l'Antiquité classique, avec des objets provenant du bassin méditerranéen. Si des objets issus de civilisations «marginales» ou d'époques «secondaires» sont incorporés aux collections, c'est plutôt par un effet du hasard. Pour se procurer tous ces témoignages archéologiques, on recourt à la médiation d'archéologues et d'artistes sur place. Les nombreux archéologues qui faisaient don de leur collection particulière constituaient une autre source d'acquisitions.

Il faut attendre la fondation du Reich allemand en 1871 pour que l'Allemagne organise les premières fouilles archéologiques d'État. Des organismes sont mis sur pied pour pratiquer des fouilles et approvisionner les musées allemands en objets antiques. En raison de leurs relations politiques étroites avec l'Empire ottoman, l'intérêt des Allemands se porte sur les anciennes civilisations orientales. Les premières fouilles sont entreprises à Pergame en 1878. Elles sont suivies d'expéditions

en Assyrie et en Mésopotamie. Lui-même grand amateur encourageant l'acquisition d'antiques, l'empereur Guillaume II ouvre un consulat allemand à Bagdad en 1887. La protection des sites de fouilles est assurée par la *Deutsche Orient-Gesellschaft*, société orientaliste créée en 1898 et se consacrant à l'archéologie.

Les fouilles ont lieu dans des régions appartenant à l'empire ottoman, perçu par les populations locales comme une domination forcée.

L'Empire ottoman déclinant, en guerre contre l'Empire russe tsariste, cherchait des alliés, qu'il trouva dans le Reich allemand au plus tard en 1882. Financée par la Deutsche Bank, la construction du chemin de fer de Bagdad (1892-1898), qui relie Constantinople à Bagdad via Ankara et Konya, sera une aide précieuse pour les expéditions allemandes en Turquie, au Levant et en Irak. Une loi de 1902 garantit à la Deutsche Bank le droit d'exploiter les «richesses du sous-sol» sur 20 km de part et d'autre de la voie. C'est ainsi que de grandes pièces architecturales furent acheminées jusqu'en Allemagne, par exemple depuis Tell Halaf dans le nord de la Syrie.

Après la Première Guerre mondiale, la conférence de San Remo, en 1920, redistribue les cartes au Proche-Orient: suite à l'effondrement de l'Empire ottoman, la France se voit octroyer un mandat de la Société des Nations sur la Syrie et le Liban. Elle conservera ce mandat, qui équivalait à une domination coloniale, jusqu'à l'indépendance du Liban en 1943 et de la Syrie en 1946. La France reçoit en outre, parmi les territoires formant le noyau de la Turquie, le sud de l'Anatolie centrale. La Grande-Bretagne obtient pour sa part un mandat sur la région correspondant à l'Irak actuel, qu'elle exercera jusqu'à l'indépendance définitive du pays en 1958. La Palestine et la Jordanie deviennent également britanniques (jusqu'en 1946).

De 1571 à 1878, Chypre avait fait partie de l'Empire ottoman. Dès 1878, quand l'île passe sous contrôle britannique, les Allemands manifestent leur intérêt pour les objets antiques qu'elle recèle. Pendant toute la période où Chypre fut colonie de la Couronne (1925-1960), de grandes quantités d'objets antiques y furent exhumées, qui se retrouvèrent dans des musées nord-américains ou européens. Même après la proclamation de la République, des pièces d'Antiquité continuèrent à quitter l'île, car le contrôle à l'exportation n'était pas toujours assuré à cause de la guerre civile. Depuis 1974, date de début de l'occupation turque du nord de l'île, beaucoup d'objets anciens, surtout byzantins, sont parvenus sur le marché.

Dans leur course à la colonisation des États africains, les grandes puissances avaient étendu leurs visées aux anciens territoires du monde antique en Afrique du Nord, et notamment à l'Algérie, qui tomba sous domination française après l'invasion de 1840. Les puissances coloniales française (Maghreb), italienne (Libye) et britannique (Égypte) se partagèrent les zones fertiles (régions côtières et en bordure du Nil), l'Espagne recevant une petite partie du Maroc (qu'elle détient encore).

Les acquisitions d'objets antiques sont donc, la plupart du temps, en rapport étroit avec les puissances politiques respectives. Dans tous ces pays, des représentants du corps diplomatique européen ou nord-américain possédaient des collections d'antiques, que leur position leur avait permis de constituer et qui leur apportaient prestige social, voire profit personnel lorsqu'ils revendaient les objets ainsi rassemblés.

### Collections d'arts décoratifs et d'art d'Asie orientale

Silke Reuther

Le cabinet d'art et de curiosités est depuis le 16<sup>e</sup> siècle un élément déterminant du décorum princier en Europe. Première forme de collectionnisme de l'époque moderne, il prend sa source dans la Renaissance et constitue le fondement conceptuel des collections d'art muséales qui lui succéderont au 19<sup>e</sup> siècle, en particulier des musées des arts décoratifs. Les objets dont il était ainsi fait étalage servaient à mettre en scène la richesse de leur propriétaire en même temps qu'à tirer des enseignements de leur agencement. Comme les collections d'érudits, le cabinet d'art et de curiosités repose sur l'idée d'une collection universelle et livre une image en miniature du monde ou d'une branche du savoir.

Pour que les collections d'objets d'art puissent voir le jour, il fallait que des objets et marchandises de luxe exotiques soient en circulation. Le principal moteur de cette évolution fut le commerce maritime international. La «découverte» de l'Amérique en 1492 marqua le début de l'expansion commerciale et coloniale des puissances maritimes européennes, dominée au 15<sup>e</sup> siècle par l'Espagne et le Portugal, puis largement déterminée à partir du 17<sup>e</sup> siècle par les Pays-Bas et leurs compagnies de commerce.

La *Compagnie néerlandaise des Indes orientales* (VOC), née en 1602 de la fusion de plusieurs compagnies commerciales, était le principal fournisseur de porcelaine chinoise et de produits asiatiques en Europe. Les porcelaines, qu'on ne trouvait jusqu'alors que dans les collections princières, devinrent un symbole de rang

social pour les membres de la grande bourgeoisie bien au-delà des frontières des Pays-Bas. C'est dans ce contexte que se développe la porcelaine dite «d'exportation» ou encore «Chine de commande». Ces pièces de vaisselle obéissaient dans leur forme aux exigences des usages de table européens. On voit ainsi apparaître de la porcelaine chinoise en bleu sous couverte avec des décors de tulipes ou de scènes de genre. Les aiguères de porcelaine avec couvercle en métal étaient également très en vogue; basées sur un modèle persan, elles étaient fabriquées en Chine, tandis que les parties métalliques étaient exécutées en Inde. Le négoce de la porcelaine chinoise et l'influence des goûts européens témoignent d'affaires florissantes en la matière pendant le «siècle d'or» des Pays-Bas, affaires dans lesquelles les manufactures chinoises étaient directement parties prenantes.

Dans ce contexte, de nombreux marchands des métropoles commerçantes devinrent des collectionneurs. En Allemagne, outre les villes portuaires, ce sont surtout les métropoles économiques et financières comme Augsbourg et Nuremberg qui prirent part à cette évolution. On y fabriquait et exportait aussi des produits de luxe et des objets d'art. Les relations d'affaires jouaient un rôle important, car le transport de biens culturels était lié au transport de marchandises. Si cette connexion entre commerce mondial et commerce de l'art s'est déplacée quelques fois à l'intérieur de l'Europe au fil des siècles, elle est toujours restée un moteur déterminant. Par conséquent, il se peut que les biens de collections ayant donné naissance à un musée d'arts décoratifs s'inscrivent dans un contexte colonial immédiate, parce que les pays d'origine de ces pièces ont été sous domination coloniale formelle ou parce que des structures coloniales y ont laissé leur empreinte.

Les collections princières ont fourni, par exemple à Dresde, Munich ou Berlin, les objets d'exposition des musées spécialisés. À partir de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion des associations de métiers d'art locales, des musées d'arts décoratifs sont fondés dans des villes marchandes comme Hambourg, Leipzig ou Francfort-sur-le-Main. Les fonds de ces institutions provenaient en grande partie de dons ou legs de collections privées, puis furent développés par leurs directeurs-fondateurs par le moyen d'acquisitions sur le marché de l'art international ou dans les expositions universelles, de Paris et de Vienne, par exemple. Les différentes orientations de ces musées incluaient un coup d'œil sur les cultures non européennes. Les catégories privilégiées étaient, entre autres, les pièces d'Asie orientale, principalement de Chine et du Japon, ainsi que les objets d'art et de culture en provenance de pays de tradition musulmane.

Certaines institutions – comme le *Museum für Kunst und Gewerbe* de Hambourg ou le *Grassimuseum* de Leipzig – intégraient également l'Antiquité dans leur programme. Par ailleurs, des établissements d'enseignement pour les futurs artisans et artisans d'art étaient rattachés à beaucoup de musées d'arts décoratifs, par exemple à Vienne (MAK) et à Hambourg (MKG). Cet état de choses avait une influence déterminante sur les collections, dans la mesure où les productions artisanales exposées se devaient d'être le plus diversifiées possible à tous points de vue, notamment géographique et historique, et englobaient aussi le continent africain.

### Collections d'histoire et d'histoire des civilisations

Hans-Jörg Czech

En Europe, la préservation et l'exhibition d'objets porteurs d'une signification historique ou culturelle plongent leurs racines au plus profond de l'Antiquité. Les musées d'aujourd'hui doivent souvent leurs pièces les plus anciennes au fait que le moyen-âge ait sauvé, pour le bénéfice des générations futures, non seulement des reliques mais aussi des objets séculiers. Au départ, ceux-ci étaient surtout conservés à titre de témoignages de la vie de certaines personnes ou de preuves matérielles à l'appui d'actes juridiques ou de prétentions au pouvoir. Dans les collections princières ou municipales de l'époque moderne, ces objets acquièrent peu à peu la valeur de témoins historiques et furent complétés par des armes, armures, médailles, sculptures ou instruments culturels. Le château d'Ambras, au Tyrol, offrait déjà au 16<sup>e</sup> siècle un exemple remarquable de ces collections et galeries créées expressément à des fins de transmission historique, souvent en combinaison avec des cabinets d'art et de curiosités.

Au fur et à mesure de l'extension, à partir de la fin du 15<sup>e</sup> siècle, de la sphère de contrôle européenne aux continents nouvellement découverts, à l'Afrique et à d'autres territoires d'outre-mer, trophées, récits de voyage et souvenirs de toutes sortes en rapport avec des régions non européennes, colonies ou destinations commerciales, firent leur entrée dans les collections européennes. Mais le commerce triangulaire et ses acteurs, la consommation de denrées alimentaires et produits de demi-luxe (par exemple cacao ou sucre) ainsi que l'intérêt des artistes européens pour ces contrées et cultures étrangères laissent également des traces concrètes, aux siècles suivants, dans les collections des aristocrates et des municipalités et dans les premières collections particulières (par ex. cartes et gravures, vaisselle). Pendant la période de l'*Aufklärung*, sous l'influence française, l'activité du collectionneur se systématisait, et des frontières plus nettes commencent à séparer différentes catégories d'objets. Les ensembles consacrés à l'histoire régionale prennent

forme au sein de vastes collections d'art et de culture seigneuriales. Parallèlement, au 18<sup>e</sup> siècle, les collections princières allemandes commencent à ouvrir leurs portes, en ce compris leurs départements d'orientation historique, au grand public; c'est le cas par exemple du Friedericianum de Cassel.

À partir du 19<sup>e</sup> siècle, une nouvelle conscience historique conduit la bourgeoisie à la fondation, dans les régions germanophones, de sociétés d'histoire et d'archéologie. Celles-ci rassemblaient généralement leurs propres collections, dans le but de conserver des vestiges matériels du passé, de l'art et de l'importance politique ou économique de leur région. Nombre de ces ensembles d'objets d'origine bourgeoise constitueront les bases des musées d'histoire municipaux, régionaux et nationaux allemands créés entre 1850 et le début du 20<sup>e</sup> siècle, généralement dans un esprit patriotique. L'ancrage de ces nouveaux musées dans des milieux sociaux assez larges explique pourquoi beaucoup comptent dans leurs collections des mémoires, photos et autres documents personnels, provenant de donations privées ou de legs d'entreprise, qui témoignent directement des faits et gestes des commerçants, artisans, colons, soldats, missionnaires et explorateurs dans des contextes coloniaux. Quand ces objets étaient exposés dans les musées, l'attention se concentrait souvent sur certains aspects biographiques de personnalités importantes au regard de l'histoire locale, sur les relations économiques régionales ou sur l'ascension de quelque famille ou dynastie marchande remarquable, sans explications approfondies sur la toile de fond coloniale. Dans de nombreux cas, ces présentations historiques véhiculaient une image si pas déformée ou édulcorée, du moins tronquée des réalités coloniales.

C'est aussi vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle que commence à se développer en Allemagne la «réclame» pour des produits, marques et services. Elle trouve un écho dans l'émergence de collections muséales d'affiches et autres supports publicitaires, dont la plupart existent encore aujourd'hui. Lorsqu'elles couvrent aussi la publicité pour des produits coloniaux, le tabac ou des voyages, elles comptent presque inévitablement des objets présentant des références visuelles aux univers iconographiques et aux stéréotypes coloniaux.

Au fil du temps, d'autres musées et collections spécialisés ont fait leur apparition, consacrés à d'autres domaines particuliers de l'histoire des civilisations, par exemple l'économie, la navigation maritime, les jouets ou l'histoire militaire. Selon la genèse et la composition des fonds, la présence d'objets ayant un lien direct ou indirect avec le colonialisme ne peut pas non plus être exclue.

La question des objets entretenant un rapport avec des contextes coloniaux ou postcoloniaux et celle de leur présentation appropriée animent le débat au sein de nombreux musées d'histoire allemands, et plus particulièrement ceux de création récente.

### Collections des musées techniques

Veit Didczuneit

L'édification et le développement de la domination coloniale allemande, sa préservation, mais aussi le contrôle et l'exploitation économique des colonies en Afrique, en Asie et en Océanie n'auraient pas été possibles sans la mise en œuvre de diverses techniques. Outre les techniques d'armement, il s'agit en particulier des infrastructures de transport et des techniques de communication. Les instruments d'arpentage, les machines de captage de l'eau et de distribution d'eau et d'énergie, les techniques d'extraction des matières premières et de production agricole et forestière, les techniques de construction et de brasserie ont également joué un rôle majeur, tout comme les techniques industrielles et artisanales et, enfin, les techniques médicales, hospitalières et frigorifiques.

Vu ce large éventail de techniques et leur importance, il n'est pas invraisemblable que beaucoup de collections techniques montrent dans leur inventaire des objets en rapport avec la colonisation. Ceux-ci ont pu y être intégrés dès l'époque coloniale allemande, entre 1884 et 1919, pour marquer l'intérêt de l'institution pour le fait colonial. Par ailleurs, le révisionnisme colonial qui régna jusqu'en 1945 voulait qu'on collectionne des témoignages matériels des «réalisations allemandes». Tandis que la RDA se servait des biens de collections coloniaux à des fins de propagande anticapitaliste et anti-impérialiste, en particulier contre la RFA, les musées d'Allemagne de l'Ouest mettaient en avant les performances de la technique allemande dans l'entreprise coloniale. Pour ce qui est du travail sur leur héritage colonial, qu'il s'agisse d'étudier l'historique des objets ou de remettre en question leurs pratiques en matière de collecte et de présentation, les musées techniques n'en sont encore qu'aux balbutiements.

Des objets de provenance coloniale ou s'inscrivant dans un contexte colonial pourraient aussi se trouver dans les successions de chercheurs, ingénieurs ou fonctionnaires ayant participé à la mise au point, à la construction et à l'exploitation de ces techniques dans les colonies ou s'y étant intéressés. Il n'est pas impossible non plus que ces sources comportent des objets d'ethnologie ayant fait office de «petits cadeaux touristiques». Par ailleurs, le musée de la Poste impériale avait acquis,

par exemple, des tam-tams messagers, des lances, des haches et des couteaux africains ainsi que des cornes d'animaux, pour les exposer comme «objets de sauvages» dans son département colonial, dans le contexte des institutions postales coloniales allemandes. Dans les collections de la *Museumstiftung Post und Telekommunikation*, outre un grand nombre de timbres-poste, de cartes postales, de lettres et de photographies, quelques dizaines d'objets en trois dimensions des services postaux, télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques témoignent des activités coloniales de la Poste impériale et de l'histoire coloniale allemande.

### Le colonialisme dans les musées d'art

Christoph Grunenberg

La mise en œuvre, dans les institutions, de changements de paradigmes politiques et théoriques s'accompagne souvent de scepticisme, de réticences et d'ajournements. Il semble que, dans la pratique des musées d'art – c'est-à-dire de musées qui s'occupent essentiellement d'œuvres artistiques relevant de la peinture, de la sculpture, des travaux sur papier, des arts médiatiques et de l'installation -, que ce soit en matière d'expositions, de collections ou de présentations, la théorie postcoloniale ait d'abord fait son entrée par le moyen de l'exposition et singulièrement de l'exposition d'art contemporain, si bien qu'on a parlé d'un «tournant ethnographique». Cependant, les grands musées d'art ont longtemps omis, y compris au niveau international, de se demander quelles traces l'époque coloniale a laissées dans les collections muséales, pourquoi et comment se confronter à cet héritage colonial et comment mettre en exposition l'histoire coloniale.

L'âge d'or de beaucoup de musées allemands s'étend entre la fondation du Reich allemand et la République de Weimar; il coïncide donc avec une période de forte expansion territoriale, coloniale et économique. Les deux premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, surtout, voient la création ou la construction de nombreux musées, l'accroissement des collections existantes et la professionnalisation des métiers de l'histoire de l'art et de la muséologie. L'industrialisation rapide, la mondialisation des relations commerciales et l'exploitation des colonies jettent les bases de la richesse indispensable au mécénat et à l'achat ou la donation d'œuvres d'art. Il vaudrait donc la peine de se pencher sur les rapports complexes entre histoire coloniale, mécénat bourgeois et histoire de l'art, du collectionnisme et du goût du 19<sup>e</sup> au début du 20<sup>e</sup> siècles. Des traces, il y en a, et dans les collections et dans l'histoire des institutions, même si elles sont souvent cachées et ne sont visibles qu'au deuxième regard.



Il est important de se rappeler que ce sont les routes commerciales intercontinentales qui ont permis une rencontre directe avec des cultures non européennes ainsi que le commerce d'objets d'art et d'artefacts. Toutefois, contrairement à ce qui s'est passé pour les collections d'ethnologie ou d'histoire naturelle, il était rare que des objets issus d'aires culturelles non européennes soient incorporés dans les collections des musées d'art. Dans ces derniers, la fascination pour l'exotique et la rencontre avec l'étranger telles qu'elle furent célébrées dans de nombreuses expositions universelles, commerciales, artistiques ou industrielles, prenaient essentiellement la forme de représentations exotisantes des peuples et cultures lointains. Les interconnexions mondiales se traduisent aussi par la représentation de produits exotiques, preuve de l'importance locale et régionale de certaines marchandises et industries ou de voyages et de relations commerciales.

Il faudra attendre la réception des cultures non européennes et les impulsions qu'elles donnèrent à l'art moderne pour voir quelques objets faire leur entrée dans les musées d'art, principalement dans le cadre d'expositions. Un des premiers exemples est celui de la mise en regard d'une part, d'estampes japonaises et d'autre part, des peintures et gravures postimpressionnistes qu'elles ont inspirées. L'influence de la sculpture africaine, des objets asiatiques, de l'art océanien ou des artefacts précolombiens sur les artistes cubistes et expressionnistes a également été analysée au travers d'expositions et s'accompagnait parfois d'acquisitions. Tout particulièrement chez les collectionneurs privés, comme Karl Ernst Osthaus, certaines préférences portaient cependant à dépasser une division hiérarchique stricte suivant des critères géographiques, chronologiques ou taxonomiques, comme c'était le cas dans la plupart des institutions officielles.

Toute réflexion critique menée par un musée sur sa propre histoire doit avoir pour but non seulement d'analyser l'interpénétration de la vie économique et culturelle à l'époque du colonialisme européen, mais aussi de s'interroger sur la persistance de l'imagerie coloniale dans l'art et dans la vie quotidienne. Les œuvres de l'art moderne classique sont un matériau parfait pour étudier la représentation de «l'étranger» et l'attitude envers «l'étranger», marquées le plus souvent par un mélange d'admiration artistique et de projection d'utopies escapistes et de fantasmes exotisants. Il serait intéressant de prendre en compte, dans cette analyse, les positions critiques de l'art contemporain, de manière à compléter le travail historique par un débat esthétique.

Au regard des effets actuels de la mondialisation et des migrations, cette réflexion sur l'héritage historique du commerce colonial, de l'industrie et de l'émigration devrait aussi être l'occasion de reposer les questions de la différence culturelle et de l'identité. Par ailleurs, ce travail critique sur le passé est susceptible non seulement de mettre au jour des éléments historiques surprenants et de susciter une prise de conscience et un changement de mentalité du grand public, du monde scientifique et des musées, mais aussi d'ouvrir le musée à de nouveaux groupes cibles. Il conviendra, et c'est essentiel, d'impliquer de A à Z dans cette démarche, en s'assurant leur coopération intensive, communautés ethniques, militants postcoloniaux, partis politiques, administrations compétentes ainsi que des partenaires universitaires, afin de l'ouvrir à de nouveaux points de vue et de lui conférer authenticité et crédibilité.

## Sources et bibliographie complémentaire (sélection)

### Collections ethnographiques

**Felicitas Bergner**, Ethnographisches Sammeln in Afrika während der deutschen Kolonialzeit. Ein Beitrag zur Sammlungsgeschichte deutscher Völkerkundemuseen, in: *Paideuma* 42, *Mitteilungen zur Kulturkunde*, pp. 225-235, Francfort-sur-le-Main, 1996.

**Larissa Förster, Iris Edenheiser, Sarah Fründt, Heike Hartmann** (éd.), *Provenienzforschung in ethnografischen Sammlungen der Kolonialzeit. Positionen in der aktuellen Debatte*, Berlin, 2018.

**Beatrix Hoffmann**, *Das Museumsobjekt als Tausch- und Handelsgegenstand. Zum Bedeutungswandel musealer Objekte im Kontext der Veräußerungen aus dem Sammlungsbestand des Museums für Völkerkunde Berlin*, *Kulturwissenschaften* tome 33, Berlin, 2012.

**Anja Laukötter**, *Von der „Kultur“ zur „Rasse“ – Vom Objekt zum Körper. Völkerkundemuseen und ihre Wissenschaften zu Beginn des 20. Jahrhunderts*, Bielefeld, 2007.

**Glenn H. Penny**, *Objects of Culture. Ethnology and Ethnographic Museums in Imperial Germany*, Chapel Hill, 2002.

**Christine Stelzig**, *Afrika am Museum für Völkerkunde zu Berlin, 1873–1919. Aneignung, Darstellung und Konstruktion eines Kontinents*, Herbolzheim, 2004.

**Andrew Zimmerman**, *Anthropology and Antihumanism in Imperial Germany*, Chicago, 2002.

### Collections d'histoire naturelle

**Dominik Collet, Marian Füssel, Roy MacLeod** (éd.), *The university of things. Theory, history, practice*, Stuttgart, 2016.

**Ian Convery, Peter Davis** (éd.), *Changing perceptions of nature*, Woodbridge, 2016.

**James Delbourgo**, *Collecting the world. The life and curiosity of Hans Sloane*, Allen Lane, 2017.

**Nicholas Jardine, Anne Secord, Emma Spary** (éd.), *Cultures of natural history*, Cambridge Massachusetts, 1996.

**Christopher Kemp**, *The lost species. Great expeditions in the collections of Natural History Museums*, Londres, 2017.

**Susanne Köstering**, *Das Naturkundemuseum des deutschen Kaiserreichs 1871–1914*, Cologne, 2003.

**Susanne Köstering**, *Ein Museum für Weltnatur. Die Geschichte des Naturhistorischen Museums in Hamburg*, Abhandlungen des Naturwissenschaftlichen Vereins in Hamburg, tome 46, Hamburg, 2018.

**Susan Sheets-Pyenson**, *Cathedrals of Science. The development of colonial natural history museums during the late nineteenth century*, Kingston, Montréal, 1988.

**Anke te Heesen, Emma C. Spary** (éd.), *Sammeln als Wissen. Das Sammeln und seine wissenschaftsgeschichtliche Bedeutung*, Göttingen, 2001.

### **Collections antiques et archéologiques**

**Elisabeth Goring**, *A Mischievous Pastime. Digging in Cyprus in the Nineteenth Century*, Édimbourg, 1988.

**Brigitte Kuhn-Forte**, Antikensammlungen in Rom, in: *Römische Antikensammlungen im 18. Jahrhundert*, catalogue d'exposition, p. 30 et suiv., Wörlitz/Stendal, 1998.

**Thomas Macho**, Sammeln in chronologischer Perspektive, in: *Theater der Natur und Kunst, Wunderkammern des Wissens*, catalogue d'exposition Martin-Gropius-Bau, p. 63, Berlin, 2000.

**Sabine Rogge**, Raubgräber oder Forscher? Archäologische Aktivitäten auf Zypern im 19. Jahrhundert, in: **Sabine Rogge** (éd.), *Begegnungen, Materielle Kulturen auf Zypern bis in die römische Zeit*, Tagungsband, p. 222, Hamburg, 2005.

**Charlotte Trümpler** (éd.), *Das Große Spiel. Archäologie und Politik*, catalogue d'exposition Ruhr Museum, p. 226, Essen, 2010.

### **Collections d'arts appliqués**

**Anna-Maria Brandstetter, Vera Hierholzer** (éd.), *Nicht nur Raubkunst! Sensible Dinge in Museen und universitären Sammlungen*, Göttingen, 2018.

**Gabriele Beßler**, *Wunderkammern. Weltmodelle von der Renaissance bis zur Kunst der Gegenwart*, édition augmentée, Berlin, 2012.

**Martin Eberle**, *Die Kunstkammer auf Schloss Friedenstein Gotha*, Gotha, 2010.

**Andreas Grote**, *Macrocosmos in Microcosmos. Die Welt in der Stube. Zur Geschichte des Sammelns 1450–1800*, Opladen, 1994.

**Georg Laue**, *Die Kunstkammer. Wunder kann man sammeln*, Munich, 2016.

**Georg Laue**, *Tresor. Schatzkunst für die Kunstkammern Europas*, Munich, 2017.

**Patrick Mauries**, *Das Kuriositätenkabinett*, Cologne, 2011.

**Burkhard von Roda**, *Die große Kunstkammer. Bürgerliche Sammler und Sammlungen in Basel*.  
Musée historique de Bâle, Bâle, 2011.

**Julius von Schlosser**, *Die Kunst- und Wunderkammer der Spätrenaissance. Ein Beitrag zur  
Geschichte des Sammelwesens*, Leipzig, 1908.

**Sabine Schulze, Silke Reuther** (éd.), *Raubkunst? Provenienzforschung zu den Sammlungen des MKG*,  
Hambourg, 2014.

**Wilfried Sepel**, *Exotica. Portugals Entdeckungen im Spiegel fürstlicher Kunst- und Wunderkammern  
der Renaissance*, Kunsthistorisches Museum de Vienne, Vienne, 2000.

**James J. Sheehan**, *Geschichte der deutschen Kunstmuseen von der fürstlichen Kunstkammer zur  
modernen Sammlung*, Munich, 2002.

**Michael Matzke**, Une espèce d'Histoire métallique. Münz- und Medaillensammlungen in Basel,  
in: **Burkhard von Roda**, *Die große Kunstkammer. Bürgerliche Sammler und Sammlungen in Basel*,  
Musée historique de Bâle, Bâle, 2011.

### **Collections d'histoire et d'histoire des civilisations**

**Susanne Bäumlér** (éd.), *Die Kunst zu werben. Das Jahrhundert der Reklame*, catalogue d'exposition  
Münchner Stadtmuseum/Altonaer Museum, Hambourg, 1996/97.

**Rosemarie Beier** (éd.), *Geschichtskultur in der Zweiten Moderne*, Francfort/New York, 2000.

**Musée de l'Histoire allemande** (éd.), *Deutscher Kolonialismus. Fragmente seiner Geschichte und  
Gegenwart*, catalogue d'exposition, Berlin, 2016.

**Larissa Förster, Dag Henrichsen, Michael Bollig** (éd.), *Namibia-Deutschland. Eine geteilte  
Geschichte. Widerstand - Gewalt - Erinnerung*, catalogue d'exposition, Rautenstrauch-Joest-Museum  
für Völkerkunde, Cologne, et Musée de l'Histoire allemande, Berlin, 2004/05.

**Hans Ottomeyer** (éd.), *Das Exponat als historisches Zeugnis. Präsentationsformen politischer Ikonografie*, Berlin/Dresde, 2010.

**Krzysztof Pomian**, *Der Ursprung des Museums. Vom Sammeln*, Berlin, 2001.

**Hans-Martin Hinz, Christoph Lind** (éd.), *Tsingtau. Ein Kapitel deutscher Kolonialgeschichte in China 1897–1914*, catalogue d'exposition, Musée de l'Histoire allemande, Berlin/Eurasburg 1998.

### Collections des musées de la technique

**Anne Brüggemann** (co-auteure), *Der unterbrochene Draht. Die Deutsche Post in Ostafrika - Historische Fotografien*, une publication du Deutsches Postmuseum Frankfurt am Main. Heidelberg, 1989.

### Colonialisme dans les musées d'art

**Tanya Barson, Peter Gorschlüter** (éd.), *Afro Modern. Journeys through Black Atlantic*, catalogue d'exposition, Tate Liverpool, catalogue d'exposition, 2010.

**Tim Barringer, Tom Flynn** (éd.), *Colonialism and the Object. Empire, Material Culture and the Museum*, New York, 1998.

**Julia Binter** (éd.), *Der blinde Fleck. Bremen und die Kunst der Kolonialzeit*, catalogue d'exposition, Kunsthalle Bremen, Berlin, 2017.

**Clementine Deliss, Yvette Mutumba** (éd.), *Ware und Wissen (Or the Stories You Wouldn't Tell a Stranger)*, catalogue d'exposition, Weltkulturen Museum, Francfort-sur-le-Main/Zurich, 2014.

**Anna Greve** (éd.), *Museum und Politik - Allianzen und Konflikte*, Göttingen, 2011.

**Urmila Goel**, Postkoloniale Perspektiven auf (museale) Repräsentationen, in: **Anna Greve** (éd.), *Weißsein und Kunst. Neue postkoloniale Analysen*, Göttingen, 2015.

**Tom Holert**, *Unterm Tropenhelm. Ethnografische Wenden und andere Bewegungen in den Beziehungen zwischen bildender Kunst und Wissenschaft*, *Gegenworte* 27, p. 74, Berlin, 2012.

**Alexandra Karentzos**, Postkoloniale Kunstgeschichte. Revisionen von Musealisierung, Kanonisierungen, Repräsentationen, in: **Alexandra Karentzos, Julia Reuter** (éd.), *Schlüsselwerke der Postcolonial Studies*, pp. 249–266, Wiesbaden, 2012.

**Ivan Karp, Steven D. Lavine** (éd.), *Exhibiting Culture. Poetics and Politics of Museum Display*, Washington 1991.

**Ivan Karp, Corinne A. Kratz, Lynn Szwaja, Tomas Ybarra-Frausto** (éd.), *Museum Frictions. Public Cultures/Global Transformations*, Durham, Caroline du Nord, 1991.

**Belinda Kazeem, Charlotte Martinz-Turek, Nora Sternfeld** (éd.), *Das Unbehagen im Museum, Postkoloniale Museologien*, Vienne, 2009.

**Alexis von Poser, Bianca Baumann** (éd.), *Heikles Erbe. Koloniale Spuren bis in die Gegenwart*, catalogue d'exposition, Niedersächsisches Landesmuseum, Hanovre/Dresde, 2016.

**Sally Price**, *Primitive Art in Civilized Places*, Chicago, 1989.

**Alison Smith, David Blayney Brown, Carol Jacobi** (éd.), *Artist and Empire. Facing Britain's Imperial Past*, catalogue d'exposition, Tate Britain, Londres, 2015.

**Peter Weibel** (éd.), *Inklusion: Exklusion. Versuch einer neuen Kartografie der Kunst im Zeitalter von Postkolonialismus und Migration*, catalogue d'exposition, Steirischer Herbst Graz, Cologne, 1997.

**Peter Weibel, Andrea Buddensieg** (éd.), *Contemporary Art and the Museum. A Global Perspective*, Ostfildern, 2007.

### 4.3 La recherche de provenance: sources, méthodologie, possibilités

Jonathan Fine & Hilke Thode-Arora

La recherche de provenance consiste à essayer de retracer l'historique de propriété d'un objet depuis son apparition jusqu'au temps présent. Elle fait partie des missions fondamentales d'un musée (indépendamment de l'existence ou non d'une demande de restitution de certains des objets de ses collections) et «à cet égard, une obligation de diligence est impérative»<sup>32</sup>.

Pour l'essentiel, que les objets soient issus de contextes coloniaux (au sens strict, voir catégories 1 et 2, p. 18 et suiv.) ou d'autres contextes, il n'y a pas de différence pour déterminer la provenance. Afin d'établir la situation de propriété et de possession d'un objet, il est souvent nécessaire de connaître non seulement la chaîne de ses détenteurs et propriétaires successifs, mais aussi de reconstituer les circonstances dans lesquelles l'objet a été vendu ou cédé, acheté ou acquis. On aura souvent besoin, pour comprendre le contexte, d'un large éventail de sources européennes et extra-européennes, écrites ou orales, et d'une analyse scientifique et stylistique de l'objet – avec l'objet lui-même comme source. Néanmoins, les sources disponibles pour chaque maillon de la chaîne ne suffisent pas, la plupart du temps, à dresser un tableau complet des faits. C'est pourquoi une contextualisation et une interprétation solidement étayées jouent également un rôle important dans la recherche de provenance. De nouvelles sources, informations et interprétations peuvent à tout moment venir alimenter l'étude des circonstances dans lesquelles un objet a changé de propriétaire ou de détenteur. La recherche de provenance devrait dès lors se comprendre moins comme une procédure d'élucidation achevée que comme un processus de recherche ne débouchant souvent que sur des résultats provisoires.

Lorsque la recherche de provenance porte sur des objets issus de contextes coloniaux, il est important de tenir compte des aspects suivants:

- En raison d'un régime de domination étrangère, les contextes coloniaux étaient souvent, même si ce n'était pas toujours le cas, marqués par la violence.
- Le savoir et l'expertise de personnes natives des pays et sociétés concernés à propos de certaines périodes de l'histoire de ces objets doivent être considérés comme des sources majeures.

<sup>32</sup> Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, article 2.3, 2010



La détermination de la provenance d'objets issus de contextes coloniaux peut être motivée par les situations les plus diverses: l'étude systématique et le catalogue des fonds d'un musée, la préparation d'une exposition, des demandes de personnes intéressées; elle peut s'inscrire dans le cadre d'un projet de recherche plus global, être préliminaire à l'acquisition éventuelle d'un objet<sup>33</sup> ou consécutive à une demande de restitution. Mais quel qu'en soit le mobile, il faudra se poser les mêmes questions et y répondre de manière approfondie: d'où vient l'objet? Qui l'a détenu et à qui a-t-il appartenu? Quand et dans quelles conditions a-t-il changé de propriétaire ou détenteur?

Ce chapitre se veut une introduction à la thématique de la recherche de provenance appliquée aux objets issus de contextes coloniaux. Quatre aspects principaux y sont abordés: (1) les sources et leur interprétation critique; (2) les provenances incomplètes ou incertaines; (3) la prise en compte du savoir et de l'expertise de personnes natives des pays et sociétés concernés et (4) la communication des informations de provenance, sous la forme de présentations ou expositions muséales, d'un dossier à finalité didactique pour les visiteurs et le public intéressé ou de publications scientifiques ou autres.

## 1. Les sources: types et interprétation critique

### A. Les différents types de sources

Pour étudier la provenance d'objets issus de contextes coloniaux, on utilise les sources les plus diverses. La pertinence des sources primaires écrites autant les changements de détenteur ou de propriétaire et éclairant les modalités de chaque acquisition va de soi. Comme pour toute recherche historique, d'autres sources primaires peuvent être intéressantes, telles que successions, articles de presse et photographies d'époque, lettres, journaux intimes, livres (mémoires, par ex.) et autres publications ayant pour auteurs les détenteurs et propriétaires des objets ou traitant de ces personnes. Parfois, des sources secondaires telles que travaux, ouvrages et articles scientifiques actuels s'avèrent également utiles.

Dans les musées, ces informations se trouvent souvent dans les dossiers d'acquisition et autres documents muséaux. Elles constituent généralement le dernier maillon de la chaîne de provenance; la plupart du temps, elles font référence à d'autres sources, classées dans d'autres archives ou bibliothèques publiques.

<sup>33</sup> Ibidem

Les sources écrites ne sont cependant pas les seules sources pertinentes dans le cadre de la recherche de provenance. Il existe aussi des informations orales («*oral history*» ou tradition orale), qui se conservent et se transmettent de génération en génération dans les familles, villages, associations et autres institutions. Ces traditions et récits sont des sources vivantes – tant en Europe que sur les autres continents. L’objet lui-même constitue également une source, en ce sens que son analyse scientifique et stylistique peut livrer des informations concernant son âge ou son matériau, son environnement archéologique, ou révéler des traces (ou l’absence de traces) d’usage rituel ou autre ou encore des indices sur le contexte géographique et historique de son lieu de découverte. Le fait de savoir qu’un objet sculpté dans du vieux bois a été collecté dans une forêt déserte ou dans un village détruit par la guerre peut fournir de précieuses indications quant à sa datation et aux circonstances potentielles dans lesquelles il a changé de détenteur ou de propriétaire.

Souvent, les sources pertinentes pour l’étude de la provenance d’un objet ne se trouvent pas seulement en Europe et seul le pays d’origine permet de découvrir des renseignements sur son histoire. Dans ce cas de figure également, peuvent s’avérer pertinentes aussi bien les sources écrites et orales que les propriétés matérielles et l’environnement physique de l’objet lui-même. L’ensemble constitue une base importante pour reconstituer, contextualiser et comprendre les conditions de création d’un objet et les circonstances de son arrivée en Europe.

## B. Interprétation critique des sources

Comme pour n’importe quel travail scientifique, l’analyse critique des sources est une étape importante de l’étude de la provenance d’objets issus de contextes coloniaux. Par «contextes coloniaux», nous entendons des contextes dans lesquels des pays se sont efforcés de dominer d’autres pays<sup>34</sup> (voir chapitre 2, p. 15). Étant donné que la mentalité de nombreux acteurs européens était empreinte de racisme ainsi que de la conviction de leur propre supériorité et de leur légitimité, il convient de contextualiser et d’analyser les sources d’époque sous cet angle. Il est donc recommandé de lire «entre les lignes» et de garder à l’esprit que les contextes coloniaux étaient fréquemment, quoique pas toujours, marqués par la violence: souvent, les territoires étaient conquis par la force des armes, le pouvoir

<sup>34</sup> Colonialisme = prise de possession, encouragée par l’État, de territoires étrangers et soumission, expulsion ou massacre de la population autochtone par une domination coloniale, cf. Osterhammel et Jansen 2017 ainsi que les chapitres 2 et 4.1 de la présente brochure.

sur les territoires conquis maintenu en place par le moyen d'autres actes de violence (expéditions punitives notamment), et tout mouvement de révolte réprimé. Les contextes coloniaux pouvaient aussi être violents à une échelle individuelle: il était fréquent que les Européens exploitent la population autochtone autour d'eux. Étant donné que, pour les Européens, ces situations de racisme ou de violence allaient souvent de soi, elles ne sont pas toujours détaillées dans les sources écrites. C'est pourquoi il est crucial de soumettre ces sources à une analyse critique approfondie et, comme pour toute étude s'appuyant sur des sources primaires, il est préférable de les compléter par d'autres sources permettant de contextualiser, de vérifier ou de réfuter les états de choses présentés.

Par ailleurs, dès le début de la période de contact, il y a eu des objets fabriqués spécialement pour les Européens, parce qu'on s'est rapidement rendu compte qu'il y avait une demande. Or, les destinataires de ces objets n'avaient pas toujours conscience de ce fait et les tenaient pour authentiques au sens d'une finalité quotidienne ou rituelle dans leur société d'origine. Bon nombre de ces pièces se révèlent cependant, après un examen plus approfondi, en particulier de leurs propriétés matérielles, n'être que des souvenirs de la première heure ou des maquettes inutilisables, par exemple d'outils et d'ustensiles. En outre, même dans une situation coloniale où l'inégalité est structurelle, il pouvait y avoir des transferts d'objets se produisant dans un rapport d'égalité entre tous les acteurs et/ou dans le cadre d'un système autochtone de troc et de cadeaux réciproques.

Dans beaucoup de cas, les conditions ayant présidé à une acquisition ne seraient plus interprétées aujourd'hui comme elles l'étaient par ses acteurs dans le contexte colonial. Les descriptions européennes de l'époque ne correspondent pas forcément au point de vue actuel, et il se peut que de nouvelles connaissances acquises depuis lors ou de nouvelles informations provenant des sociétés d'origine des objets donnent lieu à de nouvelles interprétations. Il importe aussi, par conséquent, de questionner d'un œil critique les sources se rapportant au contexte et aux comportements coloniaux. Il faut donc se poser la question, lorsqu'on étudie la provenance d'un objet, de savoir si les représentations historiques des différents acteurs concordent avec les points de vue actuels.

## 2. Les provenances incomplètes ou incertaines

On ne dispose pas toujours d'informations (complètes) sur les objets issus de contextes coloniaux<sup>35</sup> car souvent, les différentes étapes de la chaîne de provenance n'ont pas été toutes documentées. Généralement, la faute en incombe soit aux divers mobiles ayant déterminé la constitution des collections, soit aux méthodes scientifiques de la période coloniale. En outre, il arrivait que les documents pertinents ne soient pas archivés, à moins qu'ils n'aient été perdus au fil du temps ou n'aient été détruits. C'est pourquoi il est important d'admettre que, dans de nombreux cas, il ne sera pas possible de retracer la chronologie complète d'un objet. Tout musée devrait néanmoins se fixer pour tâche de publier les résultats des recherches de provenance – même si le tableau qu'ils donnent de celle-ci est incomplet –, afin que les recherches futures, fortes de nouvelles sources, puissent s'appuyer sur ces connaissances et faire ainsi progresser le processus épistémologique.

## 3. Prise en compte du savoir et de l'expertise de personnes natives des pays et sociétés concernés

Les informations sur l'histoire et l'acquisition d'objets issus de contextes coloniaux ne se trouvent pas seulement en Europe, mais aussi dans les pays, sociétés et communautés d'origine des objets. Bien que ce soit parfois compliqué sur le plan méthodologique<sup>36</sup>, il est capital de prendre en compte, dans la mesure du possible, ces sources extra-européennes. Elles sont en effet susceptibles de mettre en lumière non seulement des faits et traditions inconnus en Europe, mais aussi des manières de voir et interprétations inédites. Ce savoir et les relations ainsi nouées aident à mieux comprendre l'histoire des objets et à parvenir, en cas d'acquisition ou de demande de restitution, à des solutions justes et faisables.

Souvent, il est possible d'identifier et d'impliquer des interlocuteurs des communautés d'origine des objets par le biais de contacts avec des scientifiques sur place ou par le truchement d'institutions partenaires telles que musées, services publics ou universités. Faute de contacts avec des institutions de ce type dans des pays tiers, les grands musées d'ethnologie et autres musées d'Europe ou encore les administrations allemandes peuvent faire office d'intermédiaires. Mais dans de nombreux cas, cela ne suffit pas.

<sup>35</sup> Position de base de la Fondation Patrimoine culturel de Prusse concernant le traitement de ses collections extra-européennes et la détermination des provenances, p. 1, 2015.

<sup>36</sup> La complexité des conditions sociétales sur place requiert des méthodes complexes de recherche et de collecte des sources.

Les investigations menées dans d'autres pays peuvent soulever des questions éthiques et juridiques. Les chercheurs doivent respecter les règles éthiques et les lois en vigueur dans ces pays, et certains travaux d'étude sont soumis à l'approbation préalable des autorités nationales. Aussi, avant de poursuivre son enquête sur le terrain, il est conseillé aux musées allemands concernés de s'informer des règles éthiques et des démarches légales nécessaires pour obtenir une autorisation de recherche<sup>37</sup>. Les lois ou réglementations pertinentes se trouvent généralement dans Internet.

Par ailleurs, l'implication de personnes natives des régions d'origine des objets requiert généralement des connaissances ethnologiques spécialisées: les institutions nationales actuelles ne sont pas toujours le seul ou le bon interlocuteur lorsqu'il s'agit d'objets issus de contextes coloniaux. De même, tout membre d'une société ou d'une unité ethnique n'est pas nécessairement en position de s'exprimer de manière fondée sur tout objet; il faut trouver les personnes possédant le savoir relatif à chaque objet considéré. Il pourra s'agir, selon les cas, d'individus, de familles, de descendants, de porte-parole de clans ou autres. On ne peut pas partir du principe qu'une communication directe dans une langue européenne sera possible. Et les personnes réellement habilitées ne correspondent pas, le plus souvent, aux profils qui, en Europe, ont un impact médiatique. Il faut également considérer qu'il n'est pas rare que plusieurs interprétations soient en concurrence, dans les sociétés d'origine, concernant des objets conservés dans des musées européens ou concernant des prétentions sur ces objets. Face à des prétentions concurrentes ou à diverses revendications du monopole de l'interprétation, il faut tenir compte de l'empreinte culturelle sur certaines formes de communication et de négociation: il est parfois malvenu, au sein de sa propre société, de contredire des membres de rang plus élevé ou plus âgés; au lieu de s'opposer à eux ouvertement, on cherche alors des voies de transaction plus subtiles.

L'issue des recherches de provenance menées en collaboration avec des représentants des communautés d'origine des objets est toujours incertaine. La recherche de provenance doit être envisagée indépendamment de toute demande de restitution et ne doit pas nécessairement aboutir à des restitutions<sup>38</sup>.

<sup>37</sup> Dans les universités néozélandaises, par ex., siègent des commissions d'éthique auxquelles tout projet de recherche universitaire doit être soumis.

<sup>38</sup> Cf. chapitre 4.4 «Aspects juridiques» de la présente brochure.

#### 4. Communication des résultats de la recherche de provenance

La communication des résultats, leur publication et leur transparence sont des aspects centraux du travail de recherche sur les provenances. À cet égard, il existe différents moyens, mutuellement complémentaires, pour rendre les informations obtenues accessibles au public. Chaque musée doit en outre définir les grandes lignes de ce qu'il vise exactement par le biais de cette communication eu égard à son cas particulier. Il peut vouloir, par exemple, fournir des informations sur certains objets ou ensembles d'objets, expliciter l'histoire de la collection, éclairer les contextes historiques du colonialisme, établir des liens plus étroits avec des groupes de population locaux natifs des pays et régions d'origine ou encore présenter la recherche de provenance comme l'une des missions du musée. Il ne faut pas négliger le fait que le public non universitaire n'a habituellement pas conscience de ce que recouvre la «provenance» ni en quoi consistent les recherches sur les provenances. En la matière aussi, une communication est nécessaire.

Classiquement, les résultats de la recherche de provenance sont communiqués sous la forme d'indications dans les audioguides et dans les textes accompagnant les objets ou l'exposition, mais aussi à travers des visites guidées ou ateliers thématiques, dans des publications et par le biais de mentions spéciales dans les catalogues en ligne ou sur papier des collections muséales ou des expositions. Cependant, les informations de provenance peuvent aussi constituer une part essentielle dans telle ou telle exposition ou installation muséale. Certains musées ont consacré au sujet des espaces entiers d'exposition. Les positions du musée relativement à la provenance et à la recherche de provenance peuvent en outre être développées sur son site web et dans sa déclaration de mission.

Indépendamment de la forme et des lignes de force de la communication en la matière, la coopération avec les collaborateurs des départements de communication et de relations publiques des musées est capitale, afin qu'ils puissent répondre en connaissance de cause aux questions des visiteurs et des personnes intéressées. Parmi les formes plus récentes de communication des informations de provenance, on notera les portails en ligne et les interventions dans les expositions muséales mêmes.

## Sources et bibliographie complémentaire (sélection)

**Elizabeth Bonshek**, *Tikopia Collected. Raymond Firth and the Creation of Solomon Islands Cultural Heritage*, Canon Pyon, 2017.

**Conseil international des musées ICOM**, *Code de déontologie pour les musées*, 2010 (PDF sur <http://www.icom-deutschland.de/schwerpunkte-ethische-richtlinien-fuer-museen.php>, dernière consultation le 03.04.2018).

**Fondation Patrimoine culturel de Prusse**, *Grundpositionen der SPK zum Umgang mit ihren außereuropäischen Sammlungen und zur Erforschung der Provenienzen*, Berlin, 2015 (PDF sur <https://www.preussischer-kulturbesitz.de/newsroom/mediathek/dokumente/dokument-detail/news/2015/06/09/grundpositionen-der-spk-zum-umgang-mit-ihren-aussereuropaeischen-sammlungen-und-zur-erforschung-der-pr.html>, dernière consultation le 03.04.2018).

**Maria Nugent, Gaye Sculthorpe**, *A shield loaded with history. Encounters, objects and exhibitions*, Australian Historical Studies vol. 49 (1), pp. 28–43, 2018.

**Nicholas Thomas**, *A case of identity. The artefacts of the 1770 Kamay (Botany Bay) encounter*. Australian Historical Studies vol. 49 (1), pp. 14–27, 2018.

#### 4.4 Biens de collection issus de contextes coloniaux: aspects juridiques

Carola Thielecke & Michael Geißdorf

Le débat sur les biens de collection issus de contextes coloniaux passe souvent par la question de la «légalité» de la possession des biens en question. Ce terme est alors employé dans un sens très large et davantage moral que juridique. Dans cette contribution, nous analysons sous l'angle juridique le régime de propriété de ces biens présents dans les musées allemands ainsi que l'existence éventuelle de droits à la restitution fondés sur le droit national ou international.

Certains juristes critiques soulignent que le droit international contemporain en particulier, mais aussi le droit de la plupart des anciennes colonies, trouve ses racines dans des ordres juridiques européens et chrétiens et laisse peu de place aux autres traditions juridiques. On a aussi postulé que le droit international tel qu'il existe aujourd'hui est le produit d'une évolution fortement imprégnée par le colonialisme. Les structures coloniales et impériales seraient donc immanentes au droit international. Par conséquent, non seulement le droit international maintiendrait les asymétries coloniales, mais il les reproduirait, rendant plus difficile, à titre d'exemple, l'aboutissement des demandes de réparation. Cette analyse remet aussi en cause la neutralité des valeurs et l'universalité des droits de l'homme. Ainsi, la garantie de la propriété privée tendrait à préserver les rapports de propriété fondés durant la période coloniale et à privilégier les habitants de l'hémisphère nord<sup>39</sup>.

Bien que ces observations soient pertinentes et remarquables à de nombreux points de vue, elles n'ont pas encore entraîné d'amélioration notable de la législation ni de l'application du droit. Ces voix demeurent minoritaires dans la jurisprudence internationale et relèvent presque exclusivement de la théorie du droit et non de sa pratique. L'exposé qui suit est axé sur la pratique actuelle et sur la doctrine majoritaire.

##### 1. Régime de propriété des biens de collection issus de contextes coloniaux

###### 1 a) Régime de la propriété en droit allemand et droit privé dit «intertemporel»

Analyser le régime de propriété des biens de collection acquis à l'époque coloniale représente une gageure sur le plan juridique du simple fait que les acquisi-

<sup>39</sup> À titre d'exemple, on citera ici les juristes du groupe (informel) Third World Approaches to International Law (TWall). Voir notamment: Antony Anghie, *Imperialism, sovereignty, and the making of international law*, Cambridge 2005 et Makau W. Mutua, *Savages, Victims, and Saviors: The Metaphor of Human Rights*. *Harvard International Law Journal*, vol. 42, n 1, pp. 201–245, 2001.



tions peuvent remonter à une centaine d'années et parfois davantage. C'est une source de difficulté pour élucider les circonstances réelles des acquisitions mais cela pose aussi des questions juridiques spécifiques.

En droit allemand, par exemple, pour juger si une personne (physique ou morale) est propriétaire d'un bien, on examine d'abord le processus par lequel la personne est censée être devenue propriétaire du bien et on se demande si la propriété du bien a effectivement été acquise par ce processus. Si la réponse est oui, on examine si un fait juridique par lequel la personne aurait à son tour perdu la propriété de ce bien est survenu depuis cette date.

Pour examiner chaque étape de l'acquisition de la propriété, on applique le droit en vigueur à l'époque des faits, et non le droit actuel. Ce principe du droit continental européen remonte au droit romain et est appelé droit privé «inter-temporel». En vertu de ce principe, une nouvelle disposition régit uniquement les faits survenus après la modification juridique ou légale. Les faits conclus avant la modification du droit sont soumis à l'ancien régime juridique. Cette règle s'explique par le besoin de sécurité juridique, c'est-à-dire par la nécessité que le droit applicable soit fiable: une modification réglementaire rétroactive aboutirait à des modifications peu lisibles des droits des personnes. Non seulement cela modifierait le titre de propriété pour le passé, mais cela nécessiterait par exemple de défaire tous les contrats liés au bien concerné. C'est pourquoi l'acquisition de la propriété d'une chose valable au regard du droit ancien conserve en principe sa validité malgré un changement du droit. L'examen au regard du droit ancien englobe les anciens textes de loi mais aussi la pratique, même si elle n'est plus compatible avec la conception nouvelle du droit. Bien entendu, le législateur est libre d'édicter de nouvelles dispositions pour limiter ou même retirer des droits existants pour l'avenir, afin par exemple de corriger des dysfonctionnements passés. Mais ces lois ne s'appliquent elles aussi que pour l'avenir. La loi sur la réglementation des questions patrimoniales en suspens, adoptée en 1989, en est un exemple. Pour corriger la situation créée par les expropriations illicites à l'époque de la RDA, le texte n'a pas annulé rétroactivement ces expropriations, mais a réinstallé les propriétaires originels dans leurs droits pour l'avenir.

Pour évaluer si un musée allemand est aujourd'hui propriétaire d'un bien de collection acquis dans un contexte colonial, il faut donc commencer par établir quelles normes juridiques s'appliquent à l'accès à la propriété du bien en question.

## 1 b) Droit applicable dans les colonies allemandes et britanniques à l'époque coloniale

Nous examinons ici, à titre d'exemple, le régime juridique qui s'appliquait dans les colonies allemandes. Naturellement, les collections des musées allemands comprennent de nombreuses pièces qui n'ont pas été acquises dans les colonies allemandes mais dans d'autres territoires gouvernés par d'autres puissances coloniales. Dans ce cas-là, il convient de respecter le principe du droit «intertemporel» mais aussi de déterminer quel ordre juridique national, parmi tous ceux susceptibles d'entrer en ligne de compte, s'applique au changement de propriétaire. Présenter ces questions dans leur globalité dépasserait le cadre de notre guide. De ce fait, nous nous contenterons juste d'esquisser, à titre de complément d'information, la situation juridique des colonies britanniques afin de souligner les types de différences pouvant exister.

### Évolution de l'ordre juridique dans les colonies allemandes

Il ressort des ouvrages sur le sujet que le processus d'établissement du droit colonial ne visait pas en premier lieu le droit et la justice, mais la stabilisation du pouvoir dans les colonies. Cette approche s'appuyait sur la constatation que pour être effective, toute domination étatique présupposait la régularité de l'exercice du pouvoir: l'objectif était de remplacer l'arbitraire étatique par une administration bureaucratique et de fonder des structures permettant d'exercer le pouvoir. En raison de la relative brièveté du pouvoir colonial allemand, le développement d'un système juridique et administratif colonial n'a pas dépassé le stade des grands principes. Par ailleurs, pour des raisons tenant à sa politique extérieure et de sécurité, le gouvernement allemand n'a pas manifesté d'intérêt à s'imposer outre-mer comme puissance coloniale avant 1884. Sa marine relativement faible le dissuadait en effet d'entrer dans un conflit perdu d'avance avec des puissances coloniales bien établies telles que la Grande-Bretagne.

Absente en tant que puissance coloniale outre-mer jusqu'en 1884, l'Allemagne a d'abord eu pour doctrine de laisser le commerce transocéanique et l'appropriation de terres aux compagnies de commerce et coloniales privées. Celles-ci passèrent des «contrats» extrêmement déséquilibrés avec les chefs locaux sur la possession de terres et sur d'autres droits. Les idées évoluant, comme en témoignent les lettres patentes remises aux compagnies et l'Acte général de la conférence de Berlin du 26 février 1885, le besoin de réglementation étatique se fit sentir dans les territoires coloniaux allemands qui commençaient à se développer. En 1886,

alors que la situation n'était toujours pas réglementée, la loi dite de protectorat (*Schutzgebietsgesetz, SchGG*) fut promulguée pour définir le régime juridique dans les colonies. Celles-ci étaient considérées comme territoire national, et non étranger. Toutefois, la loi sur le protectorat n'a pas simplement instauré l'ordre juridique allemand. L'Empereur allemand se trouva investi d'une vaste compétence réglementaire dans les colonies et pouvait gouverner dans de nombreux cas sans la participation du Reichstag / Bundesrat. La loi sur le protectorat constituait de ce point de vue une loi de pleins pouvoirs, qui n'a d'ailleurs été officiellement abrogée que par la loi sur la dissolution, la liquidation et la suppression des sociétés coloniales adoptée par le Bundestag le 20 août 1975. Le pouvoir réglementaire n'était cependant pas exercé par l'Empereur lui-même, mais par différentes administrations subordonnées. Cela conduisit à une situation juridique très hétérogène dans les colonies.

En matière de droit privé, le pouvoir réglementaire de l'Empereur était nettement restreint. La loi sur le protectorat prévoyait une réglementation différente pour les autochtones et les non-autochtones.

Pour les non-autochtones, c'est-à-dire en premier lieu les Allemands résidant dans les colonies, l'article 3 de la loi sur le protectorat renvoyait à l'article 19 de la loi sur la juridiction consulaire. Celui-ci prévoyait l'application du droit impérial. Il s'appliquait aux actes juridiques entre non-autochtones (surtout les Allemands, mais pas uniquement): il s'agissait donc de la codification du droit civil prussien (*Preußisches Allgemeines Landrecht*) puis à partir de 1900 du nouveau droit civil introduit par le Code civil, encore en vigueur aujourd'hui.

Selon l'article 4 de la loi sur le protectorat, l'article 3 (et donc le droit impérial) ne s'appliquait aux autochtones que sur ordre de l'Empereur. Mais ce dernier n'a jamais édicté de tel règlement, qui aurait entraîné l'application intégrale du droit impérial. Les dispositions légales prévoyaient donc que les autochtones restaient soumis à leur propre droit, modifié cependant par les règlements impériaux sur différentes questions. En fin de compte, les fonctionnaires coloniaux jouissaient de grandes libertés pour dire ou fixer eux-mêmes le droit. Une ordonnance du gouverneur d'Afrique orientale allemande montre la conception en vigueur en 1896: «Concernant les décisions (des fonctionnaires coloniaux vis-à-vis des autochtones), les principes juridiques en vigueur parmi les peuples éduqués, le bon sens et les

usages et traditions du pays font foi. Dans les cas difficiles et particulièrement importants, le chef d'administration de district est libre et tenu de solliciter l'avis d'un juge érudit de son district ou du gouvernement»<sup>40</sup>.

En ce qui concerne les litiges dits «mixtes», on parlait généralement du principe de la primauté du droit allemand; dans les cas où le droit local s'appliquait, cela ne pouvait en tout cas pas se faire au détriment des droits des non-autochtones. Le droit autochtone était connu dans ses grandes lignes, comme en témoigne la somme tirée de l'analyse de questionnaires diffusés en 1893 pour le compte de la «société internationale de droit comparé et d'économie politique» et publiée en 1903<sup>41</sup>. Cette entreprise a été répétée à une large échelle en 1907, cette fois pour l'État et à l'initiative du Reichstag; les résultats de cette deuxième étude n'ont cependant été publiés qu'après la fin de l'ère coloniale allemande. Toutefois, les réponses des fonctionnaires coloniaux et des autres personnes interrogées à l'époque montrent clairement que l'on disposait de vastes connaissances sur le droit autochtone si bien que l'on peut supposer que les Européens étaient parfaitement conscients de commettre des actes illégaux lorsqu'ils «acquéraient» par exemple des objets sacrés inaliénables<sup>42</sup>.

En matière de droit public (y compris droit administratif et militaire), le pouvoir réglementaire de l'Empereur était quasi-illimité.

On peut imaginer que certaines opérations d'acquisition de biens par des personnes privées (des explorateurs, mais aussi des militaires en dehors de leur fonction officielle, par exemple) aient été frauduleuses au regard du droit en vigueur à l'époque. Même durant la période coloniale, un vol n'aboutissait pas à une acquisition valide de la propriété et ce, même si le propriétaire était un autochtone et le voleur un non-autochtone. En revanche, on peut partir du principe que toutes

<sup>40</sup> Extrait du règlement relatif à la compétence juridictionnelle et aux compétences de police des chefs de district du 14 mai 1891, A. Compétence juridictionnelle à l'égard des personnes de couleur, I. Litiges civils. Publié au n 56, pp. 196–198 dans *Die Landes-Gesetzgebung des Deutsch-Ostafrikanischen Schutzgebiets, Systematische Zusammenstellung des in Deutsch-Ostafrika geltenden Gesetze, Verordnungen usw.* (La législation locale du protectorat d'Afrique orientale allemande, présentation systématique des lois, règlements etc. en vigueur en Afrique orientale allemande); éd.: gouvernement impérial d'Afrique orientale allemande, 2e éd., 1911, Tanga/Dar es Salam).

<sup>41</sup> Concernant son élaboration: «Das Eingeborenenrecht» (Le droit indigène), Erich Schultz-Ewerth et Leonard Adam, Verlag von Strecker und Schröder, Stuttgart, 1929, tome 1, en particulier la préface p. V et suiv.

<sup>42</sup> Par ex.: la propriété collective oruzo; en l'occurrence: bœufs sacrés, moutons, calebasses, outils des ancêtres et ceux dédiés à l'entretien du feu sacré dans «Das Eingeborenenrecht», voir ci-dessus, tome 2, p. 235.

les acquisitions opérées par des administrations publiques étaient systématiquement couvertes par le droit en vigueur.

### Complément d'information: les colonies britanniques

L'Empire britannique n'a pas connu d'acte juridique équivalent à la loi allemande sur le protectorat. C'est une conséquence du droit jurisprudentiel en vigueur dans l'espace anglo-américain: au fil du temps, les tribunaux ont développé leur propre conception du droit applicable. Différentes doctrines se sont dégagées sur la place laissée à l'application du droit autochtone. Le premier critère de différenciation était le mode d'acquisition du territoire par la couronne.

L'acquisition de territoires par «colonisation» (peuplement par des colons) aboutissait à une application illimitée du droit britannique. On considérait qu'en colonisant un territoire auparavant inoccupé, on en prenait possession pour la première fois, si bien qu'il n'y existait aucun droit. Cependant, cette doctrine s'est également appliquée à des territoires dont on jugeait la population si peu civilisée qu'elle ne pouvait disposer d'un régime juridique au sens strict. L'Australie a ainsi été qualifiée de «terra nullius», c'est-à-dire de terre inoccupée ou encore «sans maître», au mépris total de la population aborigène. Cela n'a néanmoins pas empêché que, dans certains territoires pourtant traités conformément à cette doctrine, l'on valide des éléments du droit local.

Si l'acquisition de territoire faisait suite à une conquête ou à une cession, le droit existant devait préserver sa validité jusqu'à ce qu'il soit explicitement remplacé par le droit britannique. Là aussi, il fut toutefois rare que la substitution soit intégrale. Des éléments de droit local restaient en vigueur.

Dans chaque cas d'espèce, les tribunaux devaient déterminer quel était le droit applicable au regard de ces doctrines. Les dispositions contraires aux valeurs britanniques élémentaires étaient écartées. Comme les tribunaux britanniques étaient chargés d'appliquer le droit local, celui-ci était fréquemment déformé dans la mesure où les juges manquaient souvent d'informations complètes sur le droit local ou encore l'appliquaient en fonction de leur propre conception du droit.

En conclusion, il est difficile, dans de nombreux cas, de déterminer ne serait-ce que le régime juridique qui s'appliquait à telle ou telle acquisition de bien, et donc au regard de quel régime il faut aujourd'hui évaluer la régularité de l'acte originel d'appropriation. Ceci vaut tant pour le domaine des colonies allemandes que, à titre d'exemple, pour l'empire colonial britannique.

## 2. Droits à la restitution de biens de collections issus de contextes coloniaux

### 2a) Des droits de restitution en droit allemand?

Il n'existe pas de disposition légale spécifique pour ce domaine particulier. La seule base légale envisageable pour les revendications de restitution est donc le droit général à restitution en droit privé. Selon les dispositions générales du Code civil allemand, le propriétaire d'une chose peut réclamer au détenteur de ladite chose sa restitution. Autrement dit, celui qui exige la restitution d'une chose doit d'abord démontrer qu'il est lui-même propriétaire de la chose, c'est-à-dire qu'il a acquis la propriété de cette chose sans vice et de manière valable. D'autre part, il faut établir que celui qui détient actuellement la chose n'en est pas lui-même le propriétaire. L'action en revendication de la propriété de pièces acquises dans des contextes coloniaux est donc exposée à une multitude de problèmes.

En tout premier lieu, la présentation de preuves est difficile dans la mesure où les processus d'acquisition sont très peu voire pas du tout documentés. Comme évoqué précédemment, il peut cependant y avoir certains cas dans lesquels les témoignages d'époque laissent supposer qu'une acquisition était illégale au regard des règles de cette période. Certains explorateurs ont même abordé directement ces questions dans leurs récits. Néanmoins, pour pouvoir prétendre à la restitution d'un tel objet, le demandeur devrait aussi pouvoir prouver qu'il tire ses droits d'une personne qui, à la date de la procédure d'acquisition entachée de vices, était elle-même propriétaire de la chose. Il devrait par exemple prouver qu'il est l'héritier de cette personne spoliée ou qu'il représente la pluralité d'héritiers de cette chose. Les chances d'y parvenir sont très minces.

En outre, toutes les actions en restitution reposant sur des opérations de la période coloniale (durant les dominations coloniales formelles) sont prescrites en droit allemand. L'exception de prescription reste néanmoins à la discrétion de la défenderesse qui peut choisir de l'invoquer ou non. Si la défenderesse ne souhaite pas soulever cette exception de prescription, elle ne sera pas soulevée par le tribunal. L'exemple des acquisitions de biens dans un contexte colonial démontre le bien-fondé des dispositions relatives à la prescription: celles-ci n'ont pas pour seul objet de préserver une certaine sécurité ou «paix» juridique. La prescription doit plutôt éviter aux juridictions de traiter de plaintes dont les circonstances sont devenues trop difficiles à établir avec le passage du temps – et où le risque de dénaturer les faits est élevé.

## 2b) Des droits de restitution en droit international?

Plusieurs initiatives récentes ont visé à réparer l'injustice coloniale par l'intermédiaire du droit international. On citera d'abord la plainte de la République de Nauru contre l'Australie devant la Cour internationale de justice en 1989, visant l'exploitation de terres à phosphates sur l'île sous la tutelle australienne et les dommages à l'environnement qui en ont résulté. On annonce également une plainte de 14 États des Caraïbes réunis dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour assigner différents pays européens devant la Cour internationale de justice: la plainte doit viser l'injustice que représentait la traite des esclaves. Enfin, des représentants des Héréros et des Namas ont assigné la République fédérale d'Allemagne aux États-Unis en janvier 2017. Dans le cadre de la loi Alien Torts Claim Act (ATCA), la plainte vise le génocide commis contre ces populations. Aucune de ces affaires n'a abouti à une audience ni à une décision sur le fond. Il n'y a pas encore eu de procédure internationale visant la restitution de biens transférés en Europe depuis une colonie pendant la période coloniale. Cela pose la question d'un éventuel droit à la restitution de biens culturels en droit international.

Le principe «intertemporel» vaut en droit international comme en droit allemand: un large consensus règne à ce sujet. Cela signifie qu'en droit international également, les faits doivent être analysés au regard du droit en vigueur au moment des faits et non au regard du droit en vigueur au moment de la décision.

Ce principe a été remis en question dans le cadre de la préparation de la conférence mondiale sur le racisme des Nations Unies de 2001. Différentes démarches visaient à obtenir la rétroactivité de certaines normes internationales. L'esclavage et le colonialisme étaient les principaux phénomènes concernés. La conférence avait été préparée par quatre conférences régionales. La conférence africaine et la conférence asiatique avaient envisagé la rétroactivité mais cette position n'a finalement pas pu s'imposer. Pour obtenir une restitution de biens culturels, il faudrait donc, soit que l'acquisition du bien concerné ait été proscrite par le droit international au moment des faits, soit qu'une norme de droit internationale ultérieure prévoit une restitution des artefacts acquis dans le cadre des périodes de domination coloniale formelle.

On considère unanimement qu'il n'existait pas de norme internationale interdisant les acquisitions de biens culturels durant la période coloniale. Le droit international connaît aujourd'hui toute une série d'accords dédiés totalement ou partiellement à la protection des biens culturels. On citera le règlement de La Haye en date de 1907 concernant la guerre sur terre et la convention de la Haye de 1954,

la convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la convention d'Unidroit de 1995. Étant donné la date de leur entrée en vigueur, ces instruments de droit international ne pouvaient pas s'appliquer à la période coloniale. Ils contenaient parfois des dispositions limitant explicitement leur validité à la période postérieure à leur entrée en vigueur. On notera que lors des négociations sur la convention de l'UNESCO, certains États avaient mené campagne en faveur de la rétroactivité de la convention, sans réussir à s'imposer.

Dans les textes, il semble que le passage le plus susceptible de s'appliquer provienne de la déclaration de l'ONU en date de 2007 sur les droits des peuples autochtones. Ses articles 11 et 12 concernent les droits culturels des peuples autochtones et mentionnent la restitution. L'alinéa 2 de l'article 12 indique ainsi que les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement. L'alinéa 2 de l'article 11 contient un passage similaire sur les «biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels». Exceptionnellement, aucune limitation dans le temps n'y est fixée. Cette déclaration, comme toutes les déclarations des Nations Unies, n'a toutefois pas de caractère contraignant. Il a certes été prétendu qu'elle a désormais acquis le caractère de droit coutumier international et est donc obligatoire mais cette opinion reste sans doute minoritaire. La déclaration ne peut certainement pas fonder directement des revendications en restitution car elle se contente d'indiquer que les États doivent élaborer des mécanismes pour la restitution et non qu'ils devraient entreprendre la restitution eux-mêmes. L'application aux contextes coloniaux s'avère aussi délicate par le fait que les termes «indigènes» et «peuples autochtones» ne sont pas identiques. Il existe cependant des recoupements, qui permettraient d'envisager qu'une certaine catégorie de personnes puisse obtenir l'application du texte dans le contexte colonial. La déclaration s'adresse aux «États». Se pose donc la question de savoir si les seuls États concernés sont ceux où vivent actuellement des peuples autochtones, s'il s'agit donc uniquement des rapports entre le pays d'appartenance et le groupe autochtone. Les termes de la déclaration laissent cependant penser que les anciennes puissances coloniales pourraient par exemple être visées.

Enfin, on pourrait penser qu'il existe un droit à restitution pour les objets ravis par la violence dans le contexte d'un génocide, par application déductive du principe d'interdiction du génocide. Mais là aussi se pose le problème du principe intertemporel. Une partie de la doctrine estime que le principe international d'interdiction



du génocide existe depuis le 18<sup>e</sup> siècle. La majorité considère cependant qu'il n'est devenu une norme impérative de droit international coutumier qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle.

### 3. Bilan

L'ordre juridique actuel, tant allemand qu'international, ne dispose pas d'instruments adaptés pour élucider les questions de propriété entourant les acquisitions effectuées dans des contextes coloniaux. Il serait naturellement envisageable de créer une réglementation de ce type à l'échelon allemand comme international. On peut néanmoins fortement douter d'une volonté politique en ce sens.

## Sources et bibliographie complémentaire (sélection)

**Antony Anghie**, *Imperialism, Sovereignty, and the Making of International Law*, Cambridge, 2005.

**Kerstin Assmus**, *Ansprüche indigener Völker auf Rückführung rechtswidrig ausgeführten Kulturgutes*, Baden-Baden, 2011.

**Helmut Bley**, *Kolonialherrschaft und Sozialstruktur in Deutsch-Südwestafrika 1894–1914*, Hamburg, 1968.

**Andreas Buser**, Colonial Injustices and the Law of State Responsibility. The CARICOM Claim for Reparations, in: *Heidelberg Journal of International Law*, Vol. 2, p. 409–446, KFG Working Paper No. 4, Heidelberg, 2017.

**Ignacio Czeguhn**, Das Verordnungsrecht in den deutschen Kolonien, in: *Der Staat*, vol. 47, n 4, pp. 606–633, Berlin, 2008.

**Steffen Eicker**, *Der Deutsch-Herero-Krieg und das Völkerrecht. Die völkerrechtliche Haftung der Bundesrepublik Deutschland für das Vorgehen des Deutschen Reiches gegen die Herero in Deutsch-Südwestafrika im Jahre 1904 und ihre Durchsetzung vor einem nationalen Gericht*, Francfort-sur-le-Main, 2009.

**Axel Fichtner**, *Die völker- und staatsrechtliche Stellung der deutschen Kolonialgesellschaften des 19. Jahrhunderts*, Francfort-sur-le-Main, 2002.

**Peter Hinz**, *Die Rechtsbegriffe „Inland“ und „Ausland“ in Anwendung auf die deutschen Schutzgebiete*, Dissertation, Universität Erlangen, Borna-Leipzig, 1908.

**Raoul Jacobs**, *Mandat und Treuhand im Völkerrecht*, Göttingen, 2004.

[http://ediss.uni-goettingen.de/bitstream/handle/11858/00-1735-0000-0006-B34A-A/abstract\\_engl.pdf?sequence=1](http://ediss.uni-goettingen.de/bitstream/handle/11858/00-1735-0000-0006-B34A-A/abstract_engl.pdf?sequence=1) (dernière consultation le 03.04.2018).

**Helmut Janssen**, *Die Übertragung von Rechtsvorstellungen auf fremde Kulturen am Beispiel des englischen Kolonialrechts*, Tübingen, 2000.

**Jörn Axel Kämmerer, Jörg Föh**, Das Völkerrecht als Instrument der Wiedergutmachung? Eine kritische Betrachtung am Beispiel des Herero-Aufstandes, in: *Archiv des Völkerrechts*, 42e tome, n 3, pp. 294–328, Tübingen, 2004.

**Makau W. Mutua**, *Savages, Victims, and Saviors. The Metaphor of Human Rights*, Harvard International Law Journal, vol. 42, n 1, pp. 201–245, Cambridge Massachusetts, 2001.

**Klaus Richter**, *Deutsches Kolonialrecht in Ostafrika 1885–1891*, série Histoire du droit (Rechtshistorische Reihe), vol. 237, Francfort-sur-le-Main, 2001.

**Klaus Richter**, Deutsch-Ostafrika 1885 bis 1890: Auf dem Weg vom Schutzbriefsystem zur Reichskolonialverwaltung. Ein Beitrag zur Verfassungsgeschichte der deutschen Kolonien (13 janvier 2000), in: *forum historiae iuris*, <http://www.forhisiur.de/2000-01-richter/> (dernière consultation le 03.04.2018).

**Peter Sack, Rüdiger Voigt** (éd.), *Die Kolonialisierung des Rechts. Zur Kolonialen Rechts- und Verwaltungsordnung*, Baden-Baden, 2001.

**Harald Sippel**, *Landfrage und Bodenreform in Namibia*, in *Verfassung und Recht in Übersee* (VRÜ), revue, 34e année, p. 292 et suiv., Baden-Baden, 2001.

### **Reproduction de dispositions destinées aux territoires coloniaux allemands**

Das Eingeborenenrecht, vol. 1 Ostafrika, vol. 2 Togo, Kamerun, Südwestafrika, die Südseekolonien, Stuttgart, 1930.

Die deutsche Kolonial-Gesetzgebung, Sammlung der auf die deutschen Schutzgebiete bezüglichen Gesetze, Verordnungen, Erlasse und internationalen Vereinbarungen, mit Anmerkungen und Sachregister, éd. Riebow, Berlin, 1893.

Die Landes-Gesetzgebung des Deutsch-Ostafrikanischen Schutzgebiets, Systematische Zusammenstellung der in Deutsch-Ostafrika geltenden Gesetze, Verordnungen, usw., 2e édition avec additions, 24.07.1911, Kaiserliches Gouvernement von Deutsch-Ostafrika (éd.), Tanga, Daressalam, 1911.

## 5. Recommandations pour le traitement des objets issus de contextes coloniaux

Les questions et réponses présentées dans ce chapitre ont pour objectif de cerner les problématiques liées aux objets issus de contextes coloniaux et de contribuer à y sensibiliser le lecteur. Fournissant des pistes pour formuler des jugements nuancés et aider à se forger sa propre opinion, les assertions du présent chapitre sont des recommandations et non des prescriptions (juridiques) contraignantes.

Pour se positionner dans les débats actuels sur l'histoire coloniale et gérer les objets issus de contextes coloniaux, chaque musée doit élaborer la ligne qui lui correspond, sachant que l'une des recommandations de base du présent guide est de présenter ce choix en toute transparence.

Les présentes recommandations s'articulent autour des quatre missions principales d'un musée (collectionner, conserver, rechercher, transmettre), sans oublier la thématique de la restitution.

### 5.1 Recommandations générales

Le *Code de déontologie pour les musées* publié par le Conseil international des musées (ICOM 2010) constitue l'un des fondements du travail muséal.

Les autres normes reconnues pour le travail des musées s'appliquent elles aussi aux objets issus de contextes coloniaux (voir p. 15 et suiv.). Classer tel ou tel objet dans l'une des trois catégories définies dans le présent guide (voir p. 18 et suiv.) suppose de disposer de certains renseignements sur l'origine et la datation de l'objet et de connaître le cadre historique dans lequel s'inscrit son acquisition. Les noms des négociants, fournisseurs et anciens propriétaires sont également utiles. Si la documentation du musée ne livre aucun indice à ce sujet, seule une recherche de provenance approfondie (voir également Rechercher, p. 92 et suiv.) peut renseigner sur l'existence de contextes coloniaux. La recherche de provenance se penche non seulement sur le cheminement des objets jusque dans les collections, mais aussi, lorsqu'il s'agit d'artefacts ou d'objets ethnographiques (ethnografica), sur des questions relatives à leur fonction, au contexte de leur fabrication et de leur utilisation, et à leur matérialité. Elle revêt une importance centrale dans le travail muséal.

Lorsque l'enjeu réside dans le traitement proactif de vastes fonds de collections d'origines géographiques les plus diverses en vue d'identifier les contextes coloniaux des objets et les circonstances de leur acquisition, il peut être utile de procé-

der à une priorisation (voir également p. 26). Le présent guide ne peut néanmoins fournir aucune approche universellement valable en la matière. Chaque musée se doit d'élaborer son propre concept et de le présenter de manière transparente.

Les recommandations s'appliquant aux trois catégories de contextes coloniaux (catégorisation, voir également p. 18 et suiv.) dans les différents domaines d'activité d'un musée sont brièvement exposées ci-après:

### Collectionner

D'une manière générale, chaque musée devrait élaborer un concept pour ses collections ainsi qu'un inventaire exhaustif et accessible aux employés avec une documentation soignée pour l'ensemble des objets (consulter également le guide pour des collections durables intitulé *Nachhaltiges Sammeln. Ein Leitfaden zum Sammeln und Abgeben von Museumsgut*, publié en 2011 par l'Association allemande des musées) – l'objectif de tout concept étant de présenter de manière transparente de quelle manière chaque musée gère les objets issus de contextes coloniaux.

Le guide pour l'acquisition de biens muséaux intitulé *Leitfaden zum Erwerb von Museumsgut* (publié en 2013 par le ministère des Sciences et de la Culture du Land de Basse-Saxe) tout comme le document *Besitz- und Eigentumsfragen* dédié aux questions concernant la possession et la propriété (publié en 2015 par la cellule de coordination des collections universitaires scientifiques) offrent des sources et des pistes supplémentaires sur les politiques et la déontologie des acquisitions.

### Conserver

Concernant la conservation de l'ensemble des objets, les normes qui s'appliquent sont les normes de conservation habituelles.

La documentation des fonds de collections constitue en principe l'une des conditions sine qua non d'une conservation adéquate. Pour s'informer sur la conservation des objets, il peut être utile de consulter le guide *Leitfaden für die Dokumentation von Museumsobjekten* publié en 2011 par l'Association allemande des musées. D'après cet ouvrage, la documentation comprend la documentation relative à l'arrivée des objets, l'inventaire et le catalogage scientifique. Chaque documentation est tenue de toujours rester neutre dans le traitement des objets, tout en veillant à une analyse objective et critique des sources.

Lors d'un inventaire, tous les documents et enregistrements liés à l'objet doivent être recensés de même que les sources fournissant des informations supplémentaires (par exemple les biographies des collectionneurs, les journaux intimes, les itinéraires de voyages, les comptes rendus et les registres des négociants), sans oublier les mentions concernant d'éventuelles restrictions d'accès. Pour ce faire, chaque musée devrait mettre au point une consultation systématique.

Tous les résultats et conclusions sont documentés. S'il est impossible de trouver des informations et de formuler quelque assertion que ce soit en temps voulu, il faut également le consigner.

Dans le cas de figure idéal, les fonds de collections font l'objet d'une saisie numérique. Ce faisant, non seulement les musées se simplifient la tâche pour leur propre travail sur les collections, mais ils encouragent également les transferts de données tout comme la mise en réseau avec d'autres collègues (à l'échelle mondiale) et avec les sociétés d'origine. Chaque musée devrait élaborer des normes transparentes pour la saisie numérique des objets.

### Rechercher

La recherche dans le respect des principes de l'éthique scientifique est en principe libre. Elle se doit a priori de formuler les questions qui la sous-tendent et de présenter ses conclusions en toute objectivité, en évitant de prêter à quelque interprétation discriminatoire que ce soit.

Chaque musée devrait bien réaliser que les objets issus de contextes coloniaux doivent être considérés comme des objets historiquement sensibles (voir également p. 10) et qu'il endosse, de ce fait, une responsabilité éthique au regard de la réflexion sur les biographies des objets et sur leurs provenances tout comme au regard de sa propre réflexion sur l'histoire de sa création et de ses acquisitions.

Loin d'être une méthode d'élucidation close, la recherche de provenance doit être envisagée comme un processus de recherche qui, en raison des lacunes de la documentation et des éléments disponibles ne débouche la plupart du temps que sur des résultats provisoires. De ce fait, les musées se doivent de mettre à la disposition de tiers les résultats de la recherche de provenance afin qu'il soit possible de trouver d'autres informations clés dans d'autres archives et institutions.

### Transmettre

Le musée assume la responsabilité d'une gestion adéquate des objets issus de contextes coloniaux et apporte sa contribution à une sensibilisation en la matière. Discriminations et clichés doivent en toute hypothèse être évités dans les explications, présentations et publications.

Chaque établissement n'a globalement que peu d'influence sur les raisons qui poussent le public à se rendre au musée, sur la posture des visiteurs face aux objets d'exposition et sur l'effet produit par les objets en question sur les personnes qui les regardent. Ne pouvant exclure que les objets issus de contextes coloniaux suscitent des émotions plus ou moins fortes, le concept de l'exposition devrait en tenir compte.

Chaque musée doit définir sa propre tactique pour attirer l'attention sur la provenance (non élucidée, le cas échéant) des objets issus de contextes coloniaux.

Quelques pistes concernant les approches envisageables sont fournies à partir de la page 101. Chaque musée devrait aborder dans un esprit d'ouverture les formes de transmission permettant d'envisager sous des angles différents les objets issus de contextes coloniaux, tout en pointant les tensions et les contradictions et en recherchant le dialogue avec les communautés d'origine.

Concernant les publications en ligne et le libre accès à des bases de données, chaque musée devrait élaborer une stratégie qui soit conforme à ses grandes lignes et la présenter de manière transparente. Après s'être demandé, au cours d'un examen critique, si le libre accès à la représentation des objets est susceptible d'être discriminatoire, s'il y a atteinte aux droits d'auteur et/ou aux droits de la personne humaine, s'il y a violation de la protection des données ou si certains contenus pourraient donner lieu à une utilisation douteuse, le musée devrait également exposer sa position.

En cas de prêts liés à des expositions, le musée s'enquiert bien sûr du respect des dispositifs d'ordre général et vérifie si le concept d'exposition envisagé est compatible avec divers aspects déontologiques. Le contenu, le contexte et l'objectif de la présentation doivent obéir aux critères énoncés. Le contexte de l'exposition ne doit pas entraver une réflexion critique sur le colonialisme.

Les objets issus de contextes coloniaux peuvent être utilisés à des fins d'enseignement scientifique. Les critères à appliquer sont les mêmes que pour toute exposition. Le contenu, le contexte et l'objectif des cours et séminaires ne doivent pas entraver une réflexion critique sur le colonialisme.

### Restitution

La thématique de la restitution ne concerne pas toutes les catégories de contextes coloniaux définies dans le présent guide. Les recommandations formulées à ce sujet sont donc présentées dans chaque catégorie concernée (voir le catalogue de questions, catégories 1 et 2, à partir de la p. 103).

### 5.2 Catalogue de questions/réponses

Les questions/réponses concernant les objets sont présentées séparément pour chaque catégorie. À l'intérieur de chaque catégorie, elles s'articulent autour des différentes missions muséales – collectionner, conserver, rechercher, transmettre – et du thème de la restitution.

Ce catalogue ne prétend pas à l'exhaustivité. Chaque contexte colonial doit faire l'objet d'une étude différenciée qui peut soulever d'autres questions que celles posées ici.

Les explications concrètes concernant la catégorisation des objets se trouvent p. 18 et suiv.

Catégorie 1: Objets provenant de dominations coloniales formelles, p. 86

Catégorie 2: Objets provenant de contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles, p. 113

Catégorie 3: Objets-réception provenant de contextes coloniaux, p. 115

#### Catégorie 1: Objets provenant de dominations coloniales formelles

Une liste des dominations coloniales formelles se trouve en annexe p. 120.

##### Catégorie 1a:

L'objet provient d'un territoire qui se trouvait sous domination coloniale formelle au moment de sa collecte<sup>43</sup> ou de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation.

<sup>43</sup> «Collecte» est un terme courant, notamment pour les objets d'histoire naturelle, dans le cadre d'études de terrain.



### Catégorie 1b:

L'objet était utilisé dans un territoire sous domination coloniale formelle. Cette utilisation était en rapport avec la domination, l'économie ou la vie coloniales.

Les questions suivantes portent en règle générale aussi bien sur les objets de la catégorie 1a que sur les objets de la catégorie 1b. S'il y a lieu de différencier, le texte le précisera.

### Collectionner

La partie qui suit traite exclusivement des questions qui peuvent se poser lorsqu'un musée se voit proposer au jour d'aujourd'hui des objets issus de contextes coloniaux. Pour une analyse rétrospective de la manière dont les objets sont jadis arrivés dans les musées, voir l'article de fond sur l'histoire des collections à partir de la p. 42.

À cet endroit, nous renvoyons tout d'abord aux recommandations générales sur la mission muséale «collectionner» (p. 83).

Lors d'acquisitions actuelles, faut-il demander si les objets ont un lien avec des dominations coloniales formelles? Cela a-t-il des répercussions juridiques sur l'acquisition?

Même lorsqu'ils sont acquis au jour d'aujourd'hui, que ce soit via un achat (commerce, enchères, etc.), via un don, un legs ou via l'absorption d'autres collections publiques, certains objets peuvent être classés dans les catégories 1a ou 1b. L'histoire coloniale d'un objet a rarement une incidence sur la validité juridique de l'acquisition. Pour que ce soit le cas, il faudrait que l'acquisition initiale effectuée sous la domination coloniale ait d'ores et déjà été inopérante et qu'aucune acquisition en propre n'ait eu lieu depuis.

**Exemple:** Un objet a été volé à son propriétaire en 1901 dans une colonie allemande par un collectionneur allemand privé voyageant sur le territoire. Ce dernier l'a ensuite «offert» à un musée, relatant en détail les conditions d'acquisition par ailleurs documentées. Dans un tel cas de figure, l'objet n'est devenu ni la propriété du collectionneur ni celle du musée. Même en cas d'absorption par un autre musée, il ne peut y avoir ici de propriété valide.

Cela étant dit, le musée devient généralement propriétaire même en cas d'antécédents coloniaux. La problématique d'une telle acquisition est avant tout d'ordre déontologique. À côté de cela, indépendamment des liens pouvant être établis

avec un passé colonial, chaque acquisition doit évidemment respecter le cadre juridique général. Quel que soit le cas, la provenance de l'objet doit bien évidemment être clarifiée de la manière la plus précise possible: pas seulement en considération d'éventuels liens avec l'époque coloniale, mais aussi, par exemple, au regard des pertes liées aux persécutions nazies.

Doit-on renoncer à une acquisition si la recherche de provenance indique l'existence d'un lien entre un objet et une domination coloniale formelle?

Il est impossible de donner une réponse universellement valable à cette question. En raison de la durée des différentes dominations coloniales et de l'étendue géographique des territoires coloniaux, il faut procéder à un examen au cas par cas.

Concernant les objets de la catégorie 1a<sup>44</sup>, il faut considérer la multitude de contextes de fabrication et de commercialisation. D'un côté, on trouve des objets qui étaient fabriqués spécifiquement pour être vendus à des collectionneurs et commercialisés sur les marchés, et à l'autre extrême, des objets dont l'acquisition transgressait d'ores et déjà les conceptions juridiques coloniales et la morale de l'époque<sup>45</sup>. Si le groupe de travail considère que les acquisitions de la première sorte ne présentent généralement aucun risque, il déconseille en revanche les acquisitions de la deuxième sorte. La décision d'accepter/d'acquérir un objet revient cependant à chaque musée, après un examen le plus approfondi possible, en tenant compte de son propre concept de collection.

Concernant les objets de la catégorie 1b<sup>46</sup>, les liens avec une domination coloniale formelle ne doivent en aucun cas être écartés lors d'une décision d'acquisition. Au contraire, le musée doit attacher une grande importance à la recherche relative à la provenance de l'objet, qui déterminera s'il doit être acquis ou non. Notons ici que c'est davantage le contexte d'utilisation – plutôt que le contexte de fabrication – qui peut poser problème.

44 Catégorie 1a: l'objet provient d'un territoire qui se trouvait sous une domination coloniale formelle au moment de sa collecte ou de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation.

45 À l'époque, les collectionneurs en étaient parfois tout à fait conscients, mais privilégiaient souvent l'intérêt scientifique.

46 Catégorie 1b: l'objet était utilisé dans un territoire sous domination coloniale formelle.

Les musées peuvent collectionner des objets qui ont été collectés ou ont vu le jour sous une domination coloniale formelle, mais aussi des objets qui ont changé de propriétaire au cours d'une domination coloniale formelle, alors qu'ils avaient été collectés ou avaient vu le jour avant cette période. Ces objets soulèvent-ils des questions spécifiques?

Oui. Dans le cas d'objets anciens (par exemple des pièces archéologiques, mais aussi des armes antérieures à une domination coloniale, etc.), la question déterminante est de savoir s'il y a eu changements de propriétaire sous une domination coloniale formelle et dans quelles conditions ces changements ont eu lieu afin de pouvoir juger de la situation. En revanche, dans le cas d'objets prélevés dans la nature (objets d'histoire naturelle) ou fabriqués sur un territoire colonial pendant une domination coloniale formelle, il faut toujours vérifier les conditions dans lesquelles la collecte<sup>47</sup> ou la fabrication a eu lieu. Cela peut soulever des questions supplémentaires, notamment lorsque la collecte ou la fabrication s'est faite dans le cadre d'un travail forcé/sous contrainte.

Faut-il renoncer à une acquisition si la provenance de l'objet n'a pas été totalement clarifiée?

Dans de nombreux cas, la provenance est lacunaire voire impossible à établir clairement. Là encore, les musées doivent décider au cas par cas. Mais en règle générale, mieux vaut procéder avec prudence. Si l'acquisition ne vient pas combler un vide dans la collection et que d'autres objets équivalents sont déjà présentés, il est préférable de renoncer à cette acquisition. Dans tous les cas, la décision d'acquiescer ou non un objet doit être minutieusement documentée.

Les objets de la catégorie 1a<sup>48</sup> doivent-ils être acquis dans le but de les soustraire au marché (de l'art)?

On demande parfois aux institutions culturelles publiques soit de faire entrer dans leurs collections (via des dons ou des legs) des objets de provenance inconnue ou dont la provenance est difficile à établir, soit de les acheter afin de les soustraire au marché (de l'art)<sup>49</sup>. Sur ce point, la plus grande prudence est de rigueur. Du point de vue du droit budgétaire, il peut déjà être difficile d'acheter un objet pour lequel il est clair, dès l'acquisition, qu'il devra éventuellement être cédé à un tiers.

<sup>47</sup> «Collecte» est un terme courant, notamment pour les objets d'histoire naturelle, dans le cadre d'études de terrain.

<sup>48</sup> Catégorie 1a: l'objet provient d'un territoire qui se trouvait sous une domination coloniale formelle au moment de sa collecte ou de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation.

<sup>49</sup> Les musées peuvent être les dépositaires d'objets saisis par la douane. Leur conservation est soumise à des restrictions claires (cf. Engelhardt, 2013)

Qu'une institution culturelle affirme être un «abri sûr» pour ces objets est donc largement contestable, d'autant qu'un achat ne met pas un terme au commerce illégal de l'œuvre d'art concernée, mais ne fait que décharger le collectionneur de toute responsabilité. La situation peut être différente si l'acquisition se fait par exemple à la demande expresse de l'État d'origine ou des personnes ayant le monopole de l'interprétation desdits objets au sein du groupe ethnique concerné<sup>50</sup>.

### Quelles réglementations nationales prennent effet en cas d'acquisition d'objets de collections issus de dominations coloniales formelles?

L'acquisition de tels objets est évidemment soumise aux dispositions juridiques valables pour n'importe quelle acquisition. À ce jour, il n'existe aucune réglementation juridique, notamment en droit international, pouvant avoir une incidence sur l'acquisition d'objets provenant de dominations coloniales formelles.

### Les objets provenant de dominations coloniales formelles peuvent-ils être cédés à un autre musée à la suite de leur retrait d'une collection?

Oui, sachant qu'en tout état de cause, les dispositions de la loi relative à la protection des biens culturels (*Kulturgutschutzgesetz*, KGSG)<sup>51</sup> doivent être observées.

S'il existe un lien avec une domination coloniale formelle, la cession à une autre institution ne doit pas avoir d'incidence sur la transparence de la provenance, ce qui compliquerait le débat public autour de ces objets; de même, la documentation disponible concernant la provenance ne doit pas être séparée des objets, ce afin de faciliter les recherches ultérieures.

### Conserver

À cet endroit, nous renvoyons tout d'abord aux recommandations générales sur la mission muséale «conserver» (p. 83).

### Quels aspects éthiques faut-il prendre en compte pour conserver de manière appropriée les objets issus de dominations coloniales formelles?

Les aspects éthiques à prendre en compte découlent tout d'abord de la nature même de l'objet. Pour les objets culturellement sensibles (voir p. 10), il faut toujours

<sup>50</sup> Par ex. le rachat d'objets hopi par une fondation (<https://www.survivalinternational.org/news/9829>)

<sup>51</sup> <http://www.gesetze-im-internet.de/kgsg/index.html>

s'assurer que la conservation est respectueuse et qu'elle est adaptée à l'objet/la collection. Le musée doit définir sa position à ce sujet, et la présenter en conséquence.

Pour les vestiges humains, le document *Recommandations pour la prise en charge des restes humains dans les musées et collections* (2013) publié (en langue allemande) par l'Association allemande des musées peut constituer une aide. Concernant les photographies, dessins, moulages, données anthropométriques, enregistrements vidéo et audio de membres de communautés autochtones réalisés sous une domination coloniale formelle (voir point 2.2 «Objets sensibles d'un point de vue historique et culturel», p. 10), il peut être judicieux d'en restreindre l'accès, sachant qu'une conservation séparée ne semble pas impérativement nécessaire. Le cas échéant, des recherches supplémentaires s'imposent au sein de la communauté d'origine afin de mieux appréhender les avis sur de tels documents.

#### Comment l'accès aux fonds doit-il être réglementé?

Les droits d'accès habituels s'appliquent dans les réserves. Chaque musée doit établir les règles d'accès à ses fonds de collections et les communiquer de manière transparente. En règle générale, les restrictions concernant l'accès à des objets sensibles d'un point de vue culturel (voir point 2.2, p. 10) ne sont pas liées à une origine coloniale. Si des membres des communautés d'origine souhaitent examiner des objets dont l'accès est soumis à des restrictions, le musée peut avoir à gérer des exigences ou des souhaits allant à l'encontre des principes de notre société (par exemple, aucun personnel féminin dans les réserves). Il est donc préférable que le musée entame au préalable un dialogue dans lequel seront établies des conditions acceptables pour tous les intervenants.

Le cas échéant, le musée doit informer les invités des communautés d'origine de la présence d'objets culturellement sensibles avant la visite de la réserve.

De manière générale, les musées doivent considérer qu'autoriser les membres des communautés d'origine à accéder à des objets/collections relève de leur responsabilité éthique. L'intérêt qu'ils portent à des objets provenant de leur propre culture ou étroitement liés à leur histoire est légitime<sup>52</sup>. Il convient de réagir rapidement aux demandes. Le musée doit toujours encourager une discussion active et examiner les demandes avec bienveillance.

<sup>52</sup> cf. la résolution 61/295 des Nations Unies avec la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, 2007

Doit-on mentionner d'éventuels liens avec une domination coloniale formelle lors d'un inventaire? Le cas échéant, comment?

Dans la mesure du possible et sur la base des éléments connus, il est souhaitable d'indiquer dès l'inventaire si l'objet est à classer parmi les pièces issues d'une domination coloniale formelle. Le musée doit élaborer un système pour déterminer s'il faut signaler les objets issus de dominations coloniales formelles et de quelle manière il doit le faire le cas échéant.

Y a-t-il des critères et des éléments particuliers à prendre en compte lors de l'inventaire?

Lors d'un inventaire, ce sont les règles habituelles qui s'appliquent (voir p. 83).

Les informations relatives à la domination coloniale concernée doivent être consignées<sup>53</sup>. Pour les objets sensibles d'un point de vue culturel, les éventuelles problématiques et les restrictions d'accès ou d'exposition qui en résultent doivent être précisées dans l'inventaire.

Que faut-il prendre en compte lors de la numérisation d'objets provenant de dominations coloniales formelles?

Au-delà des normes de numérisation usuelles (voir p. 83), il est important – tout comme pour les règles d'accès aux entrepôts – de veiller à ce que les données et les images d'objets sensibles d'un point de vue culturel ne soient pas accessibles à tous, mais soumises à des restrictions établies par les musées (voir p. 10).

Rechercher

À cet endroit, nous renvoyons tout d'abord aux recommandations générales sur la mission muséale «rechercher» (voir p. 84) ainsi qu'aux articles de fond (point 4.3, p. 62 et suiv.).

À quoi doit-on prêter attention lors d'une recherche concernant des objets d'origine non-européenne?

Il faut d'abord établir s'il s'agit d'un objet sensible, d'un point de vue historique ou culturel (voir p. 10). Tous les musées doivent avoir conscience que les recherches relatives aux objets culturellement sensibles peuvent avoir leurs limites. En cas de

<sup>53</sup> Elles doivent notamment comprendre les informations de provenance accompagnées de commentaires factuels sur le contexte colonial, les références bibliographiques et les rapports de conclusions.

doutes, les petits musées doivent d'abord faire appel à d'autres musées allemands spécialisés en la matière pour une expertise technique. Les collègues concernés pourront les aider quant à la manière de procéder pour la suite des recherches.

Concernant les objets sensibles d'un point de vue culturel, il faut évaluer avec soin si la consultation de partenaires dans les sociétés d'origine est à envisager avant même le début de la recherche ou bien à un moment ou à un autre pendant la recherche (par exemple dans le cas de méthodes de recherche invasives ou dans le cas de publications contenant des représentations des objets). Les musées (nationaux) des pays d'origine peuvent parfois fournir de premiers éléments sur les protocoles culturels ou aider à trouver des personnes habilitées (dans l'espace océanique, c'est le cas notamment pour la Nouvelle-Zélande, le Vanuatu et Hawaï; pour les États-Unis, il faut faire appel à la Smithsonian Institution). Dans bien des cas, il faut néanmoins procéder différemment pour identifier et localiser des personnes habilitées concernant le traitement des objets en question. En cas de nouvelle situation coloniale ou de situation coloniale permanente, la collaboration avec les institutions ou les musées nationaux peut même, dans certains pays d'origine, aller à l'encontre des intérêts et des sensibilités culturelles des communautés d'origine. Il faut par ailleurs noter que, même dans les sociétés d'origine, les interprétations, niveaux de connaissances et attitudes sociales concernant les objets (traditionnalistes contre rénovateurs, par ex.) peuvent différer, voire se contredire.

Cette section se divise comme suit:

- A) Recherche de provenance
- B) Autres axes de recherche ne concernant pas directement la provenance de l'objet

#### A) Recherche de provenance

Au vu des débats concernant la légalité des acquisitions/possessions d'objets de collections, la question de la spoliation et du pillage d'œuvres d'art, le commerce illégal d'œuvres d'art et d'objets anciens, ainsi que les normes éthiques, les musées devraient en principe considérer la recherche de provenance comme un devoir moral et une condition à remplir pour gérer leurs fonds de collections de manière responsable. La question de la provenance des objets doit donc intervenir lors de tout travail scientifique et de restauration des collections et objets, et être traitée systématiquement dans le cas de projets de recherche d'une certaine ampleur.

Il faut envisager la recherche de provenance comme un moyen en vue de mieux connaître un objet, une collection, une institution ou une discipline et leur l'histoire,

y compris leurs implications avec le projet colonial. La recherche de provenance doit donc être traitée indépendamment de toute demande de restitution et ne doit pas non plus nécessairement déboucher sur une restitution – car même si l'on constate qu'un ou plusieurs objets ont été acquis illégalement, il peut y avoir des raisons de le(s) conserver au sein de la collection, comme l'a montré l'application de la loi NAGPRA<sup>54</sup> aux États-Unis. La recherche de provenance ne doit pas se faire uniquement lors d'une demande de restitution, mais doit être effectuée dans le cas de figure idéal de manière continue et proactive par le musée.

### La recherche de provenance est-elle différente selon que les objets sont issus ou non de dominations coloniales formelles?

En principe et pour l'essentiel, non. Les circonstances dans lesquelles un objet a été collecté, mis en vente, acheté ou acquis doivent être reconstituées avec précision afin de bien cerner la situation en termes de possession et de propriété. Les connaissances et l'expertise de certaines personnes des États/sociétés d'origine concernant telle ou telle étape de la provenance sont une source d'information précieuse; elles apportent également un point de vue pertinent sur l'objet et constituent le point de départ d'une collaboration transnationale. Pour certains volets de la recherche de provenance, notamment l'examen de la période précédant l'acquisition par les Européens, les méthodes ethnologiques et l'histoire orale peuvent être très utiles. Compte tenu de la complexité de la situation pour ce qui est des sources concernant l'époque coloniale (et ce, pour diverses raisons), toute classification, interprétation et évaluation doit être particulièrement bien fondée; à l'inverse, les lacunes et questions restées en suspens doivent être mentionnées de manière explicite.

### Les musées doivent-ils établir une priorisation dans le traitement de leurs fonds de collections au regard du colonialisme?

Il est impossible d'apporter une réponse universellement valable à cette question. Beaucoup de musées ont un concept de recherche et devraient élaborer leur propre stratégie pour le traitement de leurs fonds.

<sup>54</sup> La NAGPRA (Native American Graves Protection and Repatriation Act) est une loi américaine de 1990 sur la protection des tombes, défunts et offrandes funéraires des populations autochtones. La NAGPRA oblige les collections financées par les pouvoirs publics à prendre activement contact avec les communautés de natifs américains dont elles possèdent des restes humains, des offrandes funéraires et/ou des objets cérémoniaux, et – si les communautés concernées le souhaitent – à les leur restituer. La NAGPRA a contribué à un grand nombre de restitutions; pourtant, certaines communautés ont décidé de laisser des objets ou documents – parfois en imposant des conditions spéciales – en possession des musées.



Voici quelques exemples de points pouvant être pris en compte pour établir une priorisation:

- Objets clés/exposés
- Objets provenant d'anciennes colonies allemandes
- Objets provenant de contextes coloniaux violents
- Objets appartenant à des catégories connues, dans les cercles spécialisés, pour être problématiques (par ex. objets sensibles d'un point de vue culturel)
- Catégories d'objets pour lesquelles des restitutions ont été formulées en Allemagne ou dans d'autres pays (y compris les pays d'origine) ou auxquelles une importance particulière est accordée
- Objets liés à des acteurs locaux ou à l'histoire locale de l'endroit où se trouve le musée
- Objets pour lesquels des contacts ont déjà été établis avec des spécialistes et des communautés dans les pays d'origine.

La stratégie de priorisation doit être adaptée à chaque musée.

Cependant, toute demande de la part des États/sociétés d'origine ou personnes venant des pays d'origine doit être traitée rapidement. Si les fonds de collections concernés par les demandes n'ont pas encore été étudiés, cela ne doit pas constituer un motif pour ne pas fournir de renseignements.

Quelles questions doit-on se poser lors de la recherche de provenance pour établir d'éventuels liens avec une domination coloniale formelle?

La recherche de provenance doit pouvoir apporter des réponses aux questions suivantes et, si possible, les étayer:

- De quelle manière l'objet a-t-il été collecté et/ou acquis par des acteurs européens? Quelles manières d'agir peut-on constater? Dans quelles intentions l'objet a-t-il été collecté/acquis ou cédé? (voir p. 63 et suiv.)
- S'agit-il d'un objet sensible d'un point de vue culturel? (voir explications au point 2.2, p. 10)
- Par qui, comment et dans quel contexte l'objet a-t-il été fabriqué et initialement utilisé? A-t-on connaissance de biographies sur les artistes et sur les utilisateurs ou sait-on du moins comment et où en trouver?
- Quels réseaux locaux en rapport avec l'objet peut-on identifier? Quels réseaux commerciaux ont été impliqués dans le transfert de l'objet vers l'Europe? A-t-on connaissance d'intermédiaires et de marchands ainsi que de leurs biographies?
- Comment l'objet a-t-il finalement été acquis par le musée?

Il est à noter que, bien souvent, les sources des musées ne mentionnent pas, voire qu'elles maquillent, les modes d'acquisition antérieurs d'un objet, si bien qu'il est indispensable de trouver des sources extérieures au musée. À cet égard, il faut également examiner de près la crédibilité des sources historiques, et notamment coloniales.

Si la recherche révèle que l'acquisition ou la fabrication de l'objet est illégale ou pose un problème éthique, il faudra sopeser avec un soin particulier l'objectif et l'utilité d'autres sujets de recherche (par ex. les analyses de matériaux, l'origine géographique) en dehors de la recherche de provenance.

### Quels acteurs et quels événements doivent être soumis à étude critique concernant l'acquisition d'objets issus de dominations coloniales formelles?

Les groupes d'acteurs suivants jouent un rôle clé dans la recherche de provenance. Leur importance peut différer d'une collection à l'autre, l'ordre ci-dessous n'implique donc aucune hiérarchie. Les groupes d'acteurs sont listés par ordre alphabétique:

- **Chercheurs** (prospecteurs, arpenteurs, mais aussi chercheurs en sciences naturelles et humaines) qui ont collecté de manière ciblée soit certains objets, soit dans des régions précises, dans le cadre du développement colonial – souvent au sein d'expéditions (militaires).
- **Colons** – notamment ceux qui ont quitté les colonies par la suite.
- **Commerce colonial** (bien souvent, le commerce n'avait pas lieu directement dans les colonies, mais via des marchands, par exemple aux Pays-Bas ou en Angleterre – sauf pour les colonies allemandes, bien sûr).
- **Compagnies maritimes et commerciales** (non seulement elles agissaient comme transporteurs, mais les équipages étaient eux-mêmes des collectionneurs).
- **Fonctionnaires coloniaux** (on demandait explicitement à ces fonctionnaires de constituer des collections) et membres du corps diplomatique (il était «de bon ton» dans les milieux consulaires de se constituer une collection).
- **Marchands** d'objets ethnographiques, d'objets d'art, d'objets anciens et d'objets de la nature (il peut y avoir ici des recoupements avec la recherche de provenance pour la période 1933–1945) et leur personnel (capitaines, agents).
- **Militaires** basés dans les territoires coloniaux (lors des expéditions punitives, les pillages étaient monnaie courante – les objets pillés étaient vendus comme objets ethnographiques ou offerts, etc.). Les militaires se constituaient également leurs propres collections (privées) ou se proposaient de temps en temps comme transporteurs.

- **Missionnaires** basés dans les territoires coloniaux (les missionnaires se constituaient souvent leurs propres collections, la plupart du temps des objets religieux qui leur étaient donnés par les peuples christianisés).
- **Personnel des musées**

### Quels problèmes peuvent survenir lors de la recherche sur la provenance d'objets issus de dominations coloniales formelles?

Différentes circonstances culturelles, régionales, linguistiques et historiques rendent très complexe la recherche autour de ces objets. En raison des différentes manifestations régionales de la domination coloniale, de sa multiplicité et de son ambivalence, il est parfois difficile d'établir les conditions concrètes d'apparition, de collecte et/ou d'acquisition de certains objets. D'autre part, les preuves ou les informations concernant la provenance d'un objet peuvent être volontairement ou involontairement fausses ou présenter des lacunes. Jusqu'à présent, la recherche de provenance a montré que l'origine et/ou l'identité des vendeurs n'étaient pas toujours révélées, soit parce que l'acquisition était illégale ou considérée comme problématique, soit parce que la source d'acquisition ne devait pas être utilisée par d'autres. De fausses indications de provenance peuvent également être données pour enjoliver l'origine et l'identité des objets, et augmenter ainsi leur valeur marchande.

Le fractionnement (ultérieur) de collections d'origine identique peut également expliquer des lacunes dans la documentation. En effet, il n'est pas rare que des collections aient été réparties entre plusieurs musées – par exemple dans le cadre de ventes, d'enchères ou d'échanges de doublets. Concernant les fouilles archéologiques et les collections d'histoire naturelle, les découvertes ont souvent été fractionnées d'emblée. Outre la répartition d'objets ou de lots de même origine entre plusieurs musées (parfois aussi entre plusieurs types de musée ou pays), la documentation et les correspondances n'ont pas toujours été dupliquées, si bien qu'en fin de compte, nous ne disposons que d'une partie des pièces justificatives concernant ces objets/lots. Il convient donc, lors de la recherche de provenance, de reconstituer la manière dont les collections et/ou les objets découverts ont été fragmentés, et de chercher de manière ciblée toute documentation pouvant se trouver dans d'autres musées.

### Concernant les collections, quels types de collaboration sont à envisager?

La collaboration avec d'autres musées également engagés dans une recherche sur la provenance d'objets de catégories similaires peut se révéler très utile, notamment

pour les objets de la catégorie 1a<sup>55</sup>. Une collaboration/coopération avec les communautés d'origine est également souhaitable. Le musée doit toujours faire en sorte que les représentants des sociétés d'origine puissent avoir facilement accès aux objets. Leur vision et leurs connaissances des objets peuvent conduire à de nouvelles conclusions importantes des deux côtés. Des individus, des initiatives et institutions, mais aussi des spécialistes, universitaires ou non, basés dans les sociétés d'origine peuvent non seulement fournir des informations liées à la culture traditionnelle des objets (par ex. l'auteur ou l'artiste, la fabrication, la fonction, le contexte, la signification), mais aussi contribuer à identifier des lieux et des personnes sur des photos et apporter leur aide pour traduire des documents.

Un dialogue ouvert et des présentations claires sont donc de mise. Il est également souhaitable que les individus, initiatives et institutions basés dans les sociétés d'origine soient impliqués dans l'élaboration des programmes de recherche. Dans l'idéal, les questions et les objectifs de recherche sont formulés conjointement avec les représentants des sociétés respectives habilités à travailler sur les objets concernés. Il faut par ailleurs garder à l'esprit que, même dans les sociétés d'origine, les interprétations, niveaux de connaissances et attitudes sociales concernant les objets (traditionalistes contre rénovateurs, par ex.) peuvent différer, voire se contredire.

### B) Autres axes de recherche ne concernant pas directement la provenance de l'objet

Une autorisation de la société ou de l'État d'origine est-elle nécessaire pour effectuer des recherches sur les objets issus d'époques coloniales formelles? Juridiquement parlant, une telle autorisation n'est pas une condition nécessaire pour effectuer des recherches sur des objets issus de dominations coloniales formelles – sur ce point, il n'existe à ce jour aucune réglementation nationale ou internationale.

Toutefois, sur les problématiques qui touchent ou pourraient toucher aux intérêts des sociétés d'origine, le dialogue doit être entamé et une collaboration/coopération engagée au plus tôt. À cet égard, des demandes d'autorisation peuvent être nécessaires pour effectuer des recherches dans le pays d'origine.

<sup>55</sup> Catégorie 1a: l'objet provient d'un territoire qui se trouvait sous une domination coloniale formelle au moment de sa collecte ou de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation.

### Y a-t-il d'autres autorisations nécessaires?

Les réglementations générales s'appliquent. Pour les objets d'histoire naturelle issus de dominations coloniales formelles, il peut être opportun de se tourner par exemple vers le Protocole de Nagoya (Accès et partage des avantages – APA), même s'il n'y a là aucune obligation légale. Ce protocole concerne le prélèvement et l'étude du matériel génétique (ADN) des collections/acquisitions faites après octobre 2014.

### Quelles sont les précautions à prendre lorsque l'on publie des rapports de conclusions concernant des objets issus de dominations coloniales formelles?

Le choix des images doit être mûrement réfléchi, particulièrement pour les publications concernant des objets sensibles d'un point de vue culturel (voir point 2.2, p. 10) issus de dominations coloniales formelles. Un choix prudent de l'illustration en première de couverture ainsi que des «avertissements» ou des mentions adéquates au début de la publication peuvent être judicieux par respect envers la société d'origine<sup>56</sup>. Le musée doit être particulièrement conscient de sa responsabilité en termes de protection des données vis-à-vis des personnes dont proviennent les informations.

### Y a-t-il des circonstances excluant toute recherche autour d'objets issus de dominations coloniales formelles?

La recherche est exclue lorsque l'objet est encore en possession du musée, mais a déjà été radié de la collection – par exemple durant la période précédant une restitution. La recherche ne peut alors s'effectuer qu'avec l'accord exprès des nouveaux propriétaires.

### Comment le prêt d'objets doit-il être réglementé lors d'un projet de recherche?

Les directives générales concernant le prêt d'objets pendant un projet de recherche sont établies via un contrat de prêt standardisé délivré par le musée. Pour les objets issus de dominations coloniales formelles, il peut y avoir des réticences et des sensibilités qui exigent une réglementation supplémentaire, spécifique au musée et à la collection (par exemple une garantie de restitution des objets au prêt).

<sup>56</sup> Cf. entre autres Margaret Daure, *Sacred Information should remain Secret*, Papua New Guinea Workshop hears, Pacific Islands Report 2000; National Museums Scotland (éd.), *Introduction to Pacific Collections: Cultural Considerations*, <https://www.nms.ac.uk/media/497076/32-introduction-to-pacific-collections-cultural-considerations.pdf>; Moira G. Simpson, *Making Representations: Museums in the Post-colonial Era*. Routledge, Londres – New York, 2001; South Australian Museum, *Statement on the Secret/Sacred Collection*, Adelaide, 1986 ([https://www.samuseum.sa.gov.au/Upload/files-about/secret-sacred\\_collection-policy.pdf](https://www.samuseum.sa.gov.au/Upload/files-about/secret-sacred_collection-policy.pdf))

teur, un accord portant sur les exigences de manipulation d'objets sensibles d'un point de vue culturel, des accords quant à la procédure à suivre lors de méthodes de recherche invasives). Ceci vaut également pour les publications envisagées (voir p. 99). Les réglementations individuelles supplémentaires peuvent porter sur le déroulement de la recherche, sur la structure des parutions et sur la documentation, mais aussi sur l'accès aux résultats des recherches.

### Transmettre

À cet endroit, nous renvoyons tout d'abord aux recommandations générales sur la mission muséale «transmettre» (voir p. 85).

### Peut-on placer les objets issus de dominations coloniales formelles dans un autre contexte que celui de la question coloniale?

Oui. Même si un objet est issu d'un contexte de domination coloniale formelle, il ne doit pas être considéré sous cette seule perspective. Les musées sont invités à présenter ces objets dans d'autres contextes et pas exclusivement dans celui de la domination coloniale. Le musée doit néanmoins sensibiliser ses visiteurs à la problématique du contexte colonial (voir ci-dessous pour plus de détails). À cet égard, il ne faut pas oublier que les objets issus de contextes coloniaux peuvent déclencher chez les visiteurs (et pas uniquement les visiteurs originaires des pays dont proviennent les objets) des réactions qui ne sont pas toujours positives.

### Peut-on exposer des objets dont les circonstances d'acquisition ne sont pas connues, mais dont la datation et l'origine laissent supposer un lien avec une domination coloniale formelle?

Oui. Voir la réponse ci-dessus pour le type de présentation de ces objets.

La présentation dans le cadre d'une exposition ne décharge pas le musée de l'obligation de poursuivre la recherche quant à la provenance des objets. L'implication active du public, lorsque l'on donne aux visiteurs la possibilité de fournir des renseignements (sur Internet ou dans l'exposition), peut parfois contribuer à clarifier la provenance des objets. Des informations sur l'année d'acquisition ou sur les propriétaires/collectionneurs précédents sont autant d'indices qui peuvent permettre d'établir l'origine des objets.

### Peut-on exposer des objets issus de dominations coloniales formelles même si leur provenance est problématique?

Oui. Une provenance problématique ne représente pas un critère d'exclusion pour la présentation d'un objet. Le musée doit cependant évoquer cette provenance de

manière appropriée et se demander si une présentation exclusivement dédiée à la provenance de l'objet est souhaitable.

### Comment l'origine des objets issus de dominations coloniales formelles ou leur lien avec un tel contexte peuvent-ils être présentés dans les expositions?

Si des objets issus de dominations coloniales formelles doivent être présentés dans le cadre d'une exposition, le musée doit réfléchir à cette question dès la conception de l'exposition en question. En raison de l'hétérogénéité des thèmes et des pratiques d'exposition, il est impossible de formuler des recommandations universellement valables. Le musée doit explorer les différentes possibilités qui s'offrent à lui et expliquer aux visiteurs la manière dont il gère et assume l'histoire de sa collection.

Les musées doivent s'efforcer d'adopter une approche globale dans leur travail de transmission. En toute hypothèse, l'intention de transparence concernant l'origine des objets doit clairement apparaître dans l'exposition concernée. Il est donc recommandé d'indiquer visiblement certaines informations, dans la mesure où elles sont connues et où leur divulgation est autorisée par la protection des données; cela inclut notamment l'année d'acquisition, le propriétaire/collectionneur précédent et le lieu de collecte.

Voici quelques options possibles concernant la diffusion d'informations:

- Panneaux explicatifs supplémentaires indiquant l'état actuel des connaissances sur les objets ou l'histoire de leur acquisition
- Cartel et/ou légendes (désormais, le collectionneur et l'année sont presque toujours précisés), indication du lieu de collecte (par exemple «provient de l'ancienne colonie...») et mention, le cas échéant, de la provenance soit problématique soit non clarifiée de l'objet
- Espaces d'exposition dédiés à l'histoire coloniale de la collection et des acquisitions du musée
- Explications fournies pour certains objets à titre d'exemple valant également pour d'autres objets
- Sensibilisation et qualification du personnel d'accueil et de surveillance
- Offre de visites guidées spécialement élaborées autour de la thématique et intégration de la thématique dans le travail de transmission fondamental, qui passe ou non par le personnel

- Mise à disposition d'informations contextuelles supplémentaires (par exemple via des audioguides, des stations multimédias, des informations consultables sur appareils numériques, des catalogues imprimés et/ou en ligne)
- Traitement de la thématique sur le site Internet ou dans le cadre de la mise en ligne des collections

### Quelle forme de communication adopter?

D'une manière générale, il convient d'adopter une stratégie de communication transparente concernant les objets muséaux issus de dominations coloniales formelles, et de répondre rapidement et avec respect aux réactions, demandes et critiques exprimées.

### À quoi faut-il veiller lors d'une publication?

Les objets issus de dominations coloniales formelles peuvent, comme tout autre objet, apparaître dans des publications muséales diverses (imprimées ou en ligne) sous forme de descriptions ou de photos. Concernant les objets sensibles d'un point de vue culturel (voir point 2.2, p. 10), il est important de bien réfléchir avant de publier des illustrations et des représentations. Certaines communautés d'origine refusent parfois que des objets sensibles d'un point de vue culturel soient pris en photo – ou même décrits<sup>57</sup>. En cas de doute, mieux vaut renoncer à publier la photo. Un commentaire en début de publication, signalant la présence de photos d'objets sensibles, peut être judicieux. À ce sujet, nous vous renvoyons également au paragraphe qui suit.

### À quoi faut-il veiller lorsqu'une publication est en ligne ou lorsque des stratégies sont en libre accès?

Le musée est seul à décider dans quelle mesure il veut rendre accessible à la science et au public les inventaires contenant des objets issus de dominations coloniales formelles (par exemple via des bases de données, en ligne ou non). Par respect pour les sociétés d'origine, il convient de bien évaluer si des photos des objets peuvent être publiées en ligne et mises en libre accès, particulièrement pour les collections d'origine non-européenne (voir point 2.2, p. 10).

Les musées doivent élaborer des critères sur la manière dont ils indiquent la provenance (parfois incertaine) des objets dans les publications en ligne.

<sup>57</sup> Ceci vaut par exemple pour les rhombes des Aborigènes australiens.



## Y a-t-il des restrictions de prêt concernant les objets issus de dominations coloniales formelles?

Les objets issus de dominations coloniales formelles peuvent engendrer des demandes de restitution. La position de l'emprunteur vis-à-vis de ces demandes doit être clarifiée en amont.

Peu de pays disposent de l'outil qu'est la «garantie gouvernementale de restitution» ou d'une protection légale contre un recours judiciaire/policier (par ex. la Suisse, les États-Unis). Sur ce point, le cadre juridique doit être clarifié au préalable.

### Restitution

Même si la restitution de biens culturels est au cœur des débats sur le colonialisme dans la presse, les restitutions dans le cadre d'un contexte colonial font jusqu'à présent figure d'exception. Certains États et sociétés d'origine ont formulé des demandes de restitution de biens culturels de manière isolée mais globalement, ces demandes ne sont, elles non plus, toujours pas à l'ordre du jour. Pourtant, la question revêt bien sûr une grande pertinence. Elle place les musées face à des défis d'une ampleur toute particulière, tant du point de vue de la décision même de la restitution que de sa mise en œuvre. La section qui suit propose donc d'une part une réflexion sur les cas dans lesquels une restitution pourrait être indiquée. D'autre part, elle s'efforce de présenter avec pragmatisme les étapes nécessaires pour mener à bien les discussions sur les restitutions et, le cas échéant, organiser la restitution le plus sereinement possible.

### Quand une restitution peut-elle être indiquée?

La question de la restitution d'objets peut se poser lorsqu'une demande de restitution a été adressée à l'institution depuis l'extérieur, lorsqu'elle émane d'une communauté d'origine, d'un État d'origine, ou d'individus/de groupes d'individus. Un musée peut aussi découvrir, en menant ses propres recherches sur des objets de sa collection, des circonstances qui remettent en question leur conservation dans son giron.

Tout particulièrement lorsque le musée prend lui-même l'initiative de la restitution, il importe de ne pas perdre de vue que la solution ne passe pas forcément par la seule restitution de l'objet. Dès le début, il faut faire preuve de tact. Nombreuses sont les sociétés d'origine qui ne veulent en aucun cas récupérer d'objets provenant de musées européens; d'autres ne s'intéressent qu'à certains types d'objets, par exemple les pièces revêtant une signification religieuse; il se peut aussi que la restitution soit controversée dans le cercle des destinataires possibles. À la restitution physique des pièces, certains préfèrent en effet un échange de connaissances,

un renforcement des capacités ou la mise à disposition des objets numérisés. Et même en présence d'un véritable désir de restitution, il peut y avoir, dans le même temps, une envie de poursuivre la collaboration et les échanges. Voilà pourquoi il conviendrait dans chaque cas de faire place au dialogue pour définir les besoins et les intérêts des interlocuteurs, plutôt que de formuler une proposition unilatérale de restitution.

La décision d'une restitution est du ressort de chaque musée et de l'organisme qui le gère. Tous deux agissent en l'occurrence en terrain sensible. Tandis que le musée, tenu de préserver sa collection, se doit de contrôler soigneusement chaque restitution (qui signifie toujours la cession d'une pièce de sa collection), les revendications des personnes ou du groupe ayant adressé une demande au musée revêtent parfois une dimension particulièrement politique ou émotionnelle, voire spirituelle, ce qui peut durablement orienter les discussions. Par ailleurs, la prise de décision est fondamentalement guidée par la législation régissant la cession de biens de collection et par des points de vue éthiques. La mission de collecte du musée est aussi à prendre en considération. Et les circonstances propres à chaque cas sont déterminantes. Il est donc crucial de s'en enquérir, dans la mesure du possible, par exemple par le biais d'une recherche sur la provenance. Sachant cela, les suggestions suivantes ne constituent que des indications sur les aspects qui peuvent jouer un rôle dans la prise de décision.

Pour commencer, il convient bien sûr de vérifier s'il existe une prétention légale à la restitution de la pièce de collection concernée. Pour cela, nous recommandons de recourir à un spécialiste (juristes du musée ou de l'organisme responsable de sa gestion, avocat spécialisé dans le domaine).

S'il existe une prétention légale claire, les objets doivent en général être restitués lorsque l'ancien propriétaire (ou son successeur) le souhaite. Dans ce cas, le musée ou l'organisme responsable de sa gestion n'ont aucune marge de manœuvre, et il ne devrait en principe y avoir aucun recours pour faire jouer la prescription/déchéance de droits éventuels. Les articles de fond (voir p. 70) livrent davantage de précisions sur ce type de droits.

Dans le cas où aucune prétention à un droit n'existe, il faut se demander si d'autres raisons peuvent motiver une restitution ou si une autre solution à l'amiable mérite considération. À cet égard, il ne faut pas oublier que les organismes publics doivent en principe respecter la législation en vigueur. Le renoncement à une propriété et à des éléments du patrimoine ne peut théoriquement s'opérer que sur

la base d'un fondement légal. La restitution d'objets sans fondement légal ne peut donc être envisagée que dans certains cas exceptionnels. Les règlements financiers de l'État fédéral, des Länder et des communes, ou encore les statuts d'autres organismes responsables de la gestion des musées et collections, déterminent à qui (administration, commission, personne morale, organe de surveillance) revient la décision de la restitution. Cette décision politique doit être évaluée en amont par le musée et son contenu doit également être préparé au préalable par le musée. Ainsi, et à titre d'exemple, l'existence d'un contexte colonial ne donne pas automatiquement lieu à une restitution. La restitution est avant tout envisagée lorsque les normes de l'époque en matière de législation et d'éthique ont été enfreintes dès l'acquisition, ou lorsque les circonstances de l'acquisition vont fondamentalement à l'encontre des normes actuelles.

Rentrent ici en ligne de compte les cas dans lesquels le collectionneur savait, au moment de l'acquisition, que l'objet était mal acquis, par exemple parce qu'il s'était emparé de l'objet contre la volonté de son propriétaire. De même, la restitution peut être indiquée quand l'objet du propriétaire d'origine lui a été dérobé de manière illicite, en faisant usage de violence directe. Néanmoins, eu égard au caractère singulier de chaque cas, il est impossible de stipuler de manière universellement valable à partir de quand on est en présence d'un contexte illicite devant systématiquement entraîner une restitution. Il faut également garder à l'esprit que le contexte illicite ne doit pas exclusivement être le fait des collaborateurs mêmes du musée ou de ressortissants allemands. Sont aussi concernés les cas où des actes illicites ont été commis au sein des sociétés d'origine à la suite d'une situation coloniale.

Dès qu'une restitution est en principe envisageable, il convient d'éclaircir avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères si des raisons sociétales, politiques ou pratiques impérieuses s'y opposent, de manière temporaire ou permanente (par exemple États instables, structures non reconnues par le droit international, faits de guerre ou catastrophe naturelle, régimes avec lesquels une collaboration semble inappropriée pour des raisons politiques).

Quels sont les éléments à prendre en compte afin que les discussions sur les demandes de restitution se déroulent dans un climat de confiance?

#### Recommandations d'ordre général

En raison de la signification de ces objets pour les sociétés d'origine, qui ont une portée culturelle, scientifique, religieuse, économique ou politique à des degrés

divers, le musée doit faire preuve d'un grand tact lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes de restitution et de mener les négociations qui s'y rapportent. Il en découle de surcroît l'impératif d'examiner ses propres fonds de collection dans un esprit critique et de garantir la plus grande transparence possible.

Dans la manière dont il traite ses interlocuteurs et leurs revendications, le musée doit donc faire preuve de :

### **Transparence**

Afin d'instaurer un climat de confiance lors des entretiens portant sur les demandes de restitution, il est indispensable d'agir avec la plus grande transparence possible. Cela peut éviter d'irriter les interlocuteurs. Cette recommandation vaut bien sûr avant tout pour les objets concernés et la documentation y afférente dans la collection – à laquelle un accès aussi vaste que possible devra être accordé afin de ne pas susciter l'impression que des informations sont dissimulées.

En outre, la plus grande transparence est recommandée pour les questions de procédure. Il convient donc de clarifier le plus tôt possible :

- qui sont les interlocuteurs au sein du musée (qui ne devront ensuite pas changer sans raison),
- quelles sont les compétences décisionnaires du côté du musée ou de l'organisme responsable de sa gestion, et à qui revient la décision de la restitution en fin de compte,
- dans quelle mesure il est demandé aux interlocuteurs d'apporter leur concours, notamment pour établir s'ils sont habilités, au sein de leur société d'origine, à mener les entretiens (voir p. 108),
- quels sont les délais approximatifs à prévoir.

La transparence devrait être réciproque. Ainsi, il est conseillé de demander aux interlocuteurs de révéler certains faits et circonstances qui pourraient être importants pour une restitution.

### **Professionalisme et rapidité dans l'examen des demandes**

En raison de la complexité des circonstances et des interrogations soulevées, chaque cas doit être examiné individuellement. Le coût de ces vérifications ne doit pas empêcher un traitement rapide de la demande de restitution. Les organismes responsables de la gestion du musée, en qualité de propriétaires des biens de collection, sont invités à allouer des ressources financières qui permettent de

garantir à la fois le prompt traitement des demandes et la capacité de travail du musée. Ce travail de recherche doit se faire aussi vite que possible, tout en étant aussi minutieux qu'il se doit. Les musées ne doivent pas se laisser forcer la main pour prendre des décisions hâtives.

En vue de garantir un traitement rapide des demandes, il faut en outre déterminer dans les meilleurs délais à qui revient le pouvoir décisionnaire; lorsqu'il n'appartient pas au musée, les parties compétentes doivent être intégrées dans le processus.

L'examen au cas par cas des tenants et aboutissants nécessite le cas échéant la consultation de spécialistes (ethnologues, juristes, médecins, anthropologues, éthiciens...), lorsque l'expertise requise en la matière n'est pas disponible dans l'établissement concerné. Il faut également envisager d'impliquer des spécialistes du pays d'origine<sup>58</sup>. L'examen au cas par cas suppose également que l'on fasse usage du pouvoir d'appréciation et que l'on tranche selon des critères objectifs de justice, dans l'équité et la bonne conscience (cf. la jurisprudence dans le droit anglais relative à la «justice, l'équité et la bonne conscience», et l'article 242 du code civil allemand).

### **Respect mutuel et communication sur un pied d'égalité**

Les musées se doivent de faire savoir qu'ils sont ouverts à la discussion, qu'ils prennent les demandes de leurs interlocuteurs au sérieux et qu'ils les traitent avec tout le soin nécessaire. Il convient de prendre en considération les différentes approches culturelles, religieuses ou scientifiques, tout particulièrement dans les rapports aux objets culturellement sensibles, et d'en parler ouvertement. La personne qui formule la demande/la personne habilitée doit être traitée avec respect tout le long du processus.

### **Ouverture d'esprit dans la recherche d'une solution**

Il est recommandé d'envisager et d'aborder de manière ouverte des solutions de substitution à la restitution: «restitution virtuelle» (mise à disposition d'objets numérisés), échanges scientifiques, exposition (conjointe) ou publication (commune) des résultats de la recherche de provenance, prêt permanent, propriété commune, projets de recherche conjoints ou échange d'objets de valeur similaire, par exemple.

<sup>58</sup> Ceci est avant tout pertinent lorsque le musée cherche à identifier des interlocuteurs habilités à gérer la restitution au sein de la société/de l'État d'origine, ou lorsque le musée se prononce contre une restitution.

Lorsque la situation est complexe du fait de la législation ou des circonstances, il est possible de recourir à d'autres solutions pour résoudre le conflit, notamment la médiation (par exemple via l'ICOM).

### Quel est le bon interlocuteur pour une éventuelle restitution?

Que la question de la restitution ait été soulevée par une requête extérieure au musée ou à la suite de recherches internes, une étape essentielle consiste à déterminer avec qui négocier la restitution et quelle personne est habilitée à récupérer l'objet en dernier lieu. Cela peut constituer l'un des plus gros écueils dans le processus des discussions sur une restitution. Dans les pays et sociétés d'origine, il existe bien souvent des opinions divergentes quant à la personne habilitée à mener ces négociations et celle à qui les objets doivent être remis. Concernant ces compétences, les administrations des États actuels et les représentants traditionnels de l'autorité affichent régulièrement des points de vue différents. Parfois, il arrive qu'au sein d'une société d'origine, seul un membre ou un groupe de personnes soit autorisé à mener ces discussions.

Il convient d'inviter tous les interlocuteurs à apporter une contribution constructive lorsqu'il s'agit de répondre à cette question, qui ne saurait être clarifiée uniquement par le musée.

Comme mentionné ci-dessus, les interlocuteurs peuvent être des individus ou des groupes, des sociétés d'origine tout entières, ou encore des collectivités territoriales ou des personnes morales de droit public (par exemple des États, des communautés religieuses). Le concours des interlocuteurs devrait être sollicité pour les points suivants:

- Présentation des liens/de la relation unissant l'interlocuteur à l'objet.
- Habilitation de l'interlocuteur à mener les discussions.
- Dans la mesure où l'interlocuteur ne fait pas valoir qu'il parle en son nom propre, documentation établissant qu'il est habilité à mener les négociations. Il peut s'agir de mandats donnés par des individus. Il peut également s'agir de groupes d'intérêt mandatés par exemple par l'État pour traiter de certains sujets.
- S'il faut prendre contact avec un État étranger, le premier interlocuteur est en général l'ambassade de l'État en question à Berlin.

### États d'origine

Si l'un des interlocuteurs est un État étranger, il convient d'établir si d'autres États devraient également être contactés, notamment si l'objet n'est identifiable que par

son ethnie d'origine, et non par son origine géographique, ou si l'ancien propriétaire, qui n'est pas/plus en mesure de faire valoir ses droits lui-même, ne peut être rattaché avec certitude à un État actuel. Il faut en outre s'assurer que l'État est (au moins aussi) habilité à faire valoir les droits sur les objets.

### **Sociétés ou communautés d'origine**

Lorsqu'un musée choisit de mener des négociations avec le groupe ethnique ou la société d'origine concernés, la question de l'habilitation à négocier peut se poser de manière particulièrement aiguë. En présence d'un organe de représentation élu et doté de son propre statut juridique, cette question peut être résolue assez simplement. C'est souvent le cas, par exemple, avec les Amérindiens (First Nations/Native Americans) d'Amérique du Nord. Si la société d'origine n'est pas organisée ou n'est pas reconnue juridiquement sous une forme de ce type, il faut s'efforcer de vérifier avec le plus grand soin qui au sein du groupe est habilité à parler au nom du groupe en question. Dans ce cas, il est le plus souvent très sage de chercher à intégrer dans les discussions des représentants de l'État concerné. Cette démarche offre une plus grande sécurité juridique en cas de restitution, tout en contribuant à éviter que le musée ne soit impliqué dans des conflits de politique intérieure au sein du pays d'origine.

Dans tous les cas, il convient de vérifier avec soin le lien existant entre la communauté d'origine et les objets dont il est question. Des difficultés peuvent survenir du fait que les appartenances à un groupe ont évolué avec le temps, ou que certaines sociétés d'origine ont été absorbées par d'autres groupes ethniques.

### **Individus ou groupes d'individus**

En règle générale, les individus ou groupes d'individus ne peuvent constituer un interlocuteur valable que s'ils font valoir leurs prétentions en tant que propriétaires (anciens ou actuels), et s'ils sont habilités à les faire valoir. Dans ce cas, la propriété ou la succession juridique (héritage, achat, don...) doit être contrôlée.

Concernant le contrôle global de la propriété, il convient de se référer à l'article de fond correspondant (voir p. 70). La succession juridique doit être prouvée, lorsque cela est possible, par des documents officiels, par les extraits d'une inscription sur les registres de l'état civil et des tribunaux des successions ou, à défaut, sur des registres paroissiaux ou des registres d'organes comparables de par leur habilitation à établir des documents officiels. Sachant que ces recherches surchargeront les capacités du musée, celui-ci devra demander aux interlocuteurs concernés de produire les documents requis. Si le pays de la personne qui formule

la demande a une appréhension juridique et/ou culturelle différente de la parenté, l'interlocuteur devra en faire part et en apporter la preuve. Différents éléments pourront être présentés à cette fin, par exemple des déclarations sur l'honneur, des articles scientifiques, des rapports d'experts, des photos, etc. Si le musée est dans l'incapacité d'évaluer la qualité de la preuve, il conviendra de faire appel à un conseiller externe.

Lorsqu'un interlocuteur individuel prouve qu'il peut prétendre à la propriété d'un objet, mais que d'autres personnes ont elles aussi des droits sur l'objet en question, cet interlocuteur doit montrer que les autres ayants droit lui ont donné les autorisations nécessaires. Le musée évite ainsi d'entrer dans un conflit interne à un groupe d'ayants droit. En cas de doute sur des individus de l'étranger déposant une demande, il convient d'insister pour que l'ambassade d'Allemagne correspondante valide et authentifie les certificats étrangers (articles 13 et 14 de la loi consulaire allemande).

S'il n'existe ni preuve de propriété, ni pouvoir de représentation, il est conseillé de ne mener des discussions avec un particulier que dans des cas tout à fait exceptionnels.

#### Du côté de l'État allemand: qui doit être impliqué dans les réflexions/discussions sur la restitution d'objets?

- **L'organisme responsable de la gestion du musée** doit être impliqué dès que possible, afin que la marge de manœuvre du musée puisse être définie à un stade précoce et que certains engagements puissent être maintenus.
- Il est en outre indispensable d'impliquer dès que possible le **Ministère fédéral des Affaires étrangères ainsi que le Délégué du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias**. La raison en est d'une part la compétence exclusive du gouvernement fédéral en ce qui concerne les affaires étrangères (article 73 de la Loi fondamentale), et d'autre part sa connaissance approfondie de la situation politique et sociétale actuelle dans les pays des sociétés d'origine. Il convient donc – le cas échéant par l'intermédiaire du Ministère du Land compétent en la matière – d'informer la division compétente du Ministère fédéral des Affaires étrangères (division 603), puis l'ambassade d'Allemagne du pays concerné. Le Délégué du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias (division K 53 de cet organe) devra a priori être systématiquement averti lui aussi.



- Il faut également décider, en concertation avec l'organisme responsable de la gestion du musée, si les autorités compétentes des Länder concernés doivent être informées, et le cas échéant dans quelle mesure.

### Quelles sont les autres étapes conseillées lorsqu'une restitution des objets a été décidée?

Si le musée s'est prononcé en faveur d'une restitution, celle-ci doit être convenue par écrit avec l'interlocuteur. La question du coût du rapatriement doit aussi être réglée. Il convient par ailleurs de consigner qu'avec la restitution, le musée est réputé avoir accédé à toutes les revendications portant sur les objets en question. Le cas échéant, le musée pourra fournir des indications quant à la manière de manipuler et traiter les objets, par exemple lorsqu'ils ont été restaurés, endommagés ou contaminés par des substances nocives. Il est inopportun d'assortir la restitution de conditions.

De nombreuses restitutions s'accompagnent d'une cérémonie. Le contenu et le déroulement de cette cérémonie devraient être élaborés et organisés sur un pied d'égalité avec les interlocuteurs. Le déroulement d'une cérémonie de restitution peut avoir une importante portée politique, en particulier lorsqu'elle a lieu à l'échelle gouvernementale, ou lorsque la restitution vise d'autres objectifs dans la société d'origine ou vis-à-vis de l'ancienne puissance coloniale.

Pour éviter tout désaccord, les attentes de tous les participants concernant le contenu et le déroulement de la remise des objets doivent être précisées en amont. Les points suivants sont à éclaircir:

- Quelles parties sont responsables de la remise des objets et l'effectueront? S'agit-il du musée, d'une part, et d'un individu ou d'un groupe ethnique ou social, de l'autre? Ou bien s'agit-il de la République fédérale d'Allemagne et de l'État actuel dans lequel vit la société d'origine?
- Outre les parties concernées par la remise des objets, y aura-t-il d'autres participants, par exemple des représentants de la société d'origine en sus de l'État d'origine? Comment faut-il impliquer ces autres participants, quel sera leur rôle dans le cadre de la remise des objets?
- Quelles sont les attentes des parties en matière d'explications/de discours?
- Le cas échéant, des excuses ou une reconnaissance de responsabilités sont-elles attendues? Dans ce cas, qui peut s'excuser ou reconnaître une faute et au nom de qui (quelle est la dimension politique en la matière)?

Des représentants politiques, aidés d'assistants chargés du protocole, participent fréquemment aux cérémonies de restitution. Ces représentants ou leurs assistants peuvent épauler les représentants du musée dans la préparation de la remise des objets.

Que faire lorsqu'une restitution serait indiquée pour des raisons juridiques, éthiques/morales ou autres, mais qu'elle n'est pas possible (par exemple parce que l'ayant droit ne peut pas être identifié)?

Si des objets pour lesquels une restitution serait indiquée pour les raisons citées ci-dessus ne peuvent être rendus, par exemple parce qu'il est impossible d'établir formellement à qui ils doivent être remis ou que le ministère fédéral des Affaires étrangères s'y oppose pour des motifs sociétaux, politiques ou pratiques impérieux de manière temporaire ou permanente, ils devront être conservés dans la collection du musée conformément à des critères reconnus et dans des conditions appropriées en termes d'éthique. Le musée peut confier les objets à un autre musée (voir ci-dessus). La décision d'exposer ces objets se prendra au cas par cas.

Quels aspects sont susceptibles d'être pertinents lorsque des biens de collection doivent rester au musée après une restitution?

Il est concevable qu'à la suite de demandes de restitution légitimes d'un point de vue juridique et/ou éthique, la propriété de certains objets issus de dominations coloniales formelles soit rétrocédée à l'État/la société d'origine, mais que les deux parties décident d'un commun accord que ces objets devront rester au musée. On peut alors envisager en premier lieu de convenir d'un prêt, mais une réacquisition via un achat ou un don est bien sûr également possible.

Dans les débats actuels, la notion de «*shared/joint custody*», c'est-à-dire la formule du «droit de garde partagée/conjointe» pour les objets conservés dans les musées/collections, est examinée avec les États/sociétés d'origine. Il ne s'agit toutefois pas d'une construction juridique selon le droit allemand. L'idée est que, indépendamment de la situation juridique relative à la propriété, les deux parties sont conjointement responsables des objets. Elles entament un processus de négociation d'égal à égal et conviennent des conditions de conservation, d'exposition et de recherche propres à chaque objet par le biais de différents contrats définissant par exemple, outre la situation juridique relative à la propriété, d'éventuelles restrictions d'accès, les possibilités d'accès des (anciens) propriétaires et diverses instructions en matière de numérisation des objets.

## Catégorie 2: Objets provenant de contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles

L'objet provient d'un territoire qui ne faisait pas partie d'une domination coloniale formelle au moment de sa collecte<sup>59</sup>, de sa fabrication, de son acquisition ou de son exportation, mais qui était régi par des structures coloniales informelles ou qui était sous l'influence informelle de puissances coloniales (voir chapitre 2.4, p. 12).

Les objets de la catégorie 2 doivent-ils être soumis à une analyse moins critique que les objets de la catégorie 1 (à savoir les objets issus de dominations coloniales formelles)?

Non. La catégorisation adoptée pour les présentes recommandations n'établit pas de hiérarchie. Les structures coloniales informelles obéissent à la même idéologie de supériorité culturelle (avec le droit de répression et d'exploitation qui en découle) que les dominations formelles.

Toutes les circonstances de la fabrication et de l'acquisition doivent être vérifiées au cas par cas. Le musée se doit d'avoir sa propre position sur la question et de l'exposer de manière transparente.

En cas de contexte colonial en dehors des dominations coloniales formelles, voir les Questions et Réponses de la catégorie 1 (à partir de la p. 86).

En plus de cela, certaines questions spécifiques se posent, à commencer par celle-ci: comment identifier et évaluer les contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles?

Comment la présence de contextes coloniaux en dehors des périodes coloniales formelles est-elle possible?

Les dominations coloniales formelles furent principalement le résultat d'un long processus au cours duquel une région était d'abord «découverte», puis progressivement assujettie à une domination étrangère jusqu'à son incorporation (plus ou moins) totale à un empire colonial. Des structures et des réseaux se mettaient en place en amont de la domination coloniale formelle. Ainsi, des rapports de force politique déséquilibrés doublés de structures coloniales peuvent avoir existé avant le début même d'une domination coloniale formelle. En outre, la décolonisation formelle et l'obtention de l'indépendance politique d'un État n'entraînait pas automatiquement, en règle générale, la fin des structures coloniales. Dans certains cas,

<sup>59</sup> «Collecte» est un terme courant, notamment pour les objets d'histoire naturelle, dans le cadre d'études de terrain.

celles-ci ont été perpétuées par l'élite politique locale. Les rapports de dépendance, notamment au plan économique, ont donc pu perdurer – au même titre que le contrôle des systèmes de savoirs. La discrimination subie par des minorités autochtones et leur exploitation<sup>60</sup> a pu, ou peut encore, subsister.

Des rapports de force politiques déséquilibrés et/ou des rapports de dépendance coloniaux ont également pu être observés dans des États qui n'ont jamais colonisé ou n'ont jamais été colonisés formellement, ou seulement de manière informelle, ou seulement en partie<sup>61</sup>. Cela a pu engendrer des structures coloniales au sein desquelles certaines parties de la population ont été ou sont encore dominées et exploitées (du moins par intervalles). Quelques exemples sont présentés au chapitre 3 (Catégories de contextes coloniaux), p. 18 et suivantes.

#### Comment reconnaître et examiner avec minutie les contextes coloniaux en dehors des dominations coloniales formelles?

L'évaluation ne peut se faire qu'au cas par cas en intégrant le plus de facteurs possibles. Concernant l'objet étudié, les questions qui se posent sont les suivantes:

##### **D'où l'objet provient-il?**

Si l'objet provient d'un territoire soumis à des structures coloniales au moment de son élaboration, de son acquisition ou de son exportation, l'existence d'un contexte colonial est possible.

##### **Qui a fabriqué l'objet?**

Si le fabricant ou l'ancien propriétaire de l'objet appartient à une minorité ou à un groupe (ethniques) opprimés par des structures coloniales, l'existence d'un contexte colonial est possible.

##### **Dans quelles conditions vivait la société d'origine de l'objet au moment de la fabrication, de l'acquisition ou de l'exportation de l'objet en question?**

Si la société d'origine était soumise à des structures coloniales, l'existence d'un contexte colonial est possible.

<sup>60</sup> Les différents groupes autochtones peuvent aussi, dans leur globalité, représenter la majorité de la population d'un pays.

<sup>61</sup> Par ex. la Chine au 19<sup>e</sup> siècle, les Tonga.

### **À quelle fin l'objet a-t-il été fabriqué?**

S'il s'agit d'un objet sensible d'un point de vue culturel pour la société d'origine, s'il était destiné à être utilisé ou possédé exclusivement par cette même société en raison de ses valeurs et de sa vision du monde, l'existence d'un contexte colonial est possible.

L'existence d'un contexte colonial est également possible lorsque l'objet a été spécialement fabriqué pour la vente, mais dans une situation de détresse engendrée par des structures coloniales.

### **Dans quelles circonstances le propriétaire de l'objet a-t-il changé?**

Les points suivants doivent être tout particulièrement examinés: les ventes effectuées dans une situation de détresse, les ventes effectuées sous la contrainte (notamment sous l'influence d'organismes publics), la cession d'objets religieux (de la croyance d'origine) à la suite de la christianisation, la place politique et sociétale de l'héritage indigène, la spoliation, le vol, le recel.

### **Comment s'est déroulée l'acquisition?**

Si les circonstances de la transaction laissent supposer que l'ancien et le nouveau propriétaires n'étaient pas sur un pied d'égalité (par exemple prix non adapté, remise sous contrainte, remise dans une situation de détresse), l'existence de contextes coloniaux est possible.

Pendant les voyages de découverte et les expéditions relevant du champ des sciences naturelles, de la main d'œuvre locale était souvent employée. Dans ce type de cas, il convient d'examiner les conditions de travail (par exemple contrainte, rémunération insuffisante).

### **Catégorie 3: Objets-réception en lien avec des contextes coloniaux**

Dans le cadre des présentes recommandations, le terme «objet-réception» est un concept opérationnel servant à circonscrire et à caractériser des objets dont le contenu présente un lien, parfois manipulateur, souvent de facture artistique, avec des contextes coloniaux. On peut classer dans cette catégorie les objets qui, de manière active ou passive, reflètent la pensée coloniale ou véhiculent des stéréotypes coloniaux reposant sur des formes de racisme à teinte coloniale. Dans les cas les plus préoccupants, il s'agit d'objets dédiés à la propagande, c'est-à-dire à la promotion, à la légitimation voire à la glorification des systèmes hégémoniques coloniaux ainsi que de leurs méthodes et de leurs acteurs. À côté de cela, des opinions racistes diffamatoires ou des mises en scène de contextes coloniaux

étaient souvent introduites de manière plus subtile dans les supports publicitaires destinés à promouvoir tel ou tel produit ou dans des illustrations à caractère commercial, le plus souvent pour des produits coloniaux ou l'industrie du voyage. Certaines œuvres des arts plastiques et des arts du spectacle reflètent également des contextes coloniaux ou traitent de ce sujet.

Sur cette base et pour mieux les situer au sein de leur propre catégorie, on peut articuler les objets-réception autour de trois sous-groupes:

- Propagande coloniale (y compris les biens culturels situés dans des espaces intérieurs et extérieurs<sup>62</sup>)
- Produits publicitaires
- Œuvres d'art (arts plastiques et arts du spectacle)

Les objets de cette catégorie peuvent avoir vu le jour pendant, mais aussi après une domination coloniale formelle. Pour la plupart, les objets-réception sont apparus sur le territoire même des puissances coloniales, mais certains ont vu le jour dans les territoires coloniaux, par exemple en lien avec une démonstration de la prétention à la domination.

Il faut noter l'existence, depuis un certain temps, de débats critiques à l'encontre des contextes coloniaux et ce, de plus en plus souvent dans les œuvres de certains artistes contemporains. De par leur perspective postcoloniale, ces objets d'art constituent toutefois un groupe à part d'«objets récepteurs de critique», qui ne sauraient compter parmi les objets appartenant à la catégorie susmentionnée. Les questions qui suivent ne concernent donc en aucun cas les objets postcoloniaux de ce type.

#### Quelle était la visée des objets-réception?

Il s'agissait d'outils de propagande, de popularisation, de réflexion, de projection, de stylisation.

Les objets-réception permettaient de rendre populaires certaines images et thématiques coloniales et de véhiculer la politique des puissances coloniales. Par le truchement de représentations racistes et/ou discriminatoires envers les minori-

<sup>62</sup> En la matière, la responsabilité des musées se limite aux biens culturels se trouvant dans leur secteur administratif.

tés<sup>63</sup>, selon des critères contemporains, la propagande encourageait, légitimait et glorifiait souvent l'adhésion aux vellétés coloniales au sein de la population d'une puissance coloniale, parfois même encore à l'époque postcoloniale (par exemple le régime national-socialiste).

Toutefois, ce n'étaient pas toujours la légitimation ou la glorification des vellétés coloniales qui étaient mises en avant. L'art publicitaire (affiches et emballages de denrées coloniales, par exemple) misait (et mise encore parfois aujourd'hui) en premier lieu sur l'exotisme ainsi que sur la soif d'aventure et de découverte. Pour ce faire, il avait fréquemment recours à des motifs accrocheurs stéréotypés assortis de couleurs et de décors tout aussi stéréotypés. Bien souvent, le contexte colonial ne peut se déceler qu'au travers du prisme postcolonial, par exemple en questionnant les conséquences sur les sociétés d'origine qui étaient représentées.

### Quand peut-on supposer l'existence de contextes coloniaux pour un objet-réception?

Au vu de la diversité des objets à examiner, il est difficile d'énoncer des règles précises pour répondre à cette question. D'une manière générale, on peut toutefois partir du principe que toute référence – par le contenu ou la représentation – à l'exotisme, à l'orientalisme (etc.) ainsi qu'à un commerce historique lointain et a priori tous les aspects liés à la «découverte», à la conquête et à l'exploitation de continents ou de territoires inconnus devraient tout au moins induire un questionnement quant à l'existence éventuelle de rapports plus étroits avec des contextes coloniaux. Lorsque la présence de tels contextes est manifeste (affiches pour expositions ethnologiques, brochures et prospectus colonialistes, par exemple), il est conseillé au musée, pour clarifier le contexte colonial en question et pour mettre en plein jour les racismes / stéréotypes à teinte coloniale, d'approfondir l'analyse à l'aide des informations disponibles sur l'objet (avant tout le contexte entourant sa genèse, l'objectif visé, son intention et son impact), et, pour les œuvres visuelles, à l'aide des éléments iconographiques, de sorte à réaliser une évaluation précise au cas par cas. À cette fin, il est indispensable d'intégrer différentes perspectives (voir également les perspectives postcoloniales, p. 14).

<sup>63</sup> Les différents groupes autochtones peuvent aussi, dans leur intégralité, représenter la majorité de la population d'un pays.

### Comment distinguer les contextes coloniaux des simples stéréotypes publicitaires?

Les supports publicitaires pour denrées coloniales ou exhibitions ethnologiques ne sont pas toujours des objets qui, eu égard à leurs liens avec des contextes coloniaux, nécessitent un traitement et des explications particuliers. Les affiches historiques cherchant à éveiller la nostalgie des pays lointains par des représentations de paysages africains ou orientaux ne sont pas non plus toutes à ranger dans la catégorie de la propagande coloniale. Une analyse et une évaluation précises détermineront au cas par cas si des perspectives racistes ou des stéréotypes d'ordre colonial sont effectivement véhiculés, sous quelle forme et dans quelle intention. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de consulter l'avis d'un spécialiste extérieur, qui aidera à évaluer dans quelle mesure il s'agit de topiques publicitaires (représentation récurrente de stéréotypes dans un contexte publicitaire) ou d'un schéma de pensée et de représentation typiquement colonial. La frontière entre les deux est floue et peut en outre être perçue différemment selon les points de vue.

### Comment documenter le contexte colonial?

Les normes habituelles s'appliquent à la documentation (voir p. 83). Il convient également de consigner tout renseignement explicite ressortant des inventaires à propos de contextes coloniaux avérés, et tout renseignement concernant d'éventuels liens (soit cachés, soit de second plan) avec des stéréotypes coloniaux (intrinsèques à l'objet) ou avec d'autres objets ou documents de collection ayant un historique colonial (objets des catégories 1 ou 2, voir p. 18).

### Quelle importance revêt la provenance de l'objet?

D'ordinaire, il est important pour les musées d'en savoir le plus possible sur l'origine de leurs objets. Néanmoins, la provenance des objets-réception joue un rôle de second ordre, car la présence d'un contexte colonial ne découle généralement pas, en l'occurrence, de l'historique de leurs origines ou de leur acquisition, mais avant tout des contenus représentés et des intentions sous-jacentes (iconographie) ainsi que des raisons pour lesquelles ils ont été créés.

### Quels sont les avantages de la numérisation des objets?

La numérisation présente en l'occurrence les mêmes avantages que pour tous les objets muséaux (voir p. 84). Elle facilite en outre la transmission d'informations permettant de mieux cerner le contexte propre aux objets-réception, lequel est parfois difficile à saisir pour des observateurs néophytes. Ainsi, un certain nombre



de renseignements permettant de situer ce contexte, concernant par exemple les fondements racistes ou idéologiques de l'iconographie ou encore le contexte colonial de la genèse de l'objet, devraient absolument être consignés.

### Comment communiquer à propos des contextes coloniaux?

Lors de chaque utilisation dans le cadre du travail muséal d'exposition, de transmission et de publication, les contextes coloniaux propres aux objets-réception devraient dans la mesure du possible être révélés, en soulignant le lien existant entre le contenu/l'iconographie et la pensée coloniale ainsi que les intentions affichées/l'objectif de l'objet. Selon le type et l'ampleur de ce lien, une remise en contexte détaillée peut être nécessaire et ce, indépendamment, le cas échéant, du (tout autre) sujet traité dans le cadre du travail muséal d'exposition ou de transmission dans lequel l'objet est impliqué.

Avant de recourir à des objets véhiculant des représentations et des idéologies ouvertement racistes, les musées devraient en outre toujours bien soupeser le pour et le contre et agir, le cas échéant, avec le plus grand tact. Les musées ont peu d'influence sur la manière dont le public aborde les pièces d'exposition et sur l'impact que les objets ont sur les visiteurs. Les objets qui reflètent une pensée coloniale ou qui véhiculent un racisme ou des idéologies colonialistes peuvent être perçus comme choquants ou diffamatoires, en particulier pour les personnes appartenant aux cultures d'origine des objets en question. Le musée doit laisser la porte ouverte au dialogue en la matière. Communiquer les points de vue (individuels) de personnes issues des sociétés d'origine desdits objets dans les publications et les expositions peut permettre de porter un regard pluridimensionnel sur les contextes coloniaux.

Quelques suggestions pour traiter les contextes coloniaux d'objets-réception:

- Installer des panneaux explicatifs et/ou apporter des précisions dans les légendes des objets, décryptant l'iconographie des objets
- Mentionner à titre d'exemple des aspects colonialistes propres à certains objets et établir des liens avec d'autres objets
- Sensibiliser et qualifier le personnel chargé de la surveillance et de la médiation culturelle
- Proposer des visites thématiques spéciales et intégrer cette thématique dans le travail de transmission interne et externe
- Mettre à disposition des renseignements supplémentaires (par exemple dans les audio-guides, les stations de travail, les compléments d'informations en ligne, les catalogues imprimés et/ou en ligne)
- Traiter la thématique le site Internet ou dans la présentation en ligne des collections.

## Vue d'ensemble des dominations coloniales formelles

La vue d'ensemble qui suit se propose d'aider à mieux situer les dominations coloniales formelles dans le temps et dans l'espace. Les dates spécifiées renseignent sur la période pendant laquelle une puissance coloniale a eu des colonies, des protectorats, des concessions ou des bases et des comptoirs dans telle ou telle région<sup>64</sup>. Dans certains cas, des recherches historiques plus concrètes s'imposent pour définir les structures coloniales (colonie de domination, de peuplement ou de position, protectorat, concession) et pour les délimiter dans le temps et dans l'espace.

La liste ci-après ne mentionne en règle générale aucun territoire qui a été occupé par un autre État en temps de guerre. De ce fait, les territoires occupés au temps du régime nazi en Allemagne ne sont pas pris en considération à cet endroit. Le récapitulatif des pages suivantes comprend, parce qu'il s'agit en l'occurrence de corollaires coloniaux, des territoires qui ont été des mandats de la Société des Nations (après la Première Guerre mondiale) ou des Nations Unies (après la Seconde Guerre mondiale) ainsi que des territoires qui ont aujourd'hui le statut de territoires d'outre-mer (ou de régions d'outre-mer, départements d'outre-mer et territoires externes, le cas échéant). Leur mention ne révèle nullement si la population concernée vit aujourd'hui de son propre gré ou non sous le contrôle de l'ancienne puissance coloniale.

La présente vue d'ensemble ne prétend pas être exhaustive.

<sup>64</sup> Depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, la dénomination «territoires non autonomes» (Non-Self-Governing Territories) est utilisée en droit international comme synonyme de colonies/protectorats (voir le lien suivant des Nations Unies: <https://www.un.org/en/decolonization/nonselgov.shtml>).

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
	Afrique du Sud (dominion)	Afrique du Sud	1910–1931	Grande-Bretagne
Afrique	Afrique occidentale allemande	Togo, Ghana oriental, Cameroun ainsi que certaines parties de la Guinée française et territoire sur la côte ouest-africaine à l'est de Lagos	1884–1919	Reich allemand
Afrique	Afrique occidentale britannique	Sierra Leone, Nigeria, Gambie, Ghana	Années 1780–années 1960	Grande-Bretagne
Afrique	Afrique occidentale espagnole (réunion d'Ilni et du Sahara espagnol-Sahara)	Sahara occidental (annexé par le Maroc dans sa majeure partie)	1934(46)–1958	Espagne
Afrique	Afrique orientale allemande	Tanzanie, Rwanda, Burundi et une partie du Mozambique	1885–1919	Reich allemand
Afrique	Afrique orientale britannique	Kenya	1895–1963	Grande-Bretagne
Afrique	Afrique orientale italienne (AOI)	Érythrée, Somalie, Éthiopie	1935–1941	Italie
Afrique	Alger (Algérie)	Alger (Algérie)	1536–1830	Empire ottoman
Afrique	Algérie	Algérie	1830–1962	France
Afrique	Aného (Togo)	Aného (Togo)	1731–1760	Pays-Bas
Afrique	Angola	Angola	1575–1975	Portugal
Afrique	Angola (zones côtières)	Angola	1641–1648	Pays-Bas
Afrique	Annaba (Bona, Algérie)	Annaba (Bona, Algérie)	1535–1541 1636–1641	Espagne
Afrique	Annobón (Guinée équatoriale)	Annobón (Guinée équatoriale)	1474–1778	Portugal
Afrique	Annobón (Guinée équatoriale)	Annobón (Guinée équatoriale)	1778–1968	Espagne
Afrique	Appa (Ekpé, Bénin)	Appa (Ekpé, Bénin)	1732–1736	Pays-Bas
Afrique	Arguin (fait partie de la colonie de Mauritanie)	Arguin (Mauritanie)	1721–1722 1724–1728 1904–1960	France
Afrique	Arguin (île au large de la Mauritanie)	Arguin (Mauritanie)	1448–1633	Portugal
Afrique	Arguin (île au large de la Mauritanie)	Arguin (Mauritanie)	1633–1685 1722–1723	Pays-Bas
Afrique	Arguin (île au large de la Mauritanie)	Arguin (Mauritanie)	1685–1721	Brandebourg/Prusse
Afrique	Badagri (Bénin)	Nigeria	1737–1748	Pays-Bas
Afrique	Baie d'Antongil (Madagascar)	Baie d'Antongil (Madagascar)	1641–1647	Pays-Bas
Afrique	Baie de Delagoa (Mozambique)	Baie de Mabuto	1721–1730	Pays-Bas
Afrique	Baie de Delagoa (Mozambique)	Baie de Mabuto	1777–1781	Autriche-Hongrie
Afrique	Béjaïa (Bougie, Algérie)	Béjaïa (Bougie, Algérie)	1510–1555	Espagne
Afrique	Bénin (protectorat brit. à partir de 1852)	Nigeria	1486–1852	Portugal
Afrique	Benin City (Bénin)	Nigeria	1705–1736	Pays-Bas
Afrique	Betchouanaland	Botswana	1885–1966	Grande-Bretagne
Afrique	Betchouanaland britannique, fusionne avec la colonie du Cap en 1895	Afrique du Sud	1885–1895	Grande-Bretagne
Afrique	Bioko (Fernando Póo, Guinée équatoriale)	Bioko (Guinée équatoriale)	1474–1778	Portugal

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Afrique	Bizerte (Tunisie)	Bizerte (Tunisie)	1535–1574	Espagne
Afrique	Cameroun	Cameroun	1919–1960	France
Afrique	Cameroun britannique	Cameroun	1919–1961	Grande-Bretagne
Afrique	Cap Vert (Sénégal)	Cap Vert (Sénégal)	1617–1700	Pays-Bas
Afrique	Ceuta (Maroc)	Ceuta (Maroc)	1415–1668	Portugal
Afrique	Colonie du Cap	Afrique du Sud	1665–1806	Pays-Bas
Afrique	Colonie du Cap	Afrique du Sud	1806–1910	Grande-Bretagne
Afrique	Comores	Comores	1841–1975	France
Afrique	Congo (fait partie de l'Afrique-Équatoriale française)	Congo	1885–1960	France
Afrique	Congo belge	République démocratique du Congo	1885–1960	Belgique
Afrique	Congo portugais	Angola	1883–1975	Portugal
Afrique	Constantine (Algérie)	Constantine (Algérie)	1637–1830	Empire ottoman
Afrique	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1843–1960	France
Afrique	Côte française des Somalis/territoire des Afars et des Issas	Djibouti	1896–1977	France
Afrique	Côte somalienne allemande	Somalie (une partie)	1885–1918	Reich allemand
Afrique	Côte-de-l'Or	Ghana	1598–1872	Pays-Bas
Afrique	Côte-de-l'Or (base côtière depuis 1621)	Ghana	1874–1960	Grande-Bretagne
Afrique	Côte-de-l'Or portugaise (Accra, Ford Duma, Fort San Sebastian, Fort São Jorge da Mina, Cape Coast Castle, Fort Dom Pedro, Fort Cara)	Ghana	1482–1690	Portugal
Afrique	Côte-de-l'Or suédoise (quelques bases autour de Cabo Corso et Accra)	Ghana	1650–1659	Suède
Afrique	Dahomey (royaume sur la côte de la baie du Bénin)	République du Bénin	1892–1960	France
Afrique	Dansk Guinea (Côte-de-l'Or d'Afrique de l'Ouest)	Ghana	1658–1850	Danemark
Afrique	Darfour (Soudan)	Darfour (Soudan)	1874–1883	Empire ottoman
Afrique	Darfour (Soudan; rattaché au Soudan anglo-égyptien)	Darfour (Soudan)	1916–1956	Grande-Bretagne
Afrique	Deutsch-Witu (Afrique orientale)	Kenya	1885–1919	Reich allemand
Afrique	Djerba (Tunisie)	Djerba (Tunisie)	1551–1560	Espagne
Afrique	Égypte	Égypte	1517–1798 1801–1914	Empire ottoman
Afrique	Égypte	Égypte	1798–1801	France
Afrique	Égypte (consulat général brit. dès 1882)	Égypte	1914–1922	Grande-Bretagne
Afrique	Enclave de Lado	Soudan du Sud et Ouganda	1894–1910	Belgique
Afrique	Epe (Bénin)	Nigeria	1732–1755	Pays-Bas
Afrique	Équatoria	Soudan du Sud	1871–1889	Empire ottoman
Afrique	Érythrée	Érythrée	1882–1941	Italie
Afrique	Fezzan	Fezzan (province de Libye)	1842–1912	Empire ottoman
Afrique	Fezzan	Fezzan (province de Libye)	1943–1951	France

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Afrique	Gabon (rejoint la colonie d'Afrique équatoriale)	Gabon	1839–1960	France
Afrique	Gambie (base côtière depuis 1664)	Gambie	1783–1965	Grande-Bretagne
Afrique	Grande Comore (Comores)	Grande Comore (Comores)	1500–1505	Portugal
Afrique	Guinée	Guinée	1885–1958	France
Afrique	Guinée espagnole	Guinée équatoriale	1788–1968	Espagne
Afrique	Guinée portugaise	Guinée-Bissau	1614–1974	Portugal
Afrique	Haute-Volta	Burkina Faso (indépendance complète seulement en 1960)	1919–1932	France
Afrique	Haut-Sénégal et Niger	Mali	1904–1920	France
Afrique	Honaine (Oney, Algérie)	Honaine (Oney, Algérie)	1531–1534	Espagne
Afrique	Îles du Cap-Vert	Îles du Cap-Vert	1456/61 – 1975	Portugal
Afrique	Îlot Persil	Îlot Persil	1663–auj.	Espagne
Afrique	Jaquim (Bénin)	Nigeria	1726–1734	Pays-Bas
Afrique	Juda (Bénin)	Ouidah (Bénin)	Années 1670–années 1680	Pays-Bas
Afrique	Juda (Bénin)	Ouidah (Bénin)	1680–1961	Portugal
Afrique	Kordofan (Soudan)	Kordofan (Soudan)	1821–1883	Empire ottoman
Afrique	Larache (Maroc)	Larache (Maroc)	1610–1689	Espagne
Afrique	Liban	Liban	1920–1943	France
Afrique	Liban (Beyrouth, Sidon)	Liban (Beyrouth, Saïda)	1510–1860 1915–1919	Empire ottoman
Afrique	Loango (Boary, Congo)	Congo	1648–1686 1721–1726	Pays-Bas
Afrique	Loango (Boary, Congo)	Congo	1883–1960	France
Afrique	Lybie italienne	Libye	1521–1911	Empire ottoman
Afrique	Lybie italienne	Libye	1911–1945	Italie
Afrique	Lybie italienne	Libye	1945–1951	Grande-Bretagne
Afrique	Madagascar	Madagascar	1883–1960	France
Afrique	Mahdia (Tunisie)	Mahdia (Tunisie)	1550–1553	Espagne
Afrique	Maroc	Maroc	1911–1956	France
Afrique	Maroc espagnol (Er-Rif)	Certaines parties du Maroc	1912–1956	Espagne
Afrique	Massaoua (Érythrée)	Massaoua (Érythrée)	1557–1884	Empire ottoman
Afrique	Maurice	Maurice	1598–1710	Pays-Bas
Afrique	Maurice	Maurice	1715–1810	France
Afrique	Maurice	Maurice	1810–1968	Grande-Bretagne
Afrique	Mauritanie	Mauritanie	1904–1960	France
Afrique	Mehdia (La Mamora, Maroc)	Mehdia (La Mamora, Maroc)	1614–1681	Espagne
Afrique	Mélinde (Kenya)	Malindi (Kenya)	1500–1630	Portugal
Afrique	Mers El-Kebir (Mazalquivir, Algérie)	Mers El-Kebir (Mazalquivir, Algérie)	1505–1732 1708–1792	Espagne
Afrique	Mogadiscio (Somalie)	Mogadiscio (Somalie)	1875	Empire ottoman
Afrique	Mombasa (Kenya)	Mombasa (Kenya)	1500–1729	Portugal
Afrique	Mombasa (Kenya)	Mombasa (Kenya)	1585–1588	Empire ottoman
Afrique	Monastir (Tunisie)	Monastir (Tunisie)	1540/41 – 1550	Espagne
Afrique	Mozambique, également Afrique orientale portugaise	Mozambique	1502–1975	Portugal

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Afrique	Natal (Afrique australe, fait partie de la Colonie du Cap)	KwaZulu-Natal (Afrique australe)	1843–1910	Grande-Bretagne
Afrique	Nigeria	Nigeria	1849–1960	Grande-Bretagne
Afrique	Nyassaland (Afrique australe)	Congo	1891–1964	Grande-Bretagne
Afrique	Oran (Algérie)	Oran (Algérie)	1509–1708 1732–1792	Espagne
Afrique	Oran (Algérie)	Oran (Algérie)	1708–1732 1792–1831	Empire ottoman
Afrique	Ouadane (Oden, Mauritanie)	Ouadane (Oden, Mauritanie)	1487–16 <sup>e</sup> siècle	Portugal
Afrique	Oubangui- Chari (fait partie de la colonie Afrique-Équatoriale française)	République Centrafricaine	1910–1958	France
Afrique	Ouganda	Ouganda	1896–1962	Grande-Bretagne
Afrique	Peñon d'Alger (Algérie)	Peñon d'Alger (Algérie)	1510–1529 1573–1574	Espagne
Afrique	Régions/villes du Maroc: Ksar-el-Kébir (Alcácer-Quibir), Asilah, Azemmour, El Jadida (Mazagan), Mogador (Essaouira), Safi, Agadir	Régions/villes du Maroc: Ksar-el-Kébir (Alcácer-Quibir), Asilah, Azemmour, El Jadida (Mazagan), Mogador (Essaouira), Safi, Agadir	1458–1769	Portugal
Afrique	Réunion	Réunion (département d'outre-mer français)	1640–auj.	France
Afrique	Rhodésie du Nord	Zambie	1911–1964	Grande-Bretagne
Afrique	Rhodésie du Sud	Zimbabwe	1891–1965	Grande-Bretagne
Afrique	Rivière Orange	Afrique du Sud	1900–1910	Grande-Bretagne
Afrique	Ruanda-Urundi	Rwanda et Burundi	1916–1962	Belgique
Afrique	Sainte-Hélène	Sainte-Hélène (territoire d'outre-mer brit.)	1501–1600	Portugal
Afrique	Sainte-Hélène	Sainte-Hélène (territoire d'outre-mer brit.)	1600–1651	Pays-Bas
Afrique	Sainte-Hélène	Sainte-Hélène (territoire d'outre-mer brit.)	1659–auj.	Grande-Bretagne
Afrique	São Tomé	São Tomé	1599–1641	Pays-Bas
Afrique	São Tomé et Príncipe	São Tomé et Príncipe	1471/72–1975	Portugal
Afrique	Sénégal	Sénégal	1612–1960	France
Afrique	Sénégalie	Sénégalie	1765–1783	Grande-Bretagne
Afrique	Seychelles	Seychelles	1811–1976	Grande-Bretagne
Afrique	Seychelles	Seychelles	1756–1811	France
Afrique	Sfax (Tunisie)	Sfax (Tunisie)	1540/41–1550	Espagne
Afrique	Sierra Leone	Sierra Leone	1791–1961	Grande-Bretagne
Afrique	Somalie britannique-Somaliland	Somalie du Nord	1884–1960	Grande-Bretagne
Afrique	Somalie italienne	Somalie (partie australe et centrale)	1888–1950	Italie (1950–1960 territoire sous tutelle des Nations Unies, puis indépendance)
Afrique	Soudan anglo-égyptien	Soudan y compris Soudan du Sud	1821–1885* 1899–1914	«Empire ottoman (*sous domination égyptienne)»

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Afrique	Soudan anglo-égyptien	Soudan y compris Soudan du Sud	1916–1956	Grande-Bretagne
Afrique	Soudan français	Mali	1890–1902 1920–1960	France
Afrique	Sousse (Tunisie)	Sousse (Tunisie)	1540/41– 1550	Espagne
Afrique	Sud-Ouest africain (mandat de la SDN sur l'Union d'Afrique du Sud, fin du mandat en 1946, puis occupé)	Namibie	1919–1990	Grande-Bretagne
Afrique	Sud-Ouest africain allemand	Namibie et une partie du Botswana	1884–1919	Reich allemand
Afrique	Tanganyika	Congo	1922–1961	Grande-Bretagne
Afrique	Tanger (Maroc)	Tanger (Maroc)	1471–1661	Portugal
Afrique	Tchad (rejoint l'Afrique-Équatoriale française)	Tchad	1900–1960	France
Afrique	Togo	Togo	1919–1960	France
Afrique	Togoland britannique	Ghana	1918–1957	Grande-Bretagne
Afrique	Transvaal (Afrique du Sud)	Province sud-africaine	1902–1910	Grande-Bretagne
Afrique	Tripolis (Libye)	Tripolis (Libye)	1509– 1530/1551	Espagne
Afrique	Tripolis (Libye)	Tripolis (Libye)	1551–1912	Empire ottoman
Afrique	Tunis (Tunisie)	Tunis (Tunisie)	1531–1531 1574–1912	Empire ottoman
Afrique	Tunis (Tunisie)	Tunis (Tunisie)	1535–1570 1573–1574	Espagne
Afrique	Tunisie	Tunisie	1881–1956	France
Afrique	Zanzibar (Tanzanie, semi-autonome)	Zanzibar (Tanzanie, semi-autonome)	1503–1698	Portugal
Afrique	Zanzibar (Tanzanie, semi-autonome)	Zanzibar (Tanzanie, semi-autonome)	1890–1963	Grande-Bretagne
Afrique	Zeila (Somalie)	Zeila (Somalie)	1548–1884	Empire ottoman
Afrique	Ziguinchor (Sénégal, cédé à la France en 1888)	Ziguinchor (Sénégal)	1645–1888	Portugal
Amérique	Acadie (Canada)	Acadie (Canada)	1604–1710	France
Amérique	Alaska	Alaska (États-Unis depuis 1867, État fédéré depuis 1959)	1741–1867	Russie
Amérique	Anguilla	Anguilla (territoire d'outre-mer brit. depuis 1980)	1650–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	1632–1981	Grande-Bretagne
Amérique	Antilles néerlandaises	Antilles néerlandaises (territoire d'outre-mer néerl. depuis 1964)	1948–auj.	Pays-Bas
Amérique	Bahamas	Bahamas	1717–1973	Grande-Bretagne
Amérique	Barbade	Barbade	1536–1620	Portugal
Amérique	Barbade	Barbade	1625–1966	Grande-Bretagne
Amérique	Bermudes	Bermudes (territoire d'outre-mer brit.)	1620–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Brésil	Brésil	1500–1822	Portugal
Amérique	Canada (dominion à partir de 1867)	Canada	1867–1931	Grande-Bretagne

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Amérique	Caroline	Caroline (États-Unis)	1663–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Cisplatine	Uruguay	1808–1822	Portugal
Amérique	Colombie-Britannique	Colombie-Britannique (Canada)	1848–1871	Grande-Bretagne
Amérique	Colonia del Sacramento (Uruguay)	Colônia del Sacramento (Uruguay)	1680–1777 1822–1826	Portugal
Amérique	Colonia del Sacramento (Uruguay)	Colônia del Sacramento (Uruguay)	1777–1807	Espagne
Amérique	Connecticut	Connecticut (États-Unis)	1639–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Côte des Mosquitos	Côte des Mosquitos (côte caribéenne du Nicaragua)	1655–1850	Grande-Bretagne
Amérique	Cuba	Cuba (jusqu'en 1934 mais droit d'intervention des États-Unis)	1898–1901	États-Unis
Amérique	Cuba	Cuba	1492–1762 1763–1898	Espagne
Amérique	Delaware	Delaware (États-Unis)	1664–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Dominique	Dominique	1748–1763	France
Amérique	Dominique	Dominique	1763–1978	Grande-Bretagne
Amérique	Floride	Floride (États-Unis)	1513–1763	Espagne
Amérique	Floride	Floride (États-Unis)	1763–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Fort Caroline	Fort Caroline (Jacksonville, Floride, États-Unis)	1564–1568	France
Amérique	Fort Ross	Fort Ross (Californie, États-Unis)	1812–1841	Russie
Amérique	France antarctique	Territoire entre Rio de Janeiro et Cabo Frio, Brésil	1555–1567	France
Amérique	France équinoxiale	Maranhão, Brésil	1612–1615	France
Amérique	Géorgie	Géorgie (États-Unis)	1732–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Grenade	Grenade	1649–1763	France
Amérique	Grenade	Grenade	1763–1974	Grande-Bretagne
Amérique	Groenland	Groenland	1921–1979	Danemark
Amérique	Guadeloupe	Guadeloupe (département d'outre-mer depuis 1946)	1635–1759 1763–1794 1794–1810 1814–auj.	France
Amérique	Guayane néerlandaise	Suriname et Guayane	1616–1775	Pays-Bas
Amérique	Guayane britannique	Guyane	1831–1966	Grande-Bretagne
Amérique	Guayane française	Guyane française (département d'outre-mer depuis 1946)	1801–1809 1817–auj.	France
Amérique	Guayane française	Guyane française (département d'outre-mer depuis 1946)	1809–1817	Portugal
Amérique	Hispaniola	Haïti et République dominicaine	1492–1697/ 1795 1808–1822 1861–1865	Espagne
Amérique	Honduras britannique	Belize	1798–1981	Grande-Bretagne
Amérique	Île de Vancouver	Île de Vancouver (Canada)	1848–1871	Grande-Bretagne
Amérique	Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard (Canada)	1763–1873	Grande-Bretagne



Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Amérique	Îles Caïmans	Îles Caïmans (territoire d'outre-mer brit.)	1503–1661	Espagne
Amérique	Îles Caïmans	Îles Caïmans (territoire d'outre-mer brit.)	1661–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Îles Malouines/Falkland	Îles Malouines/Falkland (territoire d'outre-mer brit.)	1764–1767	France
Amérique	Îles Malouines/Falkland	Îles Malouines/Falkland (territoire d'outre-mer brit.)	1833–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Îles Vierges britanniques	Îles Vierges britanniques (territoire d'outre-mer brit.)	1672–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Îles Vierges néerlandaises	Îles Vierges néerlandaises	1625–1672	Pays-Bas
Amérique	Indes occidentales danoises (Caraïbes : Petites Antilles, Îles Vierges)	Petites Antilles, Îles Vierges (territoire d'outre-mer des États-Unis)	1666–1917	Danemark
Amérique	Indes occidentales françaises	Antilles françaises (département d'outre-mer depuis 1946)	1635–auj.	France
Amérique	Jamaïque	Jamaïque	1509–1655	Espagne
Amérique	Jamaïque	Jamaïque	1655–1962	Grande-Bretagne
Amérique	Labrador	Labrador (Canada)	1499–1526	Portugal
Amérique	Louisiane	Louisiane (États-Unis)	1683–1763 1800–1803	France
Amérique	Louisiane occidentale	Louisiane occidentale (États-Unis)	1762–1800	Espagne
Amérique	Maryland	Maryland (États-Unis)	1634–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Montserrat	Montserrat (fait partie des Indes occidentales, Petites Antilles, territoire d'outre-mer brit. depuis 1962)	1632–auj.	Grande-Bretagne
Amérique	Navassa	Navassa (îles mineures éloignées des États-Unis)	depuis 1857	États-Unis
Amérique	New Hampshire	New Hampshire (États-Unis)	1629–1776	Grande-Bretagne
Amérique	New Jersey	New Jersey (États-Unis)	1664–1776	Grande-Bretagne
Amérique	New York	New York (États-Unis)	1664–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick (Canada)	1713–1867	Grande-Bretagne
Amérique	Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse (Canada)	1713–1867	Grande-Bretagne
Amérique	Nouvelle-France	Acadie, baie d'Hudson, Terre-Neuve, Louisiane, territoire autour du fleuve Saint-Laurent	1534–1759	France
Amérique	Nouvelle-Hollande	Brésil (Nordeste)	1624–1654	Pays-Bas
Amérique	Nouvelle-Néerlande	Côte est des États-Unis	1624–1667	Pays-Bas
Amérique	Nouvelle-Suède	Delaware, Pennsylvanie, New Jersey (États-Unis)	1638–1655	Suède
Amérique	Pennsylvanie	Pennsylvanie (États-Unis)	1681–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Puerto Rico	Puerto Rico (librement associé aux États-Unis depuis 1952)	1898–auj.	États-Unis
Amérique	Rhode Island and Providence	Rhode Island and Providence (États-Unis)	1636–1776	Grande-Bretagne
Amérique	Saint-Barthélemy	Saint-Barthélemy (région d'outre-mer française depuis 2007)	1784–1877	Suède
Amérique	Saint-Christophe-et-Niévès	Saint-Christophe-et-Niévès	1623–1983	Grande-Bretagne

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Amérique	Saint-Domingue	Haïti	1697–1804	France
Amérique	Sainte-Lucie	Sainte-Lucie	1650–1814	France
Amérique	Sainte-Lucie	Sainte-Lucie	1814–1979	Grande-Bretagne
Amérique	Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Pierre et Miquelon (région d'outre-mer française depuis 2003)	1670–1778 1813–auj.	France
Amérique	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1719–1783	France
Amérique	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1783–1979	Grande-Bretagne
Amérique	Terra Nova	Terra Nova (Terre-Neuve, Canada)	1521–1526	Portugal
Amérique	Terre de Rupert	Terre de Rupert (Canada)	1670–1870	Grande-Bretagne
Amérique	Terre-Neuve (domaine à partir de 1907)	Terre-Neuve (Canada)	1610–1931	Grande-Bretagne
Amérique	Territoire des Nootkas	Territoire des Nootkas (Colombie britannique, Canada)	1789–1794	Espagne
Amérique	Territoire du Mississippi	Territoire du Mississippi (États-Unis)	1783–1795	Espagne
Amérique	Territoire du Nord-Ouest	Territoire du Nord-Ouest (Canada)	1859–1870	Grande-Bretagne
Amérique	Tobago	Trinité-et-Tobago	1498–1814	Au moins 33 propriétaires différents. Seules les dominations coloniales d'une certaine durée sont citées ci-après:
Amérique	Tobago	Trinité-et-Tobago	1628–1634	Pays-Bas
Amérique	Tobago	Trinité-et-Tobago	1762–1781 1814–1889	Grande-Bretagne
Amérique	Tobago	Trinité-et-Tobago	1781–1793	France
Amérique	Trinidad	Trinité-et-Tobago	1802–1889	Grande-Bretagne
Amérique	Trinidad	Trinité-et-Tobago	1552–1802	Espagne
Amérique	Trinité-et-Tobago (réunies à partir de 1899)	Trinité-et-Tobago	1889–1962	Grande-Bretagne
Amérique	Vice-royauté de Nouvelle-Espagne	Mexique, Belize, Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Venezuela, Palaos, Guam et Caraïbes; également États d'Amérique du Nord et d'Asie	1535–1821	Espagne
Amérique	Vice-royauté de Nouvelle-Grenade	Colombie, Venezuela, Équateur et Panama	1717–1724 1739–1810	Espagne
Amérique	Vice-royauté du Pérou (tout d'abord vice-royauté de Nouvelle-Castille à sa création en 1542, comprend toutes les possessions esp. d'Am. du Sud, y compris Panama, excepté le Venezuela, divisé en vice-royautés du Pérou et du Rio de la Plata en 1776)	Pérou, Chili, Panama, Bolivie, Paraguay, Uruguay, Argentine, certaines parties de Colombie et de l'Équateur	1542–1823	Espagne

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Amérique	Vice-royauté de Rio de la Plata	Argentine, Bolivie, Uruguay et Paraguay	1776–1811	Espagne
Amérique	Virginie	Virginie (États-Unis)	1607–1776	Grande-Bretagne
Antarctique	Archipel Kerguelen, Amsterdam, Saint-Paul, îles Crozet, Terre-Adélie (territoire d'outre-mer français)	Archipel Kerguelen, Amsterdam, Saint-Paul, îles Crozet, Terre-Adélie (territoire d'outre-mer français)	1772–auj.	France
Asie	Abkhazie	Abkhazie (Géorgie)	1578–1810	Empire ottoman
Asie	Aden (Yémen)	Aden (Yémen)	1538–1839	Empire ottoman
Asie	Aden (Yémen)	Aden (Yémen)	1839–1967	Grande-Bretagne
Asie	al-Hasa (Arabie saoudite)	al-Hasa (Arabie saoudite)	1550–1670 1871–1913	Empire ottoman
Asie	Amour	Amour	1689–1858	Chine
Asie	Arad Fort (Bahreïn)	Arad Fort (Bahreïn)	1521–1602	Portugal
Asie	Arménie	Arménie	1829–1918	Russie
Asie	Asir (Arabie saoudite)	Asir (Arabie saoudite)	1871–1914	Empire ottoman
Asie	Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	1784–1918	Russie
Asie	Bahreïn	Bahreïn	1820–1971	Grande-Bretagne
Asie	Baie de l'Oussouri	Baie de l'Oussouri (Russie)	1644–1860	Chine
Asie	Bakou (Azerbaïdjan)	Bakou (Azerbaïdjan)	1516–1806	Empire ottoman
Asie	Bencoolen britannique	Indonésie (une partie)	1685–1825	Grande-Bretagne
Asie	Bengkulu	Indonésie (une partie)	1825–1949	Pays-Bas
Asie	Bhoutan	Bhoutan	1772–1910	Grande-Bretagne
Asie	Birmanie	Myanmar	1885–1948	Grande-Bretagne
Asie	Bornéo du Nord	Sabah (Malaisie)	1882–1963	Grande-Bretagne
Asie	Brunei	Brunei	1888–1984	Grande-Bretagne
Asie	Ceylan	Sri Lanka	1517–1658	Portugal
Asie	Ceylan	Sri Lanka	1796–1948	Grande-Bretagne
Asie	Cicilie	Adana et Mersin (Turquie)	1919–1921	France
Asie	Colombo	Colombo	1658–1796	Pays-Bas
Asie	Corée (déjà sous protectorat à partir de 1905)	Corée	1910–1945	Japon
Asie	Corée du Nord	Corée du Nord	1951–1958	Chine
Asie	Côte de Coromandel (Inde)	Côte de Coromandel (Inde)	1606–1825	Pays-Bas
Asie	Côte de Malabar (Inde)	Côte de Malabar (Inde)	1661–1790	Pays-Bas
Asie	Cyrénaïque (Libye orientale)	Cyrénaïque (Libye orientale)	1521–1911	Empire ottoman
Asie	Daghestan	Daghestan (Russie)	1645–1730	Empire ottoman
Asie	Dejima	Dejima (Japon)	1641–1857	Pays-Bas
Asie	Établissements des détroits	Penang, Singapour et Malacca	1867–1946	Grande-Bretagne
Asie	États de la Trêve (États sur la côte méridionale du golfe persique)	Partie des Émirats arabes unis	1835–1971	Grande-Bretagne
Asie	États malais fédérés	Malaisie	1795–1948	Grande-Bretagne
Asie	Formose	Taïwan	1626–1646	Espagne
Asie	Gamrun	Bandar Abbas (Iran)	16 <sup>e</sup> siècle–1615	Portugal
Asie	Géorgie	Géorgie	1578–1801	Empire ottoman
Asie	Géorgie	Géorgie	1738–1918	Russie
Asie	Golfe du Tonkin (Viet Nam)	Golfe du Tonkin (Viet Nam)	1945–1946	Chine

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Asie	Hedjaz	Hedjaz (Arabie saoudite)	1517–1803 1812–1916	Empire ottoman
Asie	Hôï An	Hôï An (Viet Nam)	1636–1741	Pays-Bas
Asie	Hong Kong	Région administrative spéciale de Hong Kong de la RP de Chine)	1841–1997	Grande-Bretagne
Asie	Îles de la Sonde	Îles de la Sonde	1512–1861	Portugal
Asie	Îles Paracel	Paracel (îles Xisha, Chine)	1974–1974	Chine
Asie	Inde	Inde	1756–1947	Grande-Bretagne
Asie	Inde française	Inde (certaines parties)	1673–1962	France
Asie	Inde portugaise	Goa, Daman, Diu (Inde)	1498–1961	Portugal
Asie	Indes néerlandaises	République d'Indonésie	1602–1949 (54)	Pays-Bas (1949–54, sous la souveraineté néerlandaise)
Asie	Indochine française	Laos, Cambodge et Viet Nam	1863–1954	France
Asie	Irak	Irak	1920–1932	Grande-Bretagne
Asie	Irak (Bagdad, Bassora, Mossoul)	Irak (Bagdad, Bassora, Mossoul)	1534–1623 1638–1918	Empire ottoman
Asie	Jérusalem	Jérusalem (Israël)	1516–1918	Empire ottoman
Asie	Jordanie	Jordanie	1516–1918	Empire ottoman
Asie	Karabagh	Azerbaïdjan	1557–1730	Empire ottoman
Asie	Kars (Turquie)	Kars (Turquie)	1878–1918	Russie
Asie	Karthli (Géorgie)	Karthli (Géorgie)	1727–1735	Empire ottoman
Asie	Kazakhstan	Kazakhstan	1865–1918	Russie
Asie	Kiautschou (Chine)	Kiautschou (Chine)	1898–1919	Reich allemand
Asie	Kirghizistan	Kirghizistan	1865–1918	Russie
Asie	Kouang-Tchéou-Wan	Kouang-Tchéou-Wan (Chine)	1899–1943	France
Asie	Kouriles	Kouriles (Russie)	1945–auj.	Russie
Asie	Koweït	Koweït	1534–1914	Empire ottoman
Asie	Koweït	Koweït	1899–1961	Grande-Bretagne
Asie	Laos (nord)	Laos (nord)	1945–1946	Chine
Asie	Liban	Liban	1920–1943	France
Asie	Lorestan (Iran)	Lorestan (Iran)	1587–1639	Empire ottoman
Asie	Macao	Macao (Région administrative spéciale de Macao de la RP de Chine)	1553–1999	Portugal
Asie	Malacca (Malaisie)	Malacca (Malaisie)	1511–1641	Portugal
Asie	Malacca (Malaisie)	Malacca (Malaisie)	1644–1824	Pays-Bas
Asie	Maldives	Maldives	1558–1573	Portugal
Asie	Maldives	Maldives	1654–1796	Pays-Bas
Asie	Maldives	Maldives	1796–1965	Grande-Bretagne
Asie	Mandchoukouo	Mandchoukouo (trois provinces au nord-est de la Chine)	1931–1945	Japon
Asie	Mandchourie	Mandchourie (Chine)	1636–1931	Chine
Asie	Mandchourie	Mandchourie (Chine)	1858–1905	Russie
Asie	Mascate (Oman)	Mascate (Oman)	1507–1650	Portugal
Asie	Mascate (Oman)	Mascate (Oman)	1550–1551 1581–1588	Empire ottoman
Asie	Moluques (Ambon, Bacan, îles Banda, Ternate)	Moluques (Ambon, Bacan, îles Banda, Ternate)	1512–1861	Portugal
Asie	Mongolie	Mongolie	1688–1911	Chine

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Asie	Nagasaki	Nagasaki (Japon)	1571–1638	Portugal
Asie	Nejd	Nejd (Arabie saoudite)	1817–1819 1837–1902	Empire ottoman
Asie	Nicobar	Nicobar	1756–1848	Danemark (avec des interruptions)
Asie	Nouvelle-Guinée	Nouvelle-Guinée	1528/1545–1606	Espagne
Asie	Oman	Oman	1891–1958	Grande-Bretagne
Asie	Ormuz	Ormuz (Iran)	1507–1622	Portugal
Asie	Ouzbékistan	Ouzbékistan	1868–1918	Russie
Asie	Palestine	Palestine	1920–1948	Grande-Bretagne
Asie	Pescadores	Îles Penghu (Chine)	1624–1661	Pays-Bas
Asie	Philippines	Philippines	1565–1898	Espagne
Asie	Philippines	Philippines	1898–1946	États-Unis
Asie	Qatar	Qatar	1868–1971	Grande-Bretagne
Asie	Qatar	Qatar	1871–1916	Empire ottoman
Asie	Qurayyat (Oman)	Qurayyat (Oman)	1507–1648	Portugal
Asie	Sakhaline (Kuye)	(Sakhaline (Russie))	1644–1858	Chine
Asie	Sandjak d’Alexandrette	Hatay (Turquie)	1516–1918	Empire ottoman
Asie	Sandjak d’Alexandrette	Hatay (Turquie)	1918–1938	France
Asie	Sarawak	Sarawak (nord-ouest de Bornéo)	1888–1963	Grande-Bretagne
Asie	Sibérie	Sibérie (Russie)	depuis 1557	Russie
Asie	Singapour	Singapour	1946–1963	Grande-Bretagne
Asie	Socotora (Socotra, Yémen)	Socotora (Socotra, Yémen)	1507–1511	Portugal
Asie	Sohar (Oman)	Sohar (Oman)	1507–17 <sup>e</sup> siècle	Portugal
Asie	Songkhla	Songkhla (région Sud de la Thaïlande)	1685–1688	France
Asie	Sour (Oman)	Sour (Oman)	1507–17 <sup>e</sup> siècle	Portugal
Asie	Surate (Inde)	Surate (Inde)	1616–1795	Pays-Bas
Asie	Syrie	Syrie	1920–1946	France
Asie	Syrie (Damas, Alep)	Syrie (Damas, Alep)	1516–1918	Empire ottoman
Asie	Tabriz (Azerbaïdjan)	Tabriz (Azerbaïdjan)	1585–1639	Empire ottoman
Asie	Tadjikistan	Tadjikistan	1868–1924	Russie
Asie	Taiwan	Taiwan	1683–1895 1945–1949	Chine
Asie	Taiwan et îles Pescadores	Taiwan et îles Pescadores	1895–1945	Japon
Asie	Territoire britannique de l’Océan indien	Archipel des Chagos (territoire d’outre-mer brit.)	1814–auj.	Grande-Bretagne
Asie	Tibet	Tibet	1720–1913 1951–auj.	Chine
Asie	Timor portugais	Timor oriental	1586–2002	Portugal
Asie	Tonkin (Viet Nam)	Tonkin (Viet Nam)	1636–1699	Pays-Bas
Asie	Transjordanie	Jordanie	1922–1946	Grande-Bretagne
Asie	Turkistan oriental (Xinjiang)	Xinjiang (Chine)	1759–1864	Chine
Asie	Turkménistan	Turkménistan	1894–1924	Russie
Asie	Weihai (ville dans le nord-est de la Chine)	Weihai (ville dans le nord-est de la Chine)	1898–1930	Grande-Bretagne

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Asie	Yémen	Yémen	1517–1636 1872–1918	Empire ottoman
Asie	Yerevan	Yerevan (Arménie)	1514–1618	Empire ottoman
Europe	Açores	Açores	1427–1766	Portugal
Europe	Albanie (Shkoder, Valore, Uskib)	Albanie (Shkoder, Valore, Uskib)	1410–1912	Empire ottoman
Europe	Bessarabie	Moldavie et Ukraine	1488–1812	Empire ottoman
Europe	Bessarabie	Moldavie et Ukraine	1878–1917	Russie
Europe	Biélorussie	Bélarus	1793–1918	Russie
Europe	Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	1463–1908	Empire ottoman
Europe	Bulgarie (Vidin, Danube, Roumélie)	Bulgarie (Vidin, Danube, Roumélie)	1395–1908	Empire ottoman
Europe	Chypre	Chypre	1570–1914	Empire ottoman
Europe	Crète	Crète (Grèce)	1669–1908	Empire ottoman
Europe	Crimée	Crimée	1475–1783	Empire ottoman
Europe	Elbe	Elbe (Italie)	1557–1709	Espagne
Europe	Féroé	Féroé	1814–1948	Danemark
Europe	Finlande	Finlande	1808–1917	Russie
Europe	Gouvernements baltes Estonie, Livonie et Courlande	Estonie et Lettonie	1721–1918	Russie
Europe	Grèce (Athènes, Salonique, Thessalonique)	Grèce (Athènes, Salonique, Thessalonique)	1460–1822	Empire ottoman
Europe	Hongrie	Hongrie	1541–1699	Empire ottoman
Europe	Îles Canaries	Îles Canaries	1479	Espagne
Europe	Islande	Islande	1814–1918 (1944)	Danemark
Europe	Kosovo	Kosovo	1389–1912	Empire ottoman
Europe	Macédoine (Skopje)	Macédoine (Skopje)	1371–1913	Empire ottoman
Europe	Madère	Madère	1580–1834	Portugal
Europe	Magne (Grèce)	Magne (Grèce)	1453–1822	Empire ottoman
Europe	Moldavie	Moldavie	1541–1877	Empire ottoman
Europe	Moldavie	Moldavie	1792–1856	Russie
Europe	Monténégro	Monténégro	1516–1878	Empire ottoman
Europe	Otrante	Otrante (Italie)	1480–1481	Empire ottoman
Europe	Podolie (territoire situé en Ukraine)	Podolie (Ukraine)	1672–1699	Empire ottoman
Europe	Rhodes	Rhodes (Grèce)	1522–1912	Empire ottoman
Europe	Roumélie (partie européenne des Balkans)	Partie de la Grèce et de la Bulgarie	1363–1908	Empire ottoman
Europe	Royaume du Congrès, pays de la Vistule	Pologne	1815–1916	Russie
Europe	Samos	Samos (Grèce)	1475–1912	Empire ottoman
Europe	Serbie (Belgrade, Nich, Kalemegdan)	Serbie (Belgrade, Nich, Kalemegdan)	1459–1878	Empire ottoman
Europe	Transylvanie	Transylvanie (territoire situé en Roumanie)	1538–1699	Empire ottoman
Europe	Ukraine	Ukraine	1667–1917	Russie
Europe	Valachie (territoire situé en Roumanie)	Valachie (territoire situé en Roumanie)	1541–1877	Empire ottoman
Océanie	Australie (Fédération de l'Australie) (dominion à partir de 1907)	Australie	1770– 1931/1986	Grande-Bretagne

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Océanie	Carolines	États fédérés de Micronésie et Palaos	1526–1899	Espagne
Océanie	Carolines	États fédérés de Micronésie et Palaos	1899–1919	Reich allemand
Océanie	Carolines	États fédérés de Micronésie et Palaos	1919–1944	Japon (en tant que mandat de la SDN, mais en 1933, le Japon quitte la SDN)
Océanie	Fidji	Fidji	1874–1970	Grande-Bretagne
Océanie	Guam	Guam (territoire d'outre-mer des États-Unis)	1898–auj.	États-Unis
Océanie	Guam	Guam (territoire d'outre-mer des États-Unis)	1521–1898	Espagne
Océanie	Hawaï	Hawaï (États fédéré des États-Unis depuis 1959)	1898–auj.	États-Unis
Océanie	Île de Pâques (Rapa Nui)	Île de Pâques (Rapa Nui, Chili)	1888–auj.	Chili
Océanie	Îles Cook	Îles Cook (indépendantes, en libre association avec la Nouvelle-Zélande)	1888–1901	Grande-Bretagne
Océanie	Îles Cook	Îles Cook (indépendantes, en libre association avec la Nouvelle-Zélande)	1901–1965	Nouvelle-Zélande
Océanie	Îles Ellice	Tuvalu	1877–1978	Grande-Bretagne (en 1892, partie du protectorat brit. Îles Gilbert et Ellice; protectorat jusqu'en 1915, colonie à partir de 1915)
Océanie	Îles Gilbert	Kiribati	1892–1979	Grande-Bretagne (en 1892, déclaré protectorat brit. avec les îles Ellice ; protectorat jusqu'en 1916, colonie de la couronne à partir de 1916)
Océanie	Îles Marshall	Îles Marshall	1919–1944	Japon (en tant que mandat de la SDN, mais en 1933, le Japon quitte la SDN)
Océanie	Îles mineures éloignées des États-Unis (auj. territoire d'outre-mer américain)	Partie de la Nouvelle-Zélande	1857–auj.	États-Unis
Océanie	Îles Phœnix	Partie des Kiribati	1889–1979	Grande-Bretagne
Océanie	Indes orientales espagnoles	Carolines, Mariannes et Palaos	1565–1898	Espagne
Océanie	Mariannes	Mariannes du Nord	1667–1898/99	Espagne
Océanie	Mariannes	Mariannes du Nord (territoire librement associé aux États-Unis)	1944–auj.	États-Unis

Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Océanie	Mariannes	Mariannes du Nord	1919–1944	Japon (en tant que mandant de la SDN, mais en 1933, le Japon quitte la SDN)
Océanie	Mariannes (comme partie de la Nouvelle-Guinée allemande)	Mariannes du Nord	1899–1919	Reich allemand
Océanie	Nauru	République de Nauru (géré comme mandat de la SDN par l’Australie)	1920–1968	Grande-Bretagne
Océanie	Nauru	République de Nauru	1947–1968	Nouvelle-Zélande
Océanie	Niue	Niue (en libre association avec la Nouvelle-Zélande)	1900–1901	Grande-Bretagne
Océanie	Niue	Niue (en libre association avec la Nouvelle-Zélande)	1901–1974	Nouvelle-Zélande
Océanie	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie (territoire d’outre-mer français)	1853–auj. (prochain référendum sur l’indépendance en 2018)	France
Océanie	Nouvelle-Guinée allemande	Papouasie-Nouvelle-Guinée (nord-est avec l’archipel Bismarck), Salomon (partie nord), îles Marshall, Nauru, Mariannes du Nord, Palaos, Carolines	1884–1919	Reich allemand
Océanie	Nouvelle-Guinée britannique	Papouasie-Nouvelle-Guinée (partie sud-est)	1884–1902	Grande-Bretagne
Océanie	Nouvelle-Guinée néerlandaise	Partie de l’Indonésie (annexée en 1961)	1885–1962	Pays-Bas
Océanie	Nouvelles-Hébrides	Nouvelles-Hébrides	1887–1980	France (géré comme condominium avec la Grande-Bretagne)
Océanie	Nouvelles-Hébrides	Vanuatu	1906–1980	Grande-Bretagne (géré comme condominium avec la France)
Océanie	Nouvelle-Zélande (dominion à partir de 1907)	Nouvelle-Zélande	1840–1931	Grande-Bretagne
Océanie	Palaos	République des Palaos (associée aux États-Unis)	1526–1899	Espagne
Océanie	Palaos	République des Palaos (associée aux États-Unis)	1899–1914	Reich allemand
Océanie	Palaos	République des Palaos (associée aux États-Unis)	1914–1947	Japon
Océanie	Papouasie occidentale	Irian Jaya	1962–auj.	Indonésie
Océanie	Pitcairn	Pitcairn (territoire d’outre-mer brit.)	1838–auj.	Grande-Bretagne



Continent	Colonie	Nom actuel du territoire	Époque	Puissance coloniale
Océanie	Polynésie française	Polynésie française (depuis 2004, territoire d'outre-mer français)	1842–auj.	France (en 1842, création du protectorat français Tahiti, à partir de 1880 colonie française, en 1881 conquête des autres îles, depuis 2013 sur la liste de l'ONU relative à la décolonisation)
Océanie	Salomon	Salomon	1899–1978	Grande-Bretagne
Océanie	Samoa allemandes	Samoa (partie ouest de l'archipel)	1900–1914	Reich allemand
Océanie	Samoa américaines	Samoa américaines (territoire d'outre-mer des États-Unis)	1899–auj.	États-Unis
Océanie	Samoa occidentales (d'abord mandat de la SDN, à partir de 1946 territoire sous tutelle)	Samoa	1914–1962	Nouvelle-Zélande
Océanie	Territoire de Nouvelle-Guinée (géré comme mandat de la SDN par l'Australie)	Provinces de Papouasie-Nouvelle-Guinée : Enga, Hautes-Terres occidentales, Simbu, Hautes-Terres orientales, West-Sepik, Sepik oriental, Madang, Morobe, Bougainville, Nouvelle-Bretagne occidentale, Nouvelle-Bretagne orientale, Nouvelle-Irlande, Manus	1919–1972	Grande-Bretagne
Océanie	Territoire de Papouasie-Nouvelle-Guinée (en 1906, l'ancienne Nouvelle-Guinée britannique devient «Territoire de Papouasie»; à partir de 1920, mandat de la SDN sur la Nouvelle-Guinée allemande (sans les îles micronésiennes) qui devient le «Territoire de Nouvelle-Guinée»; En 1949, réunion pour former le «Territoire de Papouasie-Nouvelle-Guinée»)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1906–1972	Australie
Océanie	Tokelau (à partir de 1893, cogérées avec les îles Gilbert et Ellice sous le nom d'îles de l'Union)	Tokelau	1877–1926	Grande-Bretagne
Océanie	Tokelau (administrées par les Samoa occidentales)	Partie de la Nouvelle-Zélande	1926–1949	Nouvelle-Zélande
Océanie	Tonga	Tonga	1900–1970	Grande-Bretagne
Océanie	Wallis-et-Futuna (officiellement protectorat français seulement à partir de 1888)	Wallis und Futuna (depuis 1961, territoire d'outre-mer français)	1842–auj.	France

## Sources et bibliographie complémentaire (sélection)

**Association allemande des musées**, *Leitfaden für die Dokumentation von Museumsobjekten*, Berlin, 2011.

**Association allemande des musées**, *Leitfaden Nachhaltiges Sammeln. Ein Leitfaden zum Sammeln und Abgeben von Museumsgut*, Berlin, 2011.

**Association allemande des musées**, *Empfehlungen zum Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Sammlungen*, Berlin, 2013.

**Association allemande des musées**, *Provenienzforschung und Restitution – eine Empfehlung*, Berlin, 2014.

**Centre fédéral pour l'éducation politique**, *Kolonialismus*, in: *APuZ Aus Politik und Zeitgeschichte* 44–45, Berlin, 2012.

**Cellule de coordination des collections universitaires scientifiques en Allemagne**, *Besitz- und Eigentumsfragen*, Berlin, 2015.

**Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**, *Recommandation de politique générale n° 7*, Strasbourg 2003. (PDF sur [https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation\\_N7/REC7-2003-8-DEU.pdf](https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N7/REC7-2003-8-DEU.pdf), dernière consultation le 03.04.2018)

**Sebastian Conrad**, *Kolonialismus und Postkolonialismus*, in: *APuZ Aus Politik und Zeitgeschichte* 44–45, Berlin, 2012.

**Conseil international des musées ICOM**, *Code de déontologie pour les musées*, 2010 (PDF sur <http://www.icom-deutschland.de/schwerpunkte-ethische-richtlinien-fuer-museen.php>, dernière consultation le 03.04.2018).

**Sophie Engelhardt**, *Nachrichtenlose Kulturgüter*, Berlin, 2013.

**Fondation Musée de l'Histoire allemande** (éd.), *Deutscher Kolonialismus. Fragmente seiner Geschichte und Gegenwart*, catalogue d'exposition Musée de l'Histoire allemande, Berlin, 2016.

**Günther Fuchs, Hans Henseke**, *Das französische Kolonialreich*, Berlin, 1988.

**Christian Geulen**, *Weltordnung und «Rassenkampf»*, in: **Fondation Musée de l'Histoire allemande** (éd.), *Deutscher Kolonialismus. Fragmente seiner Geschichte und Gegenwart*, catalogue d'exposition Musée de l'Histoire allemande, Berlin, 2016.

**Hermann Hiery** (éd.), *Lexikon zur Überseegegeschichte*, Stuttgart 2015.

**Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs**, loi relative à la protection des biens culturels (sur <http://www.gesetze-im-internet.de/kgsg/index.html>, dernière consultation le 03.04.2018)

**Ministère de la Science et de la Culture du Land de Basse-Saxe**, *Leitfaden zum Erwerb von Museumsgut. Eine Handreichung für die Museen im Land Niedersachsen*, Hanovre, 2013.

**Nations Unies**, *Trust and Non-Self-Governing Territories (1945–1999)*, <https://www.un.org/en/decolonization/nonselgov.shtml> (dernière consultation le 03.04.2018).

**Franz Nuscheler**, Die Entkolonisierungsbilanz der Vereinten Nationen, in: *Vereinte Nationen 6/81*, pp. 195–199, 1981 (PDF sur <http://www.dgyn.de/veroeffentlichungen/publikation/heft/die-entkolonisierungsbilanz-der-vereinten-nationen/>, dernière consultation le 03.04.2018).

**Jürgen Osterhammel, Jan C. Jansen**, *Kolonialismus. Geschichte, Formen, Folgen*, 7e édition, Munich, 2017.

**State Library of Queensland**, *Protocols for Aboriginal and Torres Strait Islander Collections* (PDF sur <http://www.slq.qld.gov.au/about-us/collections/frequently-asked-questions/protocols-for-aboriginal-and-torres-strait-islander-collections>, dernière consultation le 03.04.2018).

**Claudia Schnurmann**, *Vom Inselreich zur Weltmacht*, Stuttgart, 2001.

**Udo Scholze, Detlef Zimmermann, Günther Fuchs**, *Unter Lilienbanner und Trikolore. Zur Geschichte des französischen Kolonialreiches. Darstellung und Dokumente*, Leipzig, 2001.

**Hilke Thode-Arora**, *Interethnische Ehen. Theoretische und methodische Grundlagen ihrer Erforschung*, Berlin, 1999.

**Regina Wonisch**, *Reflexion kolonialer Vergangenheit in der musealen Gegenwart? Kuratorische Herausforderungen an der Schnittstelle von ethnologischen Museen und Kunst*, Institut für Auslandsbeziehungen e. V. (ifa) (éd.), ifa-Edition Kultur und Außenpolitik, Stuttgart, 2017.

**Jos van Beurden**, *Treasures in Trusted Hands. Negotiating the Future of Colonial Cultural Objects*, CLUES Interdisciplinary Studies in Culture, History and Heritage vol. 3, Leiden, 2017.

## Membres du groupe de travail de l'Association allemande des musées

Prof. Dr. Wiebke Ahrndt, directrice du musée Übersee-Museum Bremen, ancienne vice-présidente de l'Association allemande des musées, chef du groupe de travail, Bahnhofsplatz 13, 28195 Bremen, w.ahrndt@uebersee-museum.de

Prof. Dr. Hans-Jörg Czech, directeur de la fondation Stiftung Historische Museen Hamburg - Museum für Hamburgische Geschichte, Holstenwall 24, 20355 Hamburg, hans-joerg.czech@hamburgmuseum.de

Jonathan Fine, curateur du département Afrique au musée Ethnologisches Museum Berlin, Animalallee 27, 14195 Berlin, j.fine@smb.spk-berlin.de

Dr. Larissa Förster, collaboratrice scientifique au centre CARMAH, Institut für Europäische Ethnologie, Humboldt-Universität zu Berlin, Mohrenstraße 40-41, 10117 Berlin, larissa.foerster@hu-berlin.de

Michael Geißdorf, conseiller juridique aux Collections Nationales de Dresde (Staatliche Kunstsammlungen Dresden), Residenzschloss, Taschenberg 2, 01067 Dresden, michael.geissdorf@skd.museum

Prof. Dr. Matthias Glaubrecht, directeur du centre Centrum für Naturkunde, Universität Hamburg, Martin-Luther-King-Platz 3, 20146 Hamburg, matthias.glaubrecht@uni-hamburg.de

Dr. Katarina Horst, conservateur en chef et directrice de la section Archéologie au musée Badisches Landesmuseum Karlsruhe, Schloss, 76131 Karlsruhe, katarina.horst@landesmuseum.de

Melanie Kölling, coordination de projet, Association allemande des musées, In der Halde 1, 14195 Berlin, koelling@museumbund.de

Dr. Silke Reuther, directrice du département Recherche de provenance, Museum für Kunst und Gewerbe Hamburg, Steintorplatz, 20099 Hamburg, silke.reuther@mkg-hamburg.de

Anja Schaluschke, directrice du musée de la communication de Berlin (Museum für Kommunikation Berlin), directrice de l'Association allemande des musées jusqu'en août 2017, Leipziger Straße 16, 10117 Berlin, aschaluschke@mst.de

Carola Thielecke, conseillère juridique, département du præsidium – HV J1, Fondation Patrimoine culturel de Prusse (Stiftung Preußischer Kulturbesitz), Von-der-Heydt-Str. 16–18, 10785 Berlin, c.thielecke@hv.spk-berlin.de

Dr. Hilke Thode-Arora, directrice du département Océanie, chargée de recherche de provenance,  
Museum Fünf Kontinente, Maximilianstraße 42, 80538 München, hilke.thode-arora@mfk-weltoffen.de

Dr. Anne Wesche, coordinatrice de projet, Am Hang 18, 27711 Osterholz-Scharmbeck,  
anne.wesche@web.de

Prof. Dr. Jürgen Zimmerer, unité de travail Histoire globale, Universität Hamburg, Von-Melle-Park 6,  
20146 Hamburg, juergen.zimmerer@uni-hamburg.de





